

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

• COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 34^e SEANCE

Séance du Jeudi 22 Mars 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 484).
MM. Courrière, le président.
2. — Commission de la France d'outre-mer. — Octroi de pouvoirs d'enquête (p. 484).
3. — Deuxième plan de modernisation et d'équipement. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 485).
Suite de la discussion générale: MM. Plait, rapporteur pour avis de la commission de la famille; Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission de la presse; Lachèvre, président et rapporteur pour avis de la commission de la marine; Paul Ramadier, ministre des affaires économiques et financières; Gondjout, Méric.
Renvoi de la suite de la discussion.
4. — Demandes de discussion immédiate (p. 495).
Présidence de M. Gaston Monnerville.
5. — Transmission d'une proposition de loi (p. 495).
6. — Dépôt de rapports (p. 496).
7. — Dépôt d'une question orale avec débat avec demande de fixation de la date de discussion (p. 496).
8. — Suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 496).
M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.
Article unique:
Amendement de M. Auguste-François Billiemaz. — MM. Auguste-François Billiemaz, le rapporteur général, Jean Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Retrait.
Amendement de M. André Cornu. — MM. André Cornu, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
Adoption de l'article modifié et du projet de loi.

9. — Droits des pensionnés et rentiers de vieillesse aux prestations de l'assurance maladie. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi (p. 498).
Discussion générale: M. Méric, rapporteur de la commission du travail.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et du projet de loi.
10. — Deuxième plan de modernisation et d'équipement. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 498).
Suite de la discussion générale: MM. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances; Chaintron, Brégégère, Suran.
11. — Demande de discussion immédiate (p. 506).
12. — Deuxième plan de modernisation et d'équipement. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 506).
Suite de la discussion générale: MM. Léo Hamon, Dutoit, Le Basser, Auguste Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}:
M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances.
Adoption de l'article.
Amendement de M. Julien Brunhes tendant à l'introduction d'un article 1^{er} bis. — MM. Julien Brunhes, le secrétaire d'Etat aux travaux publics. — Retrait.
Art. 2: adoption.
Art. 3:
M. Goura.
Adoption de l'article.

Art. 4:

M. Dupic.

Amendement de Mme Girault. — Mme Girault, MM. Abel-Durand, Rochereau, président et rapporteur de la commission des affaires économiques; le secrétaire d'Etat aux travaux publics. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 5: adoption.

Motion présentée par M. Rochereau. — MM. Rochereau, rapporteur; Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances; Primet, Edgard Pisani, Chaintron, Symphor. — Adoption.

Sur l'ensemble: M. Edgard Pisani.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

13. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de résolution (p. 518).
 14. — Propositions de la conférence des présidents (p. 518).
 15. — Interspersion de l'ordre du jour (p. 518).

Présidence de M. Méric.

16. — Prolongation de délais constitutionnels (p. 518).
 17. — Commission de la défense nationale. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 518).
 18. — Renvois pour avis (p. 519).
 19. — Transmission d'un projet de loi (p. 519).
 20. — Transmission d'une proposition de loi (p. 519).
 21. — Dépôt de propositions de résolution (p. 519).
 22. — Dépôt de rapports (p. 519).
 23. — Légitimation des enfants adultérins. — Suite de la discussion d'une proposition de loi en deuxième lecture (p. 519).
 M. Georges Pernot, président de la commission de la justice.
 Renvoi à la commission.
 24. — Election des membres de l'Assemblée nationale. — Rejet d'un projet de loi (p. 519).

Discussion générale: MM. Monichon, rapporteur de la commission du suffrage universel; Rivièrez, Gondjout, de Montalembert, président de la commission du suffrage universel.

Rejet, au scrutin public, du passage à la discussion des articles.
 Rejet du projet de loi.

25. — Taxes locales de péage dans les ports maritimes. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 521).

M. Symphor, rapporteur de la commission de la marine.

Adoption de l'article unique et du projet de loi.

26. — Légitimation des enfants adultérins. — Suite de la discussion et rejet d'une proposition de loi en deuxième lecture (p. 522).

MM. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice; René Dubois, président et rapporteur pour avis de la commission de la famille; Jean Geoffroy, de La Gontrie, Namy, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

Adoption des conclusions de la commission

Rejet de la proposition de loi.

27. — Maintien de l'intégrité des exploitations agricoles. — Rejet d'une proposition de loi (p. 524).

Discussion générale: M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice.

Rejet du passage à la discussion des articles.

Rejet de la proposition de loi.

28. — Règlement de l'ordre du jour (p. 525).

PRESIDENCE DE M. ABEL-DURAND,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je prends la parole pour m'élever contre la façon assez curieuse que l'on a employée hier pour lever la séance. Je lis au compte rendu analytique qu'à un certain moment, sur la proposition faite par M. le président Rochereau, l'Assemblée, consultée d'abord à main levée et ensuite par assis et levé, avait été partagée. A ce moment-là, le président — je crois que c'est la règle — aurait dû procéder à un scrutin public. Il ne l'a pas fait et a suspendu la séance pour un certain temps.

Par la suite, le Gouvernement étant représenté et s'étant excusé, M. le président Rochereau a demandé par scrutin public que l'on renvoie les débats à ce matin 10 heures.

M. le président Rochereau a parlé de désinvolture. Je voudrais savoir comment on doit qualifier l'attitude de nos collègues absents qui ont obligé ceux-là mêmes qui étaient venus siéger ici à se renvoyer à ce matin 10 heures.

Il est certain, en effet, que, par un miracle analogue à celui de la multiplication des pains, les quelque dix présents qui, au moment où M. le président Rochereau avait demandé si le Conseil était d'accord pour renvoyer la séance à ce matin, se transformèrent en plus de 200, ont eu ainsi, vis-à-vis de la trentaine de collègues qui siégeaient de ce côté-ci, une attitude assez inattendue. C'est contre cette façon de procéder que je proteste. Ce n'est pas avec de pareilles méthodes que l'on grandira le Parlement.

M. le président. Je dois faire remarquer à M. Courrière que, d'après le procès-verbal que j'ai sous les yeux, c'est en raison de l'annonce que M. Loustau, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, devait venir, que M. Estève, président de séance, a suspendu la séance par courtoisie à l'égard du Gouvernement.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je ne crois pas que les choses se soient passées ainsi. Du moins le compte rendu analytique n'en donne-t-il pas une telle version.

Voici ce que dit ce compte rendu: « Sur cette proposition, il est procédé à une épreuve à main levée et à une épreuve par assis et levé, l'une et l'autre déclarées douteuses ».

Or, dans ce cas, je crois qu'il doit être procédé obligatoirement à un scrutin public.

M. le président. Je lis la suite du compte rendu analytique. Le président de séance a ajouté: « j'apprends à l'instant que M. Loustau, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, doit arriver dans quelques minutes. Je propose donc au Conseil de suspendre sa séance jusqu'à l'arrivée du représentant du Gouvernement ».

M. Courrière. Mais je croyais que lorsqu'un scrutin était commencé, il devait être continué en tout état de cause.

M. le président. Le président pouvait fort bien suspendre la séance par égard pour le Gouvernement.

Il n'y a plus d'autres observations sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Octroi de pouvoirs d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la France d'outre-mer, en vue de s'informer sur la situation économique et sociale (notamment sur les conditions d'utilisation de la main-d'œuvre) en Côte française des Somalis, et sur l'équipement du port de Djibouti.

Il a été donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 20 mars 1956.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission de la France d'outre-mer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de la France d'outre-mer, en vue de s'informer sur la situation économique et sociale (notamment sur les conditions d'utilisation de la main-d'œuvre) en Côte française des Somalis, et sur l'équipement du port de Djibouti.

— 3 —

DEUXIEME PLAN DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (n° 331, année 1955 et 309, 310, 316, 319, 329, 331, 312, 343, 347, 350, 353, session de 1955-1956).

La parole est à M. Plait, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.

M. Plait, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Mes chers collègues, au nom de la commission de la santé publique, de la famille et de la population, j'ai la mission de rapporter devant vous les réalisations prévues dans le domaine sanitaire au titre du deuxième plan de modernisation et d'équipement qui couvre la période allant du 1^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1957.

En raison de la date à laquelle ce projet de loi est soumis à vos délibérations, il paraît difficile d'y apporter de sérieuses modifications. Cependant les observations que vous jugeriez utiles de formuler auraient un réel intérêt pour l'élaboration du troisième plan.

Le rôle de votre rapporteur consiste donc essentiellement à vous faire connaître :

1° Les opérations de modernisation et d'équipement sanitaires réalisées antérieurement et plus spécialement depuis le 1^{er} janvier 1953 ;

2° Celles qui sont à réaliser jusqu'au 31 décembre 1957, date d'expiration du plan en cours d'application ;

3° Enfin, il est utile d'envisager, dès maintenant, les opérations à inscrire au troisième plan quadriennal qui couvrira la période du 1^{er} janvier 1958 au 31 décembre 1961.

L'effort principal doit porter sur les hôpitaux et hospices, base de l'équipement sanitaire pour la lutte contre les maladies mentales et l'alcoolisme ; la lutte contre la tuberculose ; la lutte contre le cancer ; l'assistance à l'enfance et le traitement de l'enfance inadaptée ; les établissements de prévention.

Il est utile de signaler qu'aucune opération concernant la santé publique et la population ne figurait dans le premier plan dit « plan Monnet » ; c'est la première fois que, dans ce domaine, des opérations sont envisagées au titre d'un plan quadriennal de modernisation et d'équipement.

Cependant, je voudrais faire ressortir qu'en vertu de la loi du 21 décembre 1941 sur l'organisation des hôpitaux et hospices civils, les services du ministère de la santé publique et de la population avaient déjà commencé à effectuer le recensement de notre équipement sanitaire et social.

Le 9 novembre 1948, la commission nationale de l'organisation hospitalière, présidée par M. le conseiller d'Etat Le Gorgeu, était chargée de dresser l'inventaire des ressources et des besoins en matière hospitalière et de hiérarchiser les urgences en fonction des possibilités de réalisation. Le travail effectué par cette commission sous la haute autorité de M. le conseiller d'Etat Le Gorgeu — qui se plaît à rappeler qu'il exerça pendant de longues années la médecine et qu'il fut, avant la guerre, membre de notre Assemblée — se poursuit depuis sa création avec une régularité parfaite dans une atmosphère de sympathie mutuelle qui unit tous ses membres formant une équipe homogène autour de son président.

Un des premiers objectifs de la commission, en demandant en 1949 un nouveau recensement, était de faire préciser le bilan de nos établissements aussi bien du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif.

Le nombre global des lits d'hôpitaux et d'hospices du secteur public, dans 1.781 établissements, atteint 346.174 lits, soit 198.282 lits d'hôpitaux et 147.892 lits d'hospices.

Le secteur privé comporte environ 78.000 lits, soit respectivement 53.000 lits d'hôpitaux ou de maisons de santé réservés principalement aux cas chirurgicaux et obstétricaux et 25.000 lits d'hospices.

A ces chiffres doivent être ajoutés 112.000 lits d'établissements de cure antituberculeuse, 80.000 lits d'hôpitaux psychiatriques, et un certain nombre de lits pour les centres anticancéreux, les crèches, les pouponnières et le service de santé aux armées.

Nous arrivons donc à un total approximatif de 645.000 lits en France.

Si l'on tient compte des hospices, nous disposons d'un lit pour 65 habitants.

Compte tenu des habitudes médicales françaises où l'hospitalisation est moins systématiquement pratiquée qu'à l'étranger et où les soins à domicile par un médecin privé restent la règle, on peut considérer que la capacité globale d'hospitalisation n'est pas très loin de correspondre aux besoins de la population. En fait, le programme considéré comme nécessaire par la commission ne prévoit la création que d'un peu plus de 50.000 lits.

Mais ces établissements ne seraient susceptibles de satisfaire les besoins globaux de la population dans des conditions compatibles avec l'état de la science médicale et celui des conceptions sociales correspondant à notre civilisation qu'au prix d'investissements importants car ils sont à la fois vétustes et mal adaptés aux besoins actuels pour de multiples raisons : évolution de la morbidité de certaines maladies, évolution de la technique médicale qui implique des installations modernes et un matériel coûteux, évolution de la technique hospitalière devant s'adapter aux besoins de la grande majorité de la clientèle constituée par des malades payants. Enfin la vétusté de nos établissements hospitaliers s'est accrue considérablement ; ces établissements sont souvent dans un état de délabrement dans lequel le défaut d'entretien normal a une grande part de responsabilité.

La commission nationale de l'organisation hospitalière a classé les opérations, selon l'urgence, dans un ordre de priorité.

Ce travail délicat a été effectué d'après les travaux des directions du ministère de la santé publique et de la population, elles-mêmes éclairées par des commissions techniques compétentes.

Cet ordre de priorité ne doit être regardé que comme indicatif et la commission a émis le désir que des substitutions puissent éventuellement y être apportées.

La France possède environ 1.200 sources d'eaux minérales (réparties dans une centaine de stations) permettant d'offrir une thérapeutique appropriée à un grand nombre de maladies... Cette richesse très exceptionnelle semble depuis quelques années connaître certaines difficultés pour sa mise en valeur. L'arrêt presque total, par suite du manque de crédits, des travaux d'hydrologie ne permet à nos stations thermales ni de connaître l'afflux touristique d'autrefois ni, par voie de conséquence, de se moderniser.

L'évolution qui s'est produite depuis quelques années dans la thérapeutique a considérablement accru le nombre des actes effectués par les auxiliaires médicaux et les établissements hospitaliers rencontrent de grandes difficultés pour se procurer un personnel qualifié.

Il existait, en France, en 1950, 64.715 infirmiers et infirmières diplômés d'Etat ou titulaires d'une autorisation d'exercer. Pour renouveler ce personnel, qui apparaît insuffisant, il existe 121 écoles, comportant 8.000 élèves réparties en deux années d'études : ces écoles appartiennent à des administrations hospitalières, à la Croix-Rouge française et à des associations privées.

Le maintien de ce personnel, à son niveau actuel, impliquerait la formation annuelle de 2.739 infirmières diplômées. Les possibilités actuelles des écoles ne dépassent pas la formation de 2.360 infirmières par an.

En ce qui concerne l'hygiène sociale pour certaines maladies considérées comme des fléaux sociaux et justiciables d'un équipement spécialisé, il a été mis en place une série de mesures organisant à la fois la prévention, la cure et même parfois la post-cure.

Les maladies mentales sont celles pour lesquelles l'évolution de la morbidité est la plus inquiétante et justifie l'effort financier le plus important. Le nombre des malades en traitement dans les hôpitaux psychiatriques était d'environ 97.000 au 15 décembre 1952. La progression est continue et il faudra compter 122.000 malades mentaux environ fin 1957.

Les hôpitaux psychiatriques forment l'élément essentiel de cet ensemble. Au nombre de 90, ils ont une capacité d'hospitalisation virtuelle maximum de 80.025 lits.

Le nombre des malades présents au début de 1953 était de 95.000. La différence de 15.000 existant entre la capacité maximum virtuelle des hôpitaux psychiatriques et le nombre des malades a pour conséquence que ceux-ci sont soumis à un entassement qui est un obstacle presque absolu à l'application des thérapeutiques modernes.

La lutte contre la tuberculose, cette affection considérée pendant la première moitié du xx^e siècle comme le premier fléau social et qui a justifié l'établissement d'un armement hospitalier spécialisé très considérable, la lutte contre la tuberculose, dis-je, est en train d'évoluer très rapidement. Le taux de mortalité par tuberculose a en effet subi d'énormes variations depuis 1938. Alors que pour 10.000 habitants, il y avait 120 décès à cette date, il y en a actuellement 10.

Plusieurs éléments ont concouru à ce résultat: la précocité du diagnostic, la multiplication des examens systématiques, la généralisation des régimes de sécurité sociale, enfin et surtout, l'efficacité de thérapeutiques nouvelles. Mais cette énorme baisse de la mortalité ne s'accompagne pas d'une baisse du même ordre de la morbidité.

Une des caractéristiques de l'armement antituberculeux réside dans la proportion élevée en nombre et en importance des établissements privés par rapport aux établissements publics.

Si l'on tient compte des réalisations en cours, ainsi que de celles qui ont été décidées, approuvées, et dont le financement est assuré, l'équipement antituberculeux atteindrait dans un proche avenir 112.933 lits.

Le cancer est une maladie qui apparaît avec une importance accrue chaque année dans les statistiques, sans que l'on puisse déterminer avec précision dans quelle mesure celles-ci sont influencées par les diagnostics plus précoces et un dépistage systématique.

La mortalité par cancer, qui était de 56.662 en 1936, était en 1951 de 87.335. Le nombre de décès par cancer, pour 100.000 habitants, était de 137 en 1936; il était en 1951 de 183.

Des évaluations assez empiriques permettent, par ailleurs, de penser qu'il y a, par an, 150.000 nouveaux cas.

La nécessité d'organismes spécialisés est cependant apparue assez tôt pour les raisons suivantes: d'une part, il convient, comme pour les autres maladies sociales, d'organiser un dépistage précoce; d'autre part, certaines formes de cancer nécessitent l'intervention de techniciens relevant de plusieurs spécialités ainsi que d'un matériel très particulier; enfin, la recherche scientifique sur cette maladie a besoin, pour être poursuivie avec fruit, des mêmes éléments ainsi que d'un personnel spécialisé.

La lutte se fait dans quinze centres anticancéreux dont la capacité actuelle permet le traitement d'environ 20.000 malades par an.

La transfusion sanguine est un procédé utilisé depuis plus de trente ans, mais dont la pratique s'est trouvée à la fois complètement modifiée et considérablement accrue depuis la dernière guerre.

Au sang complet, autrefois seul utilisé, se sont ajoutés les dérivés du sang: suspensions de globules rouges, plasma (liquide congelé et desséché), fractions plasmatiques.

En principe, chaque département doit être pourvu d'un centre départemental de transfusion sanguine, dont la capacité de prélèvement doit s'élever à un litre de sang pour 100.000 habitants.

Le nombre des organismes de transfusion sanguine créés s'élève actuellement à 68 contre 5 en 1945. Nous possédons, en outre, 7 centres de production de plasma sec.

Il est réconfortant de noter que le nombre des donneurs de sang a plus que triplé par rapport à celui de 1950. L'action persévérante menée en faveur du don bénévole porte ses fruits.

En ce qui concerne la protection maternelle et infantile, les efforts accomplis, accompagnés de l'augmentation de la natalité, ont été fructueux.

La mortalité infantile (enfants jusqu'à 1 an) était en 1936 de 67 pour 1.000: elle est actuellement de 46.

La mortalité maternelle pour 1.000 accouchements était en 1936 de 2,2, elle est actuellement de 0,77. Ce chiffre représente l'un des meilleurs pourcentages mondiaux et permet de constater que la surveillance prénatale des femmes enceintes et les soins obstétricaux sont satisfaisants.

Les maladies vénériennes ont considérablement décliné en raison des mesures prophylactiques qui ont été prises, en raison de l'action des services médicaux et sociaux et surtout de l'efficacité des nouveaux procédés thérapeutiques.

Dans le deuxième plan, la direction de la population et de l'entraide propose au Gouvernement les éléments d'une politique démographique et sociale et le contrôle de son application.

Les réalisations auxquelles elle s'intéresse sont d'une extrême variété. Son but essentiel est de pourvoir aux besoins des enfants abandonnés, malheureux ou inadaptés, et des vieillards condamnés, pour diverses raisons, à une vie misérable. Pour accomplir cette tâche, elle doit former, dans des centres ou des écoles spéciales, un personnel qualifié.

Jusqu'à l'établissement du plan d'équipement sanitaire et social 1954-1957, le ministère de la santé publique et de la population a consacré essentiellement ses efforts à la reconstruction et à l'aménagement des hôpitaux ou des établissements de cure.

Les réalisations sociales étaient alors considérées comme moins urgentes.

L'insuffisance des crédits, leur caractère aléatoire ne permettait d'apporter aux collectivités locales ou aux organismes privés qu'une aide dérisoire et n'autorisait aucun plan d'ensemble. Le ministère de la santé publique ne peut même pas orienter les créations ou aménagements qui s'effectuent sur le plan local, au hasard des initiatives et ressources, sans aucune garantie que les travaux réalisés sont les plus nécessaires, et sans que les besoins soient nettement définis.

Les besoins recensés et soumis à la commission du plan sont énormes. D'une part, les établissements existants sont vétustes et ne répondent plus ni aux conditions sanitaires exigées pour la vie collective, ni aux méthodes d'éducation, ni aux habitudes de vie modernes.

D'autre part, des besoins nouveaux sont apparus et les pouvoirs publics doivent reconnaître la nécessité d'un plan d'équipement social.

Parmi les besoins recensés, on peut considérer deux catégories importantes: les réalisations pour l'aide sociale à l'enfance et celles pour l'enfance inadaptée.

Les services départementaux d'aide sociale à l'enfance doivent disposer d'un certain nombre d'établissements, maisons maternelles et hôtels maternels, pour l'accueil des enfants et l'accueil des mères abandonnées.

Les réalisations pour l'enfance inadaptée concernent depuis l'abandonné ou l'orphelin jusqu'au criminel, en passant par le déficient, le difficile, l'anormal, l'enfant en danger moral, le prédelinquant, le délinquant.

On peut évaluer à plus de 400.000 le nombre des enfants inadaptés, débiles, infirmes de la motricité, déficients sensoriels, aveugles.

Permettre à toutes ces catégories de retrouver une place normale dans la société constitue non seulement une œuvre humanitaire, mais une nécessité pour l'équilibre social et l'économie. Un certain nombre de textes législatifs sont intervenus depuis de nombreuses années, mais aucune législation d'ensemble n'a encore été faite.

Enfin, la création de foyers de vieillards était également prévue par le décret du 29 novembre 1953 sur la réforme des lois d'assistance. Ces créations sont peu onéreuses et permettent de venir en aide à un grand nombre de vieillards isolés à qui sont donnés des repas substantiels et la possibilité de passer quelques heures en société.

Les maisons de retraite doivent être aménagées et agrandies pour répondre aux besoins des vieillards.

La satisfaction de l'ensemble des besoins recensés par la direction générale de la population nécessitait 68 milliards de travaux.

Voilà donc quelle était la situation en 1953 au moment où le programme sanitaire et social du deuxième plan de modernisation et d'équipement a été établi. Le 12 janvier 1953, le président du conseil des ministres prenait un arrêté créant, au commissariat général au plan, une commission de l'équipement sanitaire et social dont la mission était nettement définie.

Chacune des trois grandes directions du ministère de la santé publique et de la population — hygiène publique et hôpitaux, hygiène sociale, population et entraide — ont établi un programme général.

La commission nationale du plan de l'organisation hospitalière instituée par le décret du 9 novembre 1948 poursuit, dans le cadre de cette nouvelle commission de l'équipement sanitaire et social, les études qui, ainsi que nous l'avons vu, ont déjà abouti à l'inventaire des ressources hospitalières, au classement des établissements et à l'ordre d'urgence des projets.

La continuité des études se trouve ainsi assurée avec d'autant plus de fruit qu'elles s'exécutent sous la présidence de M. le conseiller d'Etat Le Gorgeu.

Les grandes lignes qui ont présidé au choix et au classement par ordre d'urgence des projets ont été les suivantes: 1° achèvement des opérations commencées avant la guerre et dont la construction fut interrompue par les hostilités; 2° reconstruction avec extensions éventuelles des établissements sinistrés; 3° opérations nouvelles portant sur l'équipement des hôpitaux les plus importants, l'amélioration des installations techniques, l'amélioration ou la création de locaux d'hospitalisation afin de faire disparaître les taudis hospitaliers, la création ou l'amélioration de services, par priorité les maternels, etc.

On compte au total 610 projets.

Pour tenir compte des contingences économiques et financières ainsi que des considérations d'ordre technique, ce plan

a été réduit. Le plan quadriennal d'équipement hospitalier (1954-1957) permettra de réaliser, dans le secteur hospitalier, 45 milliards de travaux. L'intérêt primordial de l'intervention du décret-programme sera de permettre aux hôpitaux et hospices de connaître le montant de la subvention qu'ils recevront de l'Etat.

Sur les 600 projets, il ne sera donc possible de retenir que les 180 premiers projets qui ont fait l'objet, le 8 septembre 1955, d'une révision afin de tenir compte de l'évolution de la situation, en particulier pour donner une priorité accrue aux hôpitaux sinistrés et aux établissements de vieillards.

D'autres projets de moindre importance ont également été retenus et en portent le nombre total à 255.

Vous trouverez aux annexes du rapport qui vous a été distribué le montant des travaux autorisés, les grands travaux d'équipement ainsi que toutes les opérations engagées.

Il faut ici rappeler que, tenant compte de certaines éventualités, la commission peut apporter à l'ordre de priorité ainsi établi certaines substitutions ou modifications.

Les projets de la direction de l'hygiène sociale ont fait l'objet d'une procédure différente de celle utilisée pour les hôpitaux et hospices. Après avoir recensé les ressources et les besoins, il a été établi un plan théorique, puis dressé un programme pratique.

Pour la lutte contre les maladies mentales, le plan prévoit la création de 40.165 lits nouveaux, soit 3.155 par extension d'hôpitaux psychiatriques existants et 37.010 par création d'hôpitaux. Pratiquement, ce plan n'est pas réalisable actuellement, son coût de réalisation étant évalué à 37 milliards de francs.

Il existe également un programme particulier de soins aux malades mentaux alcooliques. Au début de 1953, l'Assemblée nationale a voté en première lecture un projet de loi relatif au traitement des alcooliques dangereux pour autrui. Ce projet a également été examiné par notre assemblée. Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, des centres de rééducation pour alcooliques devront être constitués par des sections spéciales auprès des hôpitaux psychiatriques.

Par l'importance des sommes prévues à ce titre, la commission a marqué la conscience qu'elle avait du danger que font courir l'accroissement de la morbidité mentale et l'insuffisance de notre équipement psychiatrique. Le programme 1954-1957 permettra de moderniser 3.000 lits, d'en créer 7.000 nouveaux et surtout de créer huit hôpitaux psychiatriques neufs.

En ce qui concerne la tuberculose et les établissements de cure contre la tuberculose, une question de principe se pose. Compte tenu des progrès et même de la profonde révolution apportée dans la thérapeutique anti-tuberculeuse par les méthodes récentes, convient-il de continuer à construire des sanatoriums ? Ne vaut-il pas mieux prévoir des services hospitaliers facilement transformables éventuellement et enfin ne doit-on pas pousser à la cure libre au domicile du malade ?

Les conclusions de la commission ont été les suivantes : la cure libre à domicile ne paraît pas souhaitable ; le service hospitalier a maintenant, dans la lutte contre la tuberculose, une place plus importante qu'autrefois ; le sanatorium, en raison de son équipe technique, de son personnel médical spécialisé, de la discipline qui y règne, de ses possibilités d'isolement et de son organisation matérielle conçue en vue d'un traitement de longue durée, doit rester, dans l'état actuel de la science médicale, le centre de la cure anti-tuberculeuse.

S'agissant d'une matière où la thérapeutique semble évoluer avec une grande rapidité, la commission estime toutefois que les réalisations nouvelles qui pourront être effectuées doivent l'être avec le double souci de l'économie et d'un changement d'affectation éventuel facile. A ce point de vue, elle recommande des constructions nouvelles à une distance modérée des grands centres, de manière à permettre leur transformation éventuelle en services hospitaliers.

L'augmentation de la mortalité par cancer, due en partie au vieillissement de la population et à l'allongement de la durée de la vie, impose, en l'absence de toute thérapeutique spécifique, l'obligation de dépister les cas de cancer le plus précocement possible, à une période où ils sont encore curables. L'utilisation de nouveaux procédés de thérapeutique a déjà fait l'objet d'efforts qui devront être poursuivis. L'installation d'un betatron en 1953 à l'Institut Gustave Roussy, à Villejuif, a constitué un pas en avant dans l'équipement technique. Cet appareil, qui donne des rayons d'une énergie de 22 millions de volts, permet d'expérimenter de nouveaux procédés de thérapeutique. D'autre part, deux centres anticancéreux ont été munis au début de 1955 d'une bombe à cobalt, appareil donnant des rayons d'une énergie d'un million et demi de volts, alors que la plupart des appareils utilisés actuellement ont une puissance de l'ordre de 200.000 volts.

L'utilisation des isotopes radio actifs pose un certain nombre de problèmes qu'une commission interministérielle est chargée d'étudier ; elle devra notamment formuler un avis en vue d'obtenir l'autorisation de préparer, importer, exporter ou céder les radio-éléments destinés aux applications thérapeutiques.

Enfin, dans le domaine de la transfusion sanguine, afin de renforcer l'équipement, le plan théorique envisage de doter chaque département d'un organisme de transfusion sanguine — 24 créations — ; de renforcer la capacité de production des centres par la création de services dans certains départements ; d'étendre la capacité de production des organismes existants, notamment en développant les installations annexes des centres de dessiccation ; de renforcer plus particulièrement l'équipement transfusionnel insuffisant de la région parisienne.

Compte tenu des possibilités locales de réalisation, le programme pratique approuvé par la commission comporte dix-neuf créations de centres ou services départementaux de transfusion sanguine dans les départements dépourvus de toute organisation transfusionnelle, huit créations de services de transfusion sanguine dans les départements déjà pourvus d'un centre départemental, ainsi que l'extension et le perfectionnement de vingt centres départementaux et services de transfusion sanguine.

En ce qui concerne la troisième direction, celle de la population et de l'entraide, les réalisations retenues par la commission ne représentent qu'une partie infime des besoins. Les subventions accordées en 1954-1955 ont été réservées aux réalisations les plus indispensables : les instituts médicaux-pédagogiques pour enfants débiles et les centres de rééducation pour « caractériels ».

L'effort a porté également sur les organismes sociaux et familiaux : les écoles de service social destinées à la formation d'assistantes sociales, les écoles du cadre d'enseignement ménager familial, les centres de formation de travailleuses familiales. J'insiste sur le rôle de ces travailleuses sociales et familiales qui, dans le cas d'accouchement, de maladie ou de fatigue de la mère, peuvent s'occuper des enfants et veiller aux soins du ménage.

Enfin les centres sociaux, les maisons familiales de vacances réalisent ce programme.

Des crédits ont été accordés. La commission d'équipement sanitaire et social avait proposé trois solutions correspondant à des projets dont le montant s'élevait à 150 milliards, 120 milliards et 90 milliards. C'est cette dernière solution qui a été adoptée par le Gouvernement. Elle ne comprend que les opérations strictement indispensables et urgentes. Le taux des subventions de l'Etat, qui était de 50 p. 100, a été réduit à 40 p. 100. La part de l'Etat est donc de 36 milliards. La tranche d'autorisation de programme accordée pour l'exercice 1954, soit 5 milliards, a été considérée comme la première tranche du plan quadriennal ; les 31 milliards à financer sont échelonnés ainsi : en 1955, 11 milliards ; en 1956, 10 milliards ; en 1957, 10 milliards.

Cet objectif marque la volonté de combler une partie du retard accumulé depuis de nombreuses années.

Dans le cadre de la loi du 2 avril 1955 accordant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement, un décret-programme d'équipement a été prévu le 20 mai 1955, qui donne au ministre de la santé publique et de la population les moyens d'effectuer les réalisations inscrites dans le plan.

Pour terminer, je voudrais parler des opérations à prévoir au titre du nouveau plan quadriennal.

En ce qui concerne la première direction, celle de l'hygiène publique et des hôpitaux, le nouveau plan sera constitué en grande partie par les projets restant concernant la réorganisation, la modernisation et l'extension éventuelle des hôpitaux existants et la construction de quelques nouveaux blocs hospitaliers. Les critères mis au point pour la préparation du premier plan quadriennal devront servir à l'établissement du deuxième plan, mais ils devront être révisés et adaptés.

Pour les hôpitaux, il faut tenir compte de deux impératifs : donner aux malades toutes les ressources de l'art médical nécessitées par leur état de santé et les soigner le plus près possible de leur famille. Il faut définir par des textes « l'hôpital rural », comprenant quelques lits de maternité et des lits de médecine accessibles aux médecins de la localité.

Enfin la politique actuelle doit être suivie, qui consiste moins à construire des hôpitaux neufs qu'à moderniser ceux qui existent. Des constructions nouvelles ne devront être autorisées que dans le cas où les établissements existants seraient insuffisants.

Le premier plan quadriennal d'équipement hospitalier (1954-1957) a dû, étant donné l'urgence des besoins dans tous les secteurs de l'hospitalisation et les difficultés de financement, être principalement consacré aux opérations urgentes intéressant les services actifs et techniques des hôpitaux.

Le vieillissement de la population a pris une telle ampleur qu'il impose aux pouvoirs publics des dispositions impérieuses. La durée moyenne de la vie humaine, « l'espérance de vie », qui était en moyenne de quarante-cinq ans en 1900, était de cinquante-six ans en 1936; actuellement, elle est de soixante-deux ans pour les hommes et soixante-sept ans et demi pour les femmes. L'augmentation du nombre des grands vieillards est considérable depuis un siècle. En 1851, il y avait 1 million 70.000 septuagénaires et 220.000 octogénaires. En 1954, il y avait 2.430.000 septuagénaires et 694.000 octogénaires.

La gériatrie, ou médecine des vieillards, est appelée à rendre dans l'avenir d'aussi grands services que la pédiatrie, ou médecine des enfants, en rend actuellement. Une commission réunie le 28 juillet 1955 a émis à ce sujet des suggestions et a insisté sur l'urgence du problème. Avant le terme du plan quadriennal en cours, des crédits devront être dégagés en vue de la construction et l'amélioration des services de vieillards, mais si cet effort ne peut être que très limité dans le présent, il doit faire l'objet d'études afin d'obtenir sa prise en considération au titre du prochain plan d'équipement hospitalier.

En ce qui concerne les soins donnés dans les maternités, il y aura intérêt à développer la méthode psycho-prophylactique.

Dans le domaine de l'hygiène sociale, c'est-à-dire de la lutte contre les fléaux sociaux, les principes suivants devraient être à la base de l'établissement du prochain plan quadriennal: inutilité de nouvelles constructions pour le traitement des tuberculeux; inutilité de nouvelles constructions pour la lutte antituberculeuse; nécessité de continuer, en l'augmentant encore, l'effort déjà important qui a été entrepris en matière de lutte contre les maladies mentales; nécessité du développement des organismes de lutte contre le cancer; nécessité de la création de consultations pour le dépistage précoce des maladies chroniques de l'adulte; enfin, nécessité d'augmenter ou créer des maternités rurales.

En ce qui concerne la population et l'entraide, il faut augmenter l'aide sociale à l'enfance par la création et l'amplification d'hôtels maternels, de foyers de pupilles, de centres d'apprentissage et de foyers de jeunes travailleurs. Il faut également créer, pour l'enfance inadaptée, des établissements pour le placement des « déficients moteurs » et celui des sourds débiles.

Nous avons vu, pour les personnes âgées, que nous devons nous pencher sur la création d'hospices; mais il faut également créer des foyers, des maisons de retraite et des immeubles communautaires, où les vieillards auraient un logement et disposeraient de services communs.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, de ce trop long exposé. Cependant, il a semblé à votre rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé que dans ce vaste plan d'équipement et de modernisation qui traite de nombreux problèmes économiques, conditionnés dans bien des cas par le progrès démographique, il est utile et nécessaire d'augmenter, par la guérison ou la réadaptation, la population active de notre pays et d'apporter à ceux qui ont collaboré à l'œuvre commune un adoucissement, au terme de leur existence.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de la famille, de la population et de la santé vous demande d'adopter le projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.

M. Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. Monsieur le président, mesdames, messieurs, si le remarquable rapport de notre collègue M. Rochereau ne l'avait incitée à examiner le deuxième plan d'équipement, la commission de la presse aurait pu se dispenser de me confier un modeste rapport et elle aurait pu donner simplement un avis favorable, du fait que rien n'est prévu dans ce deuxième plan pour la presse et pour les industries s'y rattachant.

Ce faisant, elle aurait eu raison, mais elle aurait aussi eu tort. Elle aurait eu raison puisque, je le répète, rien n'est prévu pour la presse dans ce plan mais elle aurait eu tort car l'examen auquel elle a procédé lui a permis d'apporter quelques suggestions pour le troisième plan.

Ces suggestions, à moins d'un miracle portant sur des crédits restés inemployés, n'auront pas de grandes chances pour l'instant, mais nous avons tenu tout de même à les concrétiser

dans le rapport que j'ai déposé. Ce rapport très succinct comprend deux parties.

La première partie concerne les équipements de journaux et de presse; la deuxième les équipements de fabriques de papier pour la presse et la papeterie.

Tout le monde sait que les équipements de la presse sont périmés et que le matériel de toutes les imprimeries des journaux de France, qui compte au moins une trentaine d'années, a besoin d'être modifié, modernisé, rajouté.

Si vous voulez maintenir l'indépendance de la presse, il faut que vous puissiez mettre à la disposition de tous ceux qui veulent publier des journaux les moyens d'équiper des imprimeries; leur donner des facilités en leur accordant des crédits leur permettant de se procurer le matériel moderne pour que chaque opinion puisse être diffusée et que les différents journaux soient comparables les uns aux autres quant à leur présentation.

J'ai indiqué qu'il serait peut-être possible, pour faciliter cet équipement en faveur des imprimeries de journaux, d'essayer une fabrication en série des rotatives. Chacun sait que la rotative constitue le matériel le plus important des journaux. Si nous pouvions réaliser une fabrication en série, qui serait confiée à l'industrie française, le prix de revient de ces machines serait considérablement diminué et son financement exigerait donc moins de crédits.

Une commission spéciale a été nommée à la suite des dernières lois concernant l'équipement de la presse. Je demande au Gouvernement et au commissariat général au plan de bien vouloir, en concordance avec cette commission, examiner la possibilité, dans ce troisième plan, de donner à tous les journaux et aux imprimeries de presse le moyen de se moderniser.

L'équipement des papeteries est aussi importante que celui des journaux. Il a de plus une répercussion importante sur l'équilibre des échanges internationaux.

La France importe, chaque année, pour 40 milliards de francs de papier ou de pâte à papier; elle pourrait éviter cette sortie importante de devises si notre fabrication du papier journal était portée de 240.000 tonnes à 400.000 tonnes. Le commissariat général au plan, par l'intermédiaire du Crédit national, se préoccupe, à l'heure actuelle, de certains projets. Ces divers projets, qui intéressent les grandes fabriques de papier, devraient être coordonnés pour que les moyens donnés à cette industrie lui permettent de fabriquer le papier à un prix mondial. La presse espère cette réalisation. Votre commission est persuadée qu'avec l'augmentation de la production, ce but pourrait être atteint.

Puisqu'on se propose d'augmenter la production du papier journal en France, la commission tient à signaler qu'un tel développement pourrait permettre de venir en aide, surtout dans les régions pauvres, à certains agriculteurs qui sont obligés de procéder à l'arrachage de leurs vignes ou de renoncer à des productions pléthoriques. La pratique de cultures faciles, pour la fabrication des pâtes à papier, améliorerait le sort de ces agriculteurs.

Dans le rapport présenté à l'Assemblée nationale, par la commission de la presse, il est fait allusion à la fabrication de la pâte à papier avec la paille. On pourrait également songer au sorgho dont la culture serait faite en grand, surtout dans les régions du Sud-Ouest, et compenserait les cultures déficitaires.

Enfin, il conviendrait d'envisager l'emploi du bois feuillu en taillis, que l'on peut obtenir abondamment en trois ou quatre années de pousse et qui apporterait au paysan des régions de montagne une ressource nouvelle améliorant son existence.

La commission vous demande de faciliter l'étude de ces fabrications qui ne sont pas tout à fait au point. Beaucoup de spécialistes recherchent un mode d'utilisation de ces bois feuillus en taillis qui apporteraient ainsi une fourniture de production nationale importante. Je crois, monsieur le président Ramadier, qu'une aide sérieuse serait ainsi donnée à l'agriculture, si vous vouliez, avec le concours du commissariat général, faire étudier dans le troisième plan la possibilité d'augmenter la fabrication de la pâte à papier à partir des produits du sol national. (*Applaudissements.*)

En terminant, je veux rendre hommage au commissariat général qui, dans les deux premiers plans, a su apporter à la France un équipement important malgré des vicissitudes et des difficultés.

Je souhaite que, dans le troisième plan que M. le président a bien voulu nous annoncer à partir du 1^{er} janvier prochain, la presse et les industries s'y rattachant seront comprises pour une part importante. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la marine et des pêches.

M. Lachèvre, président et rapporteur pour avis de la commission de la marine et des pêches. Mesdames, messieurs, le trafic maritime mondial est en hausse très sensible. 107 millions de tonnes ont emprunté le canal de Suez en 1955, c'est-à-dire près de 300.000 tonnes par jour, en provenance ou à destination d'Extrême-Orient, du Pacifique ou de l'Océan Indien. Ce chiffre illustre les renseignements si précieux que nous donnait récemment notre collègue, M. Rochereau : quarante millions de tonnes ont traversé le canal de Panama.

La part faite dans le monde au pavillon français n'est pas encore celle à laquelle nous pourrions raisonnablement prétendre. Si la reconstruction de la flotte marchande française, effectuée au titre du remplacement des navires perdus pendant la guerre, est aujourd'hui terminée, le renouvellement méthodique des unités hors d'âge doit être poursuivi. J'ai signalé, dans mon rapport, que 63 grands navires entrent dans cette catégorie, 45 d'entre eux ayant plus de 30 ans.

L'objectif assigné par le plan devrait permettre au pavillon français d'assurer 55 p. 100 du tonnage à l'importation et 65 p. 100 à l'exportation pour le trafic marchandises et de couvrir 75 p. 100 de nos besoins en transport de produits pétroliers. Nous sommes encore loin de ces chiffres. Il faut donc construire. C'est la raison pour laquelle notre rapport vise, au premier plan, la construction navale.

Les chantiers navals français occupent 40.000 ouvriers en effectifs stables. L'industrie des constructions navales soustraite à d'autres industries environ les deux tiers du prix de revient d'un navire. Cet argument a déjà été développé dans un rapport présenté au nom de votre commission de la marine marchande, donnant en exemple la ventilation géographique des commandes réparties dans 53 départements français à l'occasion de la construction d'un seul navire.

Les possibilités de construction offertes par les chantiers sont de l'ordre de 350.000 tonneaux par an. Ce chiffre dépasse très certainement les possibilités de financement de la tranche annuelle de renouvellement qui incombe à l'armement français et qui peut être estimée à environ 200.000 tonneaux. Il y a donc nécessité absolue, dans un souci de plein emploi qui conditionne le meilleur prix de revient, de rechercher — ou plutôt d'accepter, car actuellement elle s'offre d'elle-même — la construction de navires étrangers. Cette construction entraîne d'importantes rentrées de devises; elle permet un contact fructueux avec les exigences et les techniques internationales; plus que toute autre, elle impose rigoureusement l'offre de prix concurrentiels avec les prix allemands, hollandais, suédois, japonais, etc.

C'est ici que joue son rôle la loi d'aide à la construction navale. Du fait de la disparition à peu près totale des commandes d'Etat à la suite de l'achèvement du programme de reconstruction de la flotte détruite par la guerre, reconstruction effectuée au prix national, l'activité de la construction navale française s'exerce nécessairement désormais, pour la totalité de sa production, à des conditions de prix internationales. Il est donc indispensable que des crédits budgétaires, correspondant à l'application du statut de la construction navale, permettent de couvrir le montant des allocations compensatrices accordées par l'Etat pour les commandes tant françaises qu'étrangères que les chantiers sont susceptibles de prendre et de réaliser sans accroître leurs effectifs.

L'aide à la construction navale n'est pas une subvention mais la compensation des charges qui pèsent sur cette industrie. Les mots « aide » ou « subvention » ont un sens péjoratif. Appliqués à une industrie, ils impliquent pour le public la notion d'une insuffisance d'organisation ou de rendement à laquelle l'Etat doit suppléer par un concours financier particulier. Cette notion ne s'applique en aucune façon à la construction navale française. Seule des industries françaises de transformation, elle n'est protégée, de par sa nature même, par aucun droit de douane; elle est, de ce fait, placée dans une situation particulière qui nécessite un statut spécial depuis la suppression du monopole de pavillon en 1866; ce statut a fait l'objet de lois successives dont la dernière en date est la loi du 24 mai 1951 connue sous le nom de « loi Defferre ».

C'est cette loi qui a permis à la construction navale de se « reconvertir » du service de l'Etat, payant au prix national, au service des armateurs privés payant au prix international, très sensiblement moins élevé. Au début, c'est-à-dire en 1952-1953-1954, cette loi a pu n'être dotée que de crédits annuels et pour une moyenne de 10 milliards par an. Mais, fin 1954, la disparition des dernières commandes civiles et militaires de l'Etat, l'apparition de demandes très fortes des armateurs privés français et étrangers ont fait apparaître que la construction navale française — remise sur pied en 10 ans grâce aux commandes d'Etat — allait pouvoir enfin se passer de ces commandes et travailler exclusivement pour le secteur privé, mais à condition que le régime annuel des crédits soit remplacé

par un régime « pluriannuel » et que la production couverte par la loi d'aide cesse d'être une production partielle pour devenir la quasi-totalité (aux exceptions près des commandes d'Etat) du potentiel des chantiers.

Le décret programme du 20 mai 1955 a constitué une des « actions de base » prévue par le deuxième plan de modernisation et d'équipement. Il est à la base aussi de notre argumentation. Il trouve sa place dans cette discussion.

En instaurant un cadre quadriennal à la loi d'aide il a sauvé une seconde fois la situation des chantiers. Il a été pris dans le cadre de la loi Defferre pour permettre l'inscription d'une somme de 40 milliards au titre du chapitre 63-00 au budget de la marine marchande en crédits d'engagement prévisionnels répartis sur quatre années à raison de 10 milliards pour l'année 1955, 12 milliards pour l'année 1956, 9 milliards pour chacune des années 1957 et 1958.

Votre commission de la marine marchande, tout en se félicitant d'une initiative qui a eu le mérite d'affirmer le besoin d'un plan « pluriannuel », exprime de la façon la plus pressante la nécessité de relever les 40 milliards de crédits d'engagement inscrits au décret du 20 mai au niveau prévu par les services de la marine marchande au début de 1955 (64 milliards répartis en quatre annuités de 16 milliards).

Comme en 1955, les crédits sont restés à 10 milliards, la marine marchande demande donc trois annuités supplémentaires de 8 milliards au titre de chacun des exercices 1956, 1957 et 1958. Ces crédits supplémentaires devront être prévus dès cette année, en même temps que devront être envisagés les crédits d'engagement nécessaires pour les années 1959 et 1960, car, dès maintenant, c'est un plan quinquennal qu'il faut à la construction navale française, puisque toutes ses concurrentes étrangères sont, elles, engagées dans un plan quinquennal d'activité.

Ces mesures exceptionnelles et d'importance vitale pour la construction navale française résultent de la conjoncture présente qui veut que sur le plan mondial on assiste depuis plusieurs mois à des commandes de navires, comme il ne s'en était jamais produit dans le passé en temps de paix.

Alors que, courant 1954, des menaces de crise et de chômage se faisaient sentir, la situation a évolué brusquement, par suite probablement de la hausse des frets — j'imagine qu'il n'y a pas d'autre raison — et des commandes importantes ont pu être passées par des armateurs français, tandis que l'armement français sollicitait également nos ouvriers.

Ces commandes étrangères représentent un total de plus de 500.000 tonneaux de navires. La France prend ainsi place parmi les pays gros exportateurs de navires. En deux années, l'industrie des constructions navales françaises a pris le quatrième rang dans nos industries exportatrices.

Or, si les chantiers anglais, hollandais, suédois ou allemands parmi d'autres ont leur programme de travail réglé jusqu'en 1960, la plupart des contrats relatifs aux prochains navires à mettre sur cale sont conditionnés par l'ajustement des crédits prévus au budget de la marine marchande et par l'ouverture de nouvelles tranches de crédits d'engagement nécessaires pour les années 1959 et 1960.

Les tranches annuelles prévues pour les exercices 1955, 1956, 1957 et 1958 sont affectées déjà et en totalité à des commandes de navires prévues en « tranches normales ». Le montant de 40 milliards de prévisions pour l'ensemble de ces quatre années est entièrement affecté.

Il serait injuste d'adresser un reproche à ceux qui ont pris la responsabilité au début de 1955 d'inscrire en réduction les crédits prévisionnels demandés par la marine marchande. L'industrie des constructions navales est une industrie cyclique. Nous nous trouvons dans un cycle favorable. Nous n'avons pas le droit de le laisser échapper car, il faudra peut-être des années pour retrouver des circonstances aussi favorables.

La marine marchande avait raison. Il faut lui donner les crédits qu'elle demandait au moment de l'établissement du décret-programme. Sans eux, c'est le chômage partiel ou total et rapide dans la plupart des chantiers. Avec eux, c'est le plein emploi et les conséquences heureuses qu'une production de cet ordre entraîne inévitablement dans l'amélioration de notre balance des comptes et de notre réputation à l'étranger. Le texte du rapport écrit qui vous a été remis contient des indications utiles à ce sujet. Permettez-moi d'attirer votre attention là-dessus.

Ce que votre commission de la marine marchande demande, pour que soit évité le chômage, dans les chantiers navals, au moment précis où ceux-ci ont à leur portée cinq ans de travail assuré — et de travail tout à fait rentable, puisqu'il conduit à diminuer nos énormes dépenses d'affrètement de navires étrangers et à accroître nos rentrées de devises lorsque nous

exportons des navires construits pour l'étranger — c'est essentiellement ceci :

Approbation d'un plan d'activité de cinq ans (1955-1960) pour tenir compte du fait que le plan du 20 mai 1955 a besoin d'être non seulement maintenu (1959 remplaçant 1955 venu à extinction) mais d'être étendu d'une année pour tenir compte de la tendance mondiale et des offres réellement faites aux chantiers français pour 1960, notamment en très gros pétroliers. Ce plan porte sur 56 milliards de crédits d'engagements (trois annuités complémentaires à 8 milliards et deux annuités nouvelles à 16 milliards). C'est là le point essentiel, faute de quoi les chantiers devront débaucher du personnel, ou se trouver dans l'impossibilité de tenir les prix très réduits, conséquences des réductions d'allocations ;

Relèvement des crédits de paiement du décret du 31 décembre 1955 portant reconduction du budget 1955 sur 1956. La marine marchande fait justement remarquer qu'elle n'a obtenu par ce décret, pour l'ensemble de ses crédits de paiement en capital, que 23 milliards alors qu'elle en avait 28,8 en 1955 et que 1955 était la plus faible des années antérieures.

Aussi bien paraît-il sensiblement moins important et urgent que la marine marchande obtienne entière satisfaction sur ce point que sur celui des crédits d'engagement sur cinq ans ; les chantiers attendront un peu plus longtemps pour recevoir leurs allocations mais cet inconvénient, pour réel qu'il soit, est sans commune mesure avec celui de l'interdiction de produire qui leur serait imposée s'ils n'obtenaient pas confirmation des commandes de principe déjà signées par eux.

J'en ai terminé avec la construction navale. Je voudrais simplement remercier notre collègue M. Rochereau de l'intérêt qu'il a manifesté aux observations présentées en ce qui concerne le taux de l'intérêt qui pèse sur les emprunts contractés par les armateurs. Il nous faudrait remettre en vigueur un texte inspiré de la loi Tasso et cette initiative devrait être gouvernementale. J'espère, monsieur le ministre, être entendu.

Il me faut maintenant aborder un troisième sujet. C'est le problème du paquebot de New-York. Ce problème trouve sa place également dans la discussion du plan qui fait allusion non pas à la construction d'un seul navire, mais peut-être de deux navires.

Le problème d'ailleurs n'est pas nouveau ; il date de 1950. S'il existe, mes chers collègues, dans un tiroir secret de la place Fontenoy un manuel du parfait ministre de la marine marchande, j'imagine que la première page de ce manuel doit comporter un modèle de déclaration formelle et définitive sur la nécessité de construire ce navire.

Cette déclaration a été faite avec la même assurance et la même conviction par tous les ministres qui se sont succédés : M. Chastellain en 1950, M. Defferre en 1951, M. André Morice en 1952, M. Ramarony en 1953, M. Chaban-Delmas en 1954 et M. Antier en 1955. C'est un exemple parfait du grand pavois d'unanimité nationale. Cinq années de promesses ministérielles, c'est exactement le temps qu'il aurait fallu pour construire le navire. Il n'y a pas seulement, hélas ! les promesses ministérielles. L'Etat nous donne, en cette circonstance, l'exemple déplorable de ne pas comptabiliser ses engagements. Je le signale au ministre des affaires économiques et des finances qui pourrait trouver là motif à quelque désagrément lorsque nous examinerons particulièrement le budget de la marine marchande. Après les travaux du conseil supérieur de la marine marchande, ceux du Conseil économique, les votes des assemblées, dont le vote unanime du Conseil de la République, les promesses ministérielles et même présidentielles — je fais allusion ici à la promesse du président Mendès-France devant la commission des finances de l'Assemblée nationale — nous en sommes toujours au même point ou à peu près. Une nouvelle formule fait son apparition. J'ai l'impression qu'on envisage un nouveau matériau : ce navire sera peut-être construit en peau de chagrin. (Sourires.)

Ce n'est plus de l'immobilisme ! C'est un véritable défi au Parlement. Si vous avez autour de vous des jeunes ayant vocation d'études juridiques et cherchant un sujet de thèse, conseillez-leur donc celle-ci : de la délinquance du pouvoir législatif et de la substitution d'un nouveau pouvoir, le pouvoir administratif. (Applaudissements.)

L'exemple du paquebot pourrait à lui seul nourrir cette thèse. Citant, dans mon rapport, une phrase de Colbert qui mériterait d'être encadrée dans les bureaux de la rue de Rivoli, du moins dans certains bureaux que nous connaissons bien, monsieur le ministre, je dis que notre commission de la marine marchande désirerait savoir, une fois pour toutes « où sont ces petits marchands qui ne croient pas qu'il y ait d'autre commerce que celui qui se fait en leur boutique ».

Je sais bien que les avions de construction américaine qui assurent le service de nos passages aériens transatlantiques

nous seront livrés même avec la peinture tricolore sur la queue des appareils. Comme le remarquait notre collègue, M. Julien Brunhes, hier, nous n'avons plus qu'à allonger les pistes. Ce n'est peut-être pas suffisant, monsieur le ministre, pour assurer la présence française sur l'Atlantique nord.

Première puissance aérienne du monde, et peu sensible aux arguments sentimentaux, comme nous pourrions l'être, en faveur d'une ligne maritime sur laquelle notre pavillon flotte depuis plus d'un siècle, les Etats-Unis ne viennent-ils pas de décider la construction d'un deuxième grand paquebot de la classe *United States*, qui sera, comme le premier d'ailleurs, financé à 57 p. 100 du prix de sa construction, sur des crédits budgétaires.

En résumé, la construction projetée se trouve dans une impasse. Les chiffres avancés jusqu'ici étaient inférieurs à 30 milliards. Les répercussions des hausses de salaire intervenues en juillet dernier, l'octroi d'une semaine supplémentaire de congé payé, le paiement de cinq jours fériés en cours d'année, représentent pour ce navire, et pour ce navire seul, une majoration chiffrée à 1.931 millions de francs. Nous pouvons méditer ce chiffre en face des affirmations de ceux qui prétendent qu'une augmentation des charges ne se répercute pas sur les prix.

Les matières métalliques de la coque ont augmenté en raison de l'obligation, sans doute faite à la sidérurgie française, de ne plus aligner ses prix sur ceux de la sidérurgie allemande. Une hausse nouvelle est intervenue sur le cuivre. Au total, les derniers prix sont de 29.292 millions de francs, auxquels s'ajoutent 2 milliards de francs pour les locaux communs et 500 millions de francs pour la décoration, soit 31.792 millions de francs.

Les discussions engagées devant le Parlement permettaient d'envisager deux possibilités de financement : la construction sur fonds budgétaires ou le financement par l'armateur. L'inscription au budget de la marine marchande d'une première tranche de crédits de paiement de 4.100 millions de francs affectée à un chapitre spécial — j'ai rappelé, dans mon rapport écrit, les observations présentées à ce sujet par nos collègues MM. Courrière et Abel-Durand — confirme qu'après les déclarations successives des ministres responsables le Gouvernement s'est rallié à la deuxième solution, celle du financement par l'armateur.

Cette décision semble avoir été prise en raison de la convention qui oblige la Compagnie générale transatlantique à procéder au remplacement des navires hors d'âge affectés à l'exploitation des services contractuels.

La Compagnie transatlantique doit, en conséquence, discuter du prix du navire. La commission de la marine et des pêches du Conseil de la République estime que cette discussion doit faire apparaître clairement le prix du paquebot, dans les conditions où son prix apparaît actuellement dans les contrats signés par tous les armateurs, c'est-à-dire le « juste prix » qui constitue par rapport au prix international un prix acceptable pour l'armateur français.

Ce juste prix représente la première tranche et la plus importante du financement du navire.

La Compagnie générale transatlantique estime ce juste prix d'après les études entreprises par ses services techniques et ses consultations à l'étranger à 18 milliards de francs, 18 milliards de francs comme prix international, 31 milliards de francs comme prix français. La seconde tranche de financement serait constituée, dans ce cas, par l'allocation prévue par la loi Defferre, allocation qui reste généralement ignorée de l'armateur, tout au moins dans le calcul de son établissement qui incombe aux services de la marine marchande.

Il existe une « loi Defferre » dans toutes les nations maritimes du monde. Aux Etats-Unis, son texte est d'une simplicité extraordinaire. Il dit ceci :

« L'aide à la construction navale a pour but de couvrir la différence entre le prix américain et le prix international, de manière à mettre les armateurs américains dans une position d'égalité avec leurs concurrents. Le navire à construire doit correspondre aux besoins du commerce américain et doit être susceptible d'en favoriser le développement. Il doit être apte à un service en temps de guerre. Le montant de l'aide ne peut dépasser 33 p. 100 du prix américain. Il peut atteindre 50 p. 100 sous certaines conditions, non compris le coût des installations militaires. »

Votre commission de la marine et des pêches entend mettre en face de leurs responsabilités, de toutes leurs responsabilités, ceux dont l'action a freiné jusqu'ici la construction du navire de 55.000 tonnes — nous restons fidèles à cette formule — et ceux qui seraient tentés de se dérober devant une décision qui ne saurait, dans tous les cas, être prise en dehors de la volonté clairement manifestée par le Parlement ou sans que

le Parlement ait à connaître des raisons profondes qui pourraient amener ce changement d'orientation, seraient indignes de la confiance que nous avons mise en eux.

Si j'ai cité le texte américain sur l'aptitude à un service en temps de guerre, c'est pour mieux rappeler ce que notre défense nationale peut attendre d'un grand navire. Rien ne saurait mieux souligner mon propos que la dernière citation de « L'Ile-de-France » :

« Glorieux bâtiment qui n'a cessé de faire flotter les couleurs françaises sur toutes les mers du monde au cours de cinq années de guerre. Rallié, dès juillet 1940, aux forces nationales françaises libres, a parcouru seul ou en convoi plus de 500.000 miles, transportant près de 300.000 combattants. Réarmé à la fin des hostilités, continue de servir sur les lignes de l'Union française, effectuant sans défaillance une navigation intensive et souvent délicate, couvrant ainsi plus de 135.000 miles et transportant ou rapatriant 155.000 hommes. Termine sa glorieuse carrière de transports de troupes en avril 1947. »

Nous sommes à un tournant de notre histoire maritime sur l'Atlantique Nord; beaucoup plus que la construction d'un navire, c'est un acte de foi que nous réclamons, un acte qui nous engagera pour un quart de siècle. Le pays ne comprendrait pas que quelqu'un puisse faire une affaire dans la construction de ce navire, mais il ne comprendrait pas non plus que, pour un navire exceptionnel, un effort national digne de notre passé maritime, digne de nos marins, ne soit pas demandé à la nation tout entière, comme il doit être demandé au seul chantier naval français capable de le construire, comme il doit être demandé aussi — c'est mon devoir de le dire — aux ouvriers, qui doivent prendre conscience de la situation où ils se trouveraient si de nouvelles revendications élargissaient encore le fossé qui sépare déjà le coût de la construction navale française de celui de la construction navale étrangère.

Mesdames, messieurs, je vous renverrai maintenant aux quelques observations présentées par votre commission de la marine et des pêches, dans l'avis écrit qui vous a été distribué, sur l'aide indispensable au petit cabotage français. Là aussi nous désirons un effort accru parce que nous avons constaté que, l'an dernier encore, d'importantes sorties de devises avaient dû être consacrées à l'insuffisance de nos petits navires: 4.500.000 dollars pourraient être économisés annuellement, et c'est la raison pour laquelle je pense qu'une place sera faite au petit cabotage dans le troisième plan.

En ce qui concerne l'industrie des pêches maritimes et sous réserve de quelques observations qui pourront être émises par certains de nos collègues dans la discussion générale, nous faisons nôtres les observations très complètes et très pertinentes qui ont été présentées devant l'Assemblée nationale.

Sous réserve de toutes ces observations, mes chers collègues, votre commission de la marine marchande vous demande d'approuver le deuxième plan tel qu'il vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Paul Ramadier, ministre des affaires économiques et financières. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je crois qu'à l'heure où nous sommes, après une expérience qui est déjà décennale, nous pouvons porter sur le rôle du plan, sur son importance dans le développement économique du pays, un jugement qu'il est utile de proclamer, mais qu'il faut aussi méditer.

Le premier plan — je me souviens de la séance du conseil des ministres de décembre 1946 au cours de laquelle nous l'avons approuvé — n'a jamais été soumis à la ratification du Parlement. Je dois dire que sa publication et son expansion ont été lentes, beaucoup moins fortes, certes, dans les détails, qu'il eût été nécessaire, tandis qu'au contraire les objectifs généraux qui y étaient indiqués étaient rapidement publiés et poursuivis.

A vrai dire, on a pu faire à ce premier plan beaucoup de critiques et, avec le recul du temps, on doit reconnaître que ces critiques étaient justifiées.

Le problème du financement avait été insuffisamment médité. Beaucoup de lacunes subsistaient dans l'établissement de ce développement harmonieux de toutes les activités nationales, que le plan doit justement conseiller et mettre en œuvre.

Cependant, personne ne me démentira si je déclare que ce premier plan, le plan Monnet, si imparfait qu'il fût, a eu une influence décisive. Il était essentiellement un acte de foi à l'époque où nous recensions mélancoliquement nos ruines, celles que la guerre avait accumulées et celles que le rétablissement de la vie normale faisait apparaître, alors que la gravité des événements les avait jusqu'alors masquées. Alors qu'il y

avait sur le plan économique une espèce de désespoir général, d'abandon, le premier plan a été un cri d'espoir, j'allais dire un acte prophétique, en prenant le mot de prophète non pas seulement dans le sens de celui qui prévoit le développement futur, mais dans le sens d'animateur qui, avant défini un idéal, entraîne toute une nation vers la réalisation de cet idéal. Et, ne serait-ce qu'à cause de cet essor qu'a donné le premier plan à la volonté nationale, nous devons être reconnaissants à ses initiateurs et à ceux qui l'ont établi, en considération de l'immense bien qui en est résulté pour notre pays.

Le second plan se place naturellement dans une période moins tragique. Il a été préparé avec plus de réflexion, moins de hâte, avec des éléments mieux connus, alors que déjà l'impulsion était donnée de toute part et il se présente, sans aucun doute, comme infiniment plus équilibré que le premier plan.

Malheureusement, il est l'objet d'une critique que vous avez rappelée et qui tombe sous le sens. La ratification de ce second plan arrive un peu tard, alors que déjà il est périmé. Le prophète s'est transformé en historien. (*Sourires.*)

Ce plan, qui était à peu près élaboré au début de 1954, a été voté par l'Assemblée nationale le 25 mai 1955 et vient devant vous seulement en mars 1956. Je pense que son long voyage s'achèvera dans la journée d'aujourd'hui et qu'il pourra ainsi jouir d'une vie pleine et entière pendant encore quelque six mois, car dès le début de janvier 1957 le troisième plan apparaîtra.

Cependant le retard ne s'exprime pas seulement dans cette longueur de la procédure parlementaire. Le premier plan avait été conçu pour la période de 1947 à 1950. Or, en fait, de 1950 à 1954, il y a eu un intervalle à peu près égal à la durée normale d'un plan et pendant lequel on a prolongé artificiellement le plan de 1946 jusqu'en 1954 et même après 1954, par ce plan de dix-huit mois que M. Edgar Faure, alors ministre des finances et des affaires économiques, exposa en août devant l'Assemblée nationale. Cet intervalle prolongé, quelles qu'aient été les méthodes que l'on ait employées pour masquer le trou, est une chose fâcheuse.

Certes, on a pu examiner les conditions de développement de chaque branche de l'activité nationale. Mais ce qui a fait défaut, c'est cet examen d'ensemble, cet établissement d'une harmonie entre toutes les branches de l'économie qui est, sans aucun doute, l'objet essentiel, fondamental, du plan. Il y a un intérêt majeur à ce que, dans l'avenir, les plans se succèdent aux dates prévues. Il est peut-être moins important que le Parlement les examine avec la plus grande rapidité.

En définitive, si je regrette que l'approbation parlementaire en fin de période n'apparaisse plus à l'extérieur que comme une formalité vaine, je me félicite néanmoins de l'intérêt très sérieux que les deux assemblées — je devrais dire les trois assemblées, car le Conseil économique ne doit pas être oublié — ont apporté à l'examen de ce plan. J'ai eu, pendant à peu près l'intervalle d'un plan, quelques loisirs (*Sourires.*) qui m'ont permis de lire les rapports parlementaires et ceux du Conseil économique. J'ai pu constater combien les études étaient approfondies, les consultations nombreuses, ce qui a donné aux principes du plan, à la diffusion de ses chiffres, une grande publicité qui, dans le fait, est peut-être plus importante qu'un vote à l'heure que la montre exige.

Cependant, la consécration du pouvoir législatif a également une très grande importance et quand je passerai au second point de mon exposé, j'aurai sans doute l'occasion de dire que, pour un plan qui n'est soutenu par aucun pouvoir de contrainte, le problème de son prestige, de son autorité morale, devient fondamental. Or, ce prestige n'est accordé qu'un peu trop tard et je souhaite très vivement que le plan soit déposé sur le bureau des assemblées le plus tôt possible. Je voudrais — je ne sais pas si, matériellement, cela sera possible — qu'il fût déposé dès la fin de cette année-ci. Tout ce que je puis dire, c'est que M. le commissaire général au plan a d'ores et déjà envoyé des instructions à la commission de rédaction et que la préparation du troisième plan est en cours.

Toutefois, il faudrait que, dans le rythme des travaux, la marche des études soit davantage poussée de façon que la dernière année du plan ne soit pas celle où l'on ratifie le plan venu à expiration, mais celle où l'on étudie le plan qui entrera en application au début de l'année suivante. C'est au moins aussi important, sinon plus, que le vote du budget en temps utile car, en définitive, la préparation des budgets de la période quadriennale ou quinquennale doit être commandée par l'élaboration du plan.

Il est d'autant plus remarquable que le plan ait pris une telle place dans notre économie qu'il n'est guère au

recommandation morale sans obligation ni sanction. Sans doute le plan présente-t-il, dans le secteur public, un caractère d'engagement, sinon d'obligation, et si le Gouvernement n'est pas tenu d'une manière stricte de l'exécuter, il s'est en quelque sorte lui-même engagé à en tenir compte. Mais si nous sortons de ce secteur et si nous considérons les moyens d'action dont bénéficie le commissariat au plan, alors, on est un peu étonné de la docilité de notre économie qui passe, cependant, pour assez volontiers anarchique et qui semble, d'une manière générale, se conformer au plan.

Je n'en veux pour preuve que la comparaison des investissements prévus par le plan et des investissements réalisés. En 1954, il était prévu 1.501 milliards d'investissements; on en a réalisé 1.472. En 1955, il était prévu 1.600 milliards; on en a réalisé 1.670. Peut-être est-ce parce que le plan n'était pas obligatoire que les chiffres se sont aussi bien rapprochés. Cela serait peut-être une raison assez valable pour le tempérament français: quand on donne un ordre, on le viole; quand on ne le donne pas, eh bien! on le réclame et on le respecte. (Sourires.)

Mais si remarquables que soient ces chiffres, il n'en est pas moins vrai que sans vouloir introduire la contrainte dans l'exécution du plan — il ne peut pas en être question — les moyens dont dispose le commissariat sont vraiment insuffisants et je dirai orientés vers un but à peu près unique qui est la détermination des moyens d'aider les investissements.

Il y a d'une part le rôle considérable que joue le fonds de développement, rôle considérable par les prêts qu'il accorde et qui s'élèvent chaque année à une somme de l'ordre de 200 milliards. Il faut bien dire que le fonds de développement et l'intervention de l'Etat comme banquier ont cependant une limite trop étroite. En effet, le fonds de développement ne peut qu'aller, commodément et en restant dans la limite du plan d'une manière générale — je ne dis pas d'une manière absolue — qu'à des administrations publiques ou à de grandes entreprises, et la technique par laquelle il pourrait être prévu un financement plus large est assez limitée. En particulier, dans l'agriculture, dans la petite industrie ou dans l'artisanat, la masse des capitaux qui peut être distribuée ne peut l'être que par l'intermédiaire d'organisations particulières comme le crédit agricole qui, certes, ont de grandes possibilités, mais qui tout de même se heurtent à des difficultés que l'on ne rencontre pas, soyez-en certains, dans la grande industrie où chaque entreprise présente un problème clair qui peut être examiné en lui-même, alors que l'action des organisations intermédiaires doit être régie par la loi du grand nombre beaucoup plus que par la loi d'une détermination propre.

De même, un autre moyen par lequel peuvent être aidés les investissements, ce sont les bonifications d'intérêts que donne le budget. Elles ne sont pas négligeables. Elles permettent de réduire en principe à 5 p. 100 le taux d'intérêt que supportent les entreprises et représentent, pour 1955, une charge de 5.600 millions. Enfin, viennent s'ajouter les avantages fiscaux. Peut-être serait-il nécessaire de les revoir et d'augmenter la valeur de cet instrument d'action? Cela mérite une étude particulière. Mais, s'il y a là déjà, une technique qui commence à être mise au point et dont l'efficacité est en ce moment incontestable, tout est orienté vers les investissements.

Quels investissements faut-il dans une branche d'activité? Quels sont les moyens par lesquels on peut se les procurer? Voilà, semble-t-il, la question, la seule question à laquelle le plan soit en mesure de répondre d'une manière convenable.

Cependant, l'orientation de l'économie ne peut pas être limitée à ce point, si important qu'il soit. Nous assistons, quand nous considérons les principales branches, au spectacle de certaines industries où les investissements se sont développés, et où subsiste cependant un malaise, une atmosphère de crise.

L'industrie textile, par exemple, n'est-elle pas, dans une certaine mesure, atteinte par ce mal? On ne peut pas nier qu'un effort de modernisation considérable ait été accompli, effort d'autant plus méritoire qu'il a été accompli par les industriels eux-mêmes, sur leurs propres ressources et avec une aide certainement beaucoup moins importante que dans toute autre branche industrielle.

Le niveau technique de nos industries textiles modernes n'est assurément pas inférieur à ce qu'il est dans d'autres pays. Maintes entreprises qui n'avaient pas suivi le progrès technique ont fermé leurs portes ou fusionné avec des entreprises plus grandes. Cependant, cette transformation qui, en elle-même, représente un très grand effort et a une très grande valeur, ne fait pas disparaître cette atmosphère pesante au milieu de laquelle l'industrie textile végète.

Sa production s'est maintenue au niveau où elle se trouvait avec des variations relativement faibles. Les prix restent élevés, plus élevés peut-être que dans d'autres branches où n'ont

peut-être pas fait un effort aussi grand, et nos débouchés extérieurs se sont réduits.

C'est en partie le fait des circonstances, les débouchés vers l'Indochine, par exemple, se sont rétrécis presque au point de disparaître, mais il n'en est pas moins vrai que l'on n'a pas assisté à cet élan qu'une modernisation valable aurait dû produire, et cela a entraîné, par la force des choses, un certain chômage, un malaise social qui est venu aggraver le malaise économique.

La modernisation sans expansion ou avec une expansion insuffisante aboutit fatalement à un résultat de ce genre. Eh bien! je souhaite vivement que le plan porte son attention sur des cas de ce genre, qu'il nous recommande des remèdes, qu'il soit le médecin de tous ces malaises économiques et sociaux.

Or, à supposer que le plan ait pu porter son diagnostic et prescrire son ordonnance, quels sont les moyens dont il dispose pour amener les industriels de cette branche d'activité à suivre cette ordonnance? Il ne possède, il faut bien le dire, pour tout arsenal que les armes qu'il tire de son pouvoir de persuasion et de son éloquence. (Sourires.)

J'ai la plus grande foi dans l'effet de l'éloquence, mais je ne crois pas que son effet soit durable. (Sourires.) Immédiatement, on provoque l'enthousiasme dans des populations sensibles, mais le lendemain chacun revient à sa pratique et, se rappelant avec honneur l'éloquence de celui qui a parlé, continue à suivre le chemin qu'il s'était tracé, sans s'en détourner.

J'ai parlé de l'industrie textile, mais il y a bien d'autres activités auxquelles je pourrais appliquer mon raisonnement. Notre agriculture, par exemple, a fait un bond énorme depuis que le plan a été appliqué, par l'équipement, peut-être, dans une certaine mesure, mais surtout par l'amélioration des méthodes, par la consommation plus grande d'engrais, par la meilleure sélection des semences.

Je vous avoue qu'au point où nous sommes je suis inquiet de ce développement. Depuis longtemps, les crises viticoles sont endémiques et se perpétuent à travers les décennies. Je me rappelle mon enfance et ma jeunesse: en 1906, la crise du vin provoquait les troubles dans le Midi. Je me rappelle la période d'avant-guerre où, avec des intervalles, les crises viticoles revenaient sans cesse et où l'on cherchait les remèdes.

Aujourd'hui les problèmes se posent de la même manière; mais ce qu'il y a de plus grave c'est que si, il y a quarante ans, on parlait de la crise du vin, le problème de cet excès de développement ne se posait à peu près que pour cette marchandise. Aujourd'hui, il se pose pour la betterave, pour le blé, qui est la culture française par excellence!

On se demande actuellement si nous n'allons pas produire uniquement des denrées alimentaires, alors que nous serons obligés d'importer une grande partie de ce que nous consommons. Nous exportons, il est vrai. Le ministre des affaires économiques s'en réjouit et constate que les devises viennent s'empiler dans nos coffres (Sourires.), mais, hélas!, le ministre des finances s'en désespère, car il constate qu'à chaque fois que nous importons nous perdons à peu près la moitié de la valeur de ce que nous exportons...

M. Vincent Delpuech. Très bien!

M. le ministre. ...de telle sorte que nous nous ruinons pour devenir riches! (Sourires.)

Pensez-vous que cela puisse durer? C'est un expédient que l'on emploie une année de récolte excédentaire quand nous dépassons la cote des 100 millions de quintaux. Mais faut-il vraiment que, pour équilibrer notre bilan frumentaire, il n'y ait pas d'autres ressources que des gelées comme celles que nous venons de connaître? Evidemment, cette année, nous sommes à l'abri de certaines pertes budgétaires, mais l'agriculteur verra son revenu, qui, déjà n'a pas augmenté autant que celui des autres membres de la nation, fortement diminuer. Aussi, je m'interroge: le plan peut étudier, il peut rechercher la cause du mal, il peut dire ce qu'il faut faire, mais en réalité que peut-il faire? Notre administration de l'agriculture est assez mal armée. Je me demande si, parfois, il ne serait pas nécessaire d'introduire dans l'arsenal du plan ou de notre économie, des méthodes plus actives. Cela mérite une longue étude et nous ne pouvons pas improviser en cette matière.

Pourtant, j'ai lu avec intérêt la proposition de résolution déposée par M. Armengaud et M. Coudé du Foresto, proposition qui envisage certaines formes de collaboration des capitaux publics et des capitaux privés avec des modalités juridiques nouvelles. C'est un sujet sur lequel nous devons porter notre attention. Il existe bien des pays où ces formes d'activité mixtes ont permis de prendre des initiatives.

Il est bien de nous fier entièrement à l'initiative privée, mais quand elle est bonne et surtout quand elle se produit! Si l'initiative fait défaut, la paralysie gagne peu à peu l'ensemble

de la nation. N'est-il pas nécessaire alors, au lieu de pousser des cris de désespoir, de prendre certaines initiatives où l'autorité publique sous ses diverses formes, depuis la plus humble, celle des communes, jusqu'à celle de l'Etat, aurait son rôle à jouer, sans exclure bien entendu le rôle des capitaux et des initiatives privés qui pourrait s'exercer sous la forme d'une association, système si répandu en Belgique, en Suède, en Allemagne, à certaines époques en Angleterre, et qui n'est même pas inconnu, loin de là, aux Etats-Unis ? Il n'y aura jamais trop d'initiatives. Vive l'initiative privée quand elle se manifeste ! Vive l'initiative publique quand elle est la seule à pouvoir se manifester, et elle est la seule à pouvoir se manifester bien souvent, en particulier quand il s'agit de très vastes entreprises qui exigent à la fois que l'on prenne de grands risques et que l'on mobilise des capitaux importants.

Aujourd'hui l'Etat est certainement, dans la nation, la personne qui a le plus grand crédit et l'on est toujours obligé de recourir largement au crédit de l'Etat. C'est bien, certes, mais ce n'est pas tout ; il faut que l'Etat devienne plus souple, que l'ankylose administrative disparaisse ; elle n'est que la propagation et le prolongement d'une ankylose nationale. Il faut plus de souplesse, de mobilité, de variété. Le monde ne suit pas une voie unique, tracée toute droite devant lui. L'évolution des sociétés humaines se fait par mille détours, mille canaux et l'on va ainsi vers un océan dont personne ne peut indiquer les limites avant que l'avenir ne les ait lui-même déterminées et qu'on en ait fini la découverte.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, faisant cette espèce d'examen théorique du plan, interpellant peut-être un peu le Gouvernement pour les lacunes de l'œuvre qu'il nous présente aujourd'hui et pour les perfectionnements à apporter dans l'avenir, je veux conclure par ces mots : félicitons-nous de ce qui a été fait et tirons-en les leçons nécessaires pour faire mieux et davantage. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Il reste à entendre les deux rapporteurs pour avis de la commission des finances, mais le Conseil de la République pensera peut-être qu'à l'heure où nous sommes arrivés il y a lieu de suspendre le débat.

M. Rochereau, président et rapporteur de la commission des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Rochereau, président et rapporteur de la commission des affaires économiques. Je voudrais faire observer, monsieur le président, que la séance ne reprendra cet après-midi qu'à seize heures. Ne serait-il pas possible de poursuivre, un peu, ne serait-ce que pendant une demi-heure, le débat actuel de manière à faire avancer la discussion ? N'oubliez pas que nous sommes liés par le délai constitutionnel, qui expire ce soir et qui nous impose d'en avoir terminé avant minuit.

Je suggère donc à M. le président d'appeler les autres orateurs.

M. le président. Malheureusement, M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances, m'a fait savoir qu'il ne peut prendre la parole maintenant.

M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances. J'accepte volontiers que mes collègues qui ne sont pas rapporteurs passent avant le rapporteur de la commission des finances. Je pense que cela ne gênera personne.

M. le président. Dans ces conditions, je donne la parole à M. Gondjout.

M. Gondjout. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il ne s'agit pas d'accorder des droits politiques aux populations d'outre-mer si l'on ne se préoccupe pas dès maintenant de relever leur niveau de vie. Ce sont là des paroles qu'on a maintes fois prononcées à cette tribune ou au cours de discours officiels et que je fait miennes.

J'ai déjà eu l'occasion d'exposer ici le problème d'infrastructure qui s'impose au premier chef, puisqu'il conditionne l'économie d'un pays. Aujourd'hui, à l'occasion de la discussion relative à l'approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, je voudrais insister d'une façon toute particulière sur cette importante question. Je n'ignore pas qu'il s'agit pour notre assemblée d'examiner une situation de fait puisqu'elle est liée par des chiffres que nous ne pouvons modifier et qu'au demeurant il s'agit d'une régularisation. Je voudrais néanmoins attirer l'attention du Gouvernement sur la situation, de sorte qu'il en soit tenu compte dans le cas d'une augmentation des crédits ou dans l'éventualité de l'établissement d'un troisième plan d'équipement, comme cela est plus que nécessaire.

Voici, en effet, quelques-unes des idées directrices exprimées par le Gouvernement : « Accorder la priorité au développement de la production ; tenir compte de la nécessité de supprimer le déséquilibre actuel entre le niveau de vie des populations urbaines et celui de la presque totalité des populations rurales ; donner la priorité aux investissements intéressant la brousse ».

Nous ne pouvons que faire nôtre cette préoccupation. Ici encore il faudrait non pas qu'on s'arrête aux mots, mais qu'on passe aux réalités.

A mon avis, la solution essentielle réside dans la création des voies de communication. Vous n'ignorez pas que certains territoires d'outre-mer sont constitués de forêts denses, de nombreux cours d'eau et de terrains très accidentés. Les travaux relatifs aux routes nécessitent de très gros frais, puisqu'il faut employer des engins mécaniques.

C'est le cas du Gabon que je représente ici et, qui plus est, présente un déficit démographique. Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement pour qu'un effort exceptionnel puisse être fait en faveur des territoires où l'on enregistre de grosses difficultés de construction et d'entretien des routes, tels que le Gabon et le Cameroun, pour que les dotations ne soient pas dosées, mais soient assez larges, afin de permettre d'entreprendre des travaux définitifs, c'est-à-dire des routes macadamisées et bitumées, évitant ainsi de gros frais d'entretien aussitôt après, quelquefois même avant l'achèvement des travaux.

Je voudrais également formuler le souhait de voir le Gouvernement envisager une politique plus large au sujet des voies de communication, politique parallèle à celle de l'extension économique, qui s'orienterait vers l'étude et la création de voies ferrées pour la liaison qui s'impose dans un ensemble de fédérations en vue d'acheminer les produits du cru et manufacturés.

Il y a des initiatives qui valent d'être prises quand on pense que l'hinterland est très riche et que les capitaux privés sont attirés par des richesses aujourd'hui connues : manganèse, potasse, fer, cuivre, bois, etc. On ne peut que convenir qu'une voie ferrée est très nécessaire. En effet, plus l'état des routes est mauvais et moins l'Africain en tire un gain pour son travail ; meilleur sera le réseau routier et plus l'Africain verra son niveau de vie relevé.

D'autre part, j'insisterai sur la nécessité de construire au Gabon un port en eau profonde. C'est l'absence de cette infrastructure qui décourage certaines entreprises d'entreprendre des exploitations minières de grande importance. Tant qu'on ne vaudra pas doter ce territoire d'un port en eau profonde, la mise en valeur de ce pays sera retardataire.

N'estime-t-on pas qu'une voie ferrée qui relierait trois ou quatre territoires de la même fédération et un port en eau profonde facilement réalisable soient utiles ?

En Afrique équatoriale française, il n'existe qu'une voie de 510 kilomètres qui traverse un même pays, le Moyen-Congo, et un port en eau profonde, à Pointe-Noire, alors qu'en Afrique occidentale française existent plusieurs voies ferrées : Dakar-Bamako-Saint-Louis, Conakry-Kankan, Abidjan-Ouagadougou, Cotonou-Parakou-Polé, et trois ports en eau profonde : Dakar, Conakry et Abidjan. On parle d'un autre dans le Bénin. On conçoit ainsi le développement aisé de ces pays. Pourquoi n'en serait-il pas de même dans les autres groupes de territoires ? Le Gabon n'a géographiquement aucune dépendance du seul port « aérien » : Pointe-Noire.

Je veux donc croire que l'on vaudra bien reconnaître que cela est plus qu'utile, d'autant plus qu'il est question en Afrique centrale et orientale étrangère de nouvelles extensions des chemins de fer.

D'ailleurs, en 1914 le Gouvernement l'avait bien compris, qui soumit au Parlement un projet de loi autorisant l'Afrique équatoriale française à contracter un emprunt de 175 millions pour la construction de voies ferrées et d'autres aménagements. De ce montant, 155 millions étaient destinés à la création de trois voies ferrées : au Gabon, celle de N'Djolé à Kadjama vers Ouesso au Moyen-Congo, pour 45 millions ; en Oubangui-Chari, celle de Bangui à Fort-Crampel, pour 15 millions ; enfin au Moyen-Congo, celle de Brazzaville à la côte, pour 95 millions. Seule cette dernière a été réalisée.

Nous attendons donc la poursuite de cette politique de voies ferrées déjà comprise avant la première grande guerre.

Outre cela, pour être efficace, le plan de modernisation et d'équipement devrait être conçu pour certains territoires, sur des données non seulement sociales, culturelles et économiques, mais aussi matérielles. J'entends par ce dernier mot cette infrastructure qui nécessite l'industrialisation des régions déshéritées.

En effet, exploiter des minerais et les évacuer par téléferique, ou par une voie ferrée qui ne dessert nullement le pays pro-

ducteur, ne me semble pas concourir à l'élévation du niveau de vie du paysan. A mon avis, il est souhaitable que le Gouvernement fasse effort pour que dorénavant, autant que possible, on utilise au maximum toutes les possibilités qu'offre la nature pour la transformation des matières premières sur place. L'exportation sera rentable, aucun déchet ne pouvant justifier un rabais de prix, lorsque l'exploitation est prévue pour plusieurs décennies.

Ne pas adopter cette politique, ne pas doter le pays de la contrepartie valable, c'est l'appauvrir davantage, c'est laisser dans la misère ses populations. Ce n'est pas ce que nous voulons, j'en suis persuadé.

Au surplus, il y a intérêt pour le Gouvernement à rechercher et à encourager les bonnes volontés qui voudraient investir dans les pays d'outre-mer, voire des capitaux étrangers.

Voici, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les quelques observations que j'ai tenu à présenter devant cette Assemblée, pour méditation par les pouvoirs publics. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste tient, à l'occasion de la discussion du deuxième plan de modernisation et d'équipement, à formuler des remarques générales, car ce n'est pas dans le cadre d'une telle intervention, après un débat aussi long, qu'il nous est possible d'étudier comme nous l'aurions voulu et de développer les divers aspects économiques de la nation. Nous n'entendons pas faire ici la critique du plan actuel; son application est déjà ancienne. Nos observations, nous le croyons, seront plus utiles à l'élaboration du troisième plan.

En premier lieu, nous tenons à indiquer qu'il est indispensable, pour mesurer l'évolution favorable ou défavorable de notre économie, d'officialiser une année de référence. Présentement, pour mettre en évidence ou défendre tel ou tel point de vue, l'on se réfère aux années 1938 ou 1929, suivant que la comparaison est ou non à l'avantage des intérêts que l'on entend soutenir. Nous pensons que toutes les statistiques devraient avoir pour base l'année 1929, qui a pratiquement marqué la fin de l'expansion continue que nous connaissions depuis le début du dix-neuvième siècle.

C'est ainsi que, suivant les estimations du Conseil national du patronat français, nous assisterions à un relèvement ininterrompu de notre économie. En 1955 la production moyenne aurait augmenté de 9 p. 100 et le revenu national de 8 p. 100. Les salaires, de 1938 à 1954, auraient progressé de 30 p. 100.

Il conviendrait également de constater la diminution sensible du déficit de la balance commerciale et la croissance des investissements qui, de 1949 à 1945, se chiffrerait à 23 p. 100. Tous ces éléments qui nous sont donnés feraient apparaître une situation positive et permettraient de prendre acte d'une évolution optimiste, si un examen approfondi ne nous laissait découvrir des faiblesses qui font que l'apparent équilibre ainsi défini masque, en réalité, une situation critique.

En effet, si au lieu de prendre pour base de comparaison l'année 1938 — qui reste, qu'on le veuille ou non, une année creuse — nous déterminions comme référence l'année 1929, année optima de notre économie d'avant guerre en suivant le rythme normal de cette période, aux possibilités techniques bien inférieures à celles que nous connaissons aujourd'hui, nous aurions dû obtenir, à population égale, une production supérieure de 40 p. 100. Or, l'augmentation n'est que de 10 p. 100 avec une population accrue de 5 p. 100.

Le rapprochement de ces deux indices explique la fragilité de notre équilibre et le faible développement qualitatif de notre productivité.

On objectera les méfaits de la guerre, ceux de l'occupation, dont nous ne sous estimons pas la gravité; mais nous considérons que cet état de fait, cette situation critique, demeure le résultat de la pratique d'un ordre économique mauvais que nous n'avons jamais cessé de condamner et de dénoncer. Les dangers qui menacent notre production actuelle sont devenus traditionnels, cycliques, ce qui démontre bien qu'il est impossible de leur opposer l'organisation actuelle de l'économie.

Pour nous, la réussite d'un plan ne consiste pas seulement à augmenter la production et à accroître la productivité de tel ou tel secteur de l'industrie; ce plan doit être accompagné d'un certain nombre de mesures d'ordre économique et fiscal qui permettent l'amélioration du standing de vie du monde du travail. Les résultats bénéfiques ne doivent pas être seulement l'apanage ou la propriété d'une classe, mais celui de toutes les classes qui composent la nation. (*Applaudissements à gauche.*)

Or, présentement, nous considérons que notre politique en matière d'investissements reste insuffisante et surtout inco-

hérente. Si dans ce domaine, nous devons avoir certes, le souci de la rentabilité, nous sommes, nous socialistes, de ceux qui conçoivent et acceptent que cette dernière ne reste pas un but à atteindre à courte échéance.

En outre, la politique du crédit menée jusqu'à présent et le déficit chronique de notre trésorerie nous privent de disponibilités, ce qui gêne et retarde le financement des grands travaux d'équipement.

Nous ne pouvons pas, d'autre part, rester indifférents aux protestations émises par nos partenaires internationaux, relatives à l'effort fiscal que nous consentons à nos exportations.

Sur le plan intérieur, le développement inégal des industries et des régions économiques condamne une partie du pays à l'asphyxie et nous ne pouvons que regretter amèrement qu'on n'ait pas assez songé aux mesures utiles et indispensables pour mettre en valeur et coordonner l'ensemble de nos possibilités.

Nous nous trouvons en présence de structures dépassées qui n'autorisent l'intervention de l'Etat que dans la mesure où une situation est devenue désespérée.

Enfin, notre appareil de distribution est trop lourd; le circuit commercial comprenant trop d'intermédiaires reste compliqué et onéreux.

En réalité, il faut établir pour demain un plan d'ensemble à long terme assurant à notre pays un développement continu et harmonieux, afin d'atteindre trois objectifs principaux: industrialisation accrue, modernisation de l'agriculture, rationalisation de l'appareil de distribution. Nous ajouterons un quatrième objectif qui est à la fois la condition et le résultat des trois autres, à savoir la redistribution équitable du revenu national.

Si des buts précis doivent être déterminés, il faut cependant que leur réalisation marche de pair, et le plan ne sera complet et efficace que s'il englobe tous ces éléments. Les objectifs du plan devraient permettre d'atteindre rapidement une politique de plein emploi, afin d'assurer l'avenir aux jeunes générations nées après 1939 et qui doivent, d'ici quelques années, entrer à leur tour dans la production.

Nous voudrions rappeler à cet effet aux pouvoirs publics et au patronat qu'une politique de hauts salaires reste l'un des meilleurs éléments de l'expansion et un stimulant pour la production.

Le troisième plan devrait envisager les conditions qui permettraient à la France de participer, sans heurts et surtout sans bouleversements douloureux pour le monde du travail, à la compétition pacifique de demain, à cette nouvelle révolution industrielle à laquelle nous ne saurions échapper et qui est voulue par l'automation et l'énergie atomique. Il doit prévoir également les conséquences de l'intégration de notre économie dans un ensemble européen qui, d'ici quelques années, se révélera inéluctable.

Je voudrais indiquer, puisque nous avons parlé d'automation, que ses diverses applications risquent de provoquer de profondes répercussions à l'égard de la main-d'œuvre et posent donc une question de la plus haute importance. Un plan ne saurait méconnaître les effets de cette évolution car ses conséquences se répercuteront non plus à l'échelle nationale, mais à l'échelle internationale.

Contrairement à ce qu'on croit, le terme « automation » n'est pas nouveau puisqu'il fut employé aux Etats-Unis d'Amérique en 1917 et qu'il consistait, à cette époque, à définir une « conception de fabrication ».

Dans un article récent, M. de Bivort, du Bureau international du travail déclare :

« L'automation est un système particulier de production qui combine une série de principes bien établis de l'art de l'ingénieur avec diverses théories récentes relatives à la possibilité d'enregistrer des informations et de les communiquer aux machines-outils par l'intermédiaire d'organes mémoires. »

Plus loin, M. de Bivort ajoute : « ... il s'agit là, d'une manière générale, de concevoir les processus techniques valables pour toute une gamme d'opérations manuelles et de travaux de bureau dans un grand nombre de branches d'activité. »

Aux Etats-Unis, en Allemagne fédérale, en U. R. S. S., des dispositifs de production automatisés sont mis en place ou vont être mis en place et les premiers résultats sont surprenants, effarants et parfois contradictoires dans leurs conséquences.

Il faut donc, sans attendre, étudier avec clairvoyance les problèmes que vont poser ces nouvelles méthodes de production afin d'éviter que les erreurs commises après le développement du machinisme ne soient répétées et supportées de nouveau seulement par le monde du travail de notre pays.

Tels sont les objectifs fondamentaux que nous aimerions voir poursuivis. En outre pour surmonter un certain nombre de difficultés internes nous croyons inévitable la réalisation d'un

effort particulier pour les industries de transformation dont il faut assurer la pleine expansion sans pour cela diminuer le rythme du développement de la production des industries de base.

Je ne voudrais citer très rapidement que deux exemples. Nous assistons aujourd'hui au « plafonnement » quant à la production de l'acier. Les délais de livraison sont toujours trop longs et cette incidence freine l'activité de nombreuses industries et en particulier, si nos renseignements sont exacts, celle de l'industrie navale.

Par ailleurs et ce sera le deuxième exemple, la consommation électrique est en constante augmentation. Les prévisions de 1955 ont été dépassées de 9 p. 100.

Dans le domaine des industries de base trois efforts nous semblent urgents et ils devraient porter d'abord sur une dotation efficace de notre industrie de forage et de prospection des pétroles, puis assurer le développement accru de l'extraction des minerais, intensifier d'autre part, la production du gaz naturel pour lequel nous sollicitons un prix différentiel, enfin se consacrer plus sérieusement à l'énergie des marées, à l'énergie atomique et à l'énergie solaire. Pour les industries de transformation, nous sélectionnerons l'électronique et la mécanique, l'industrie du plastique, l'industrie chimique, l'industrie du bâtiment et ses annexes.

En ce qui concerne le bâtiment, nous tenons à ajouter que si l'on veut construire 300.000 logements par an, rythme qui paraît concrétiser la production maximum dans ce pays, il est très utile de redonner à certains organismes, tels les offices d'habitations à loyer modéré, la liberté d'agir qu'ils avaient dans le passé, et de diminuer le nombre des pièces qui composent les dossiers et qui est vraiment excessif. Il faut dire, en effet, que présentement les délais de constitution de dossiers sont plus longs que les délais nécessaires à la construction. (*Très bien! très bien!*)

Une œuvre utile est à réaliser dans ce domaine, si nous voulons véritablement développer nos industries du bâtiment.

Dans le domaine agricole, je n'aborderai pas au fond le problème puisqu'aussi bien mon ami M. Charles Suran exprimera tout à l'heure la pensée du groupe socialiste. Je me bornerai simplement à une citation très rapide.

Nous croyons que le plan devrait permettre une mécanisation plus rapide de l'ensemble des méthodes d'exploitation afin d'augmenter les rendements et d'abaisser les prix de revient. Nous croyons qu'il faut provoquer le regroupement culturel, la reconversion des cultures et faire un immense effort en faveur de l'habitation rurale et pour l'équipement collectif, à savoir les adductions d'eau, l'irrigation, l'électrification et les chemins.

L'insuffisance notoire des crédits destinés à l'équipement collectif agricole a été dénoncée avec force et raison, car à la cadence actuelle la saturation des besoins ne serait atteinte que dans plusieurs siècles au rythme avec lequel on attribue les crédits, et c'est vraiment scandaleux.

Le développement de la production et de la productivité agricole doit promouvoir l'organisation des marchés accompagnée de la construction de marchés-gares, d'un réseau d'abattoirs, de centres de stockage et surtout le développement de l'industrie du froid.

Enfin, le commerce de détail devrait s'adapter aux méthodes modernes et assurer le développement des groupements d'achats et la modernisation des points de vente.

Nous croyons aussi qu'il est nécessaire de doter l'Institut national de la statistique des moyens indispensables qui lui permettront de fournir en matière économique, en particulier, des renseignements aussi précis que possible, afin de rendre l'étude des marchés extérieurs et intérieurs plus aisés, de mieux déterminer la conjoncture et aussi d'éviter, par exemple, des importations qui se retournent trop souvent contre nos producteurs.

Enfin, notre pays doit promouvoir une réforme de l'enseignement.

Certes, il est bon de penser à l'intensification de la production, au développement de la productivité; mais si nous ne faisons pas dans le domaine de l'enseignement une refonte des programmes, si nous ne construisons pas des écoles techniques nucléaires, électroniques et agricoles, nous risquons dans quelques années de ne disposer que d'un nombre restreint de techniciens et de développement du plan serait affecté par cette déplorable incidence.

La réussite d'un programme planifié quel qu'il soit est par ailleurs liée à la valeur de la monnaie. La dépréciation monétaire diminue le volume des programmes et freine les possibilités d'expansion. Nous sommes prêts, nous socialistes, dans

ce domaine, à nous associer aux mesures utiles si nous avons l'assurance qu'elles sont indispensables, équitables et judicieusement réparties.

Nous croyons utile, à cet effet, de rappeler qu'avant la mise en place d'un troisième plan il y a lieu de procéder à la réforme d'une fiscalité complexe, mal assise et génératrice de fraudes.

Peut-être sommes-nous sortis, dans cette courte intervention, du cadre de ce débat, mais nous avons voulu indiquer aussi brièvement que possible les idées générales qui peuvent et pourront servir, à notre avis, pour l'orientation de tout plan ou programme futur.

Nous répétons que l'économie orientée et dirigée devient une nécessité, non seulement pour notre pays, mais pour l'humanité. Le nier serait condamner tout plan à n'être qu'une utopie, ou plutôt qu'une aide accordée à des secteurs privilégiés.

Nous considérons qu'il y a lieu d'établir un inventaire complet des ressources et que cet inventaire devrait être dressé, non seulement avec l'aide de l'administration, mais également avec celle des organisations ouvrières et syndicales, du conseil national du patronat français, des collectivités locales et départementales, des chambres d'agriculture et des chambres de métiers. En effet, la conception et la réalisation de tout plan, de tout programme d'expansion ne peut être l'œuvre de quelques techniciens ou de quelques commissions, mais doit être l'œuvre de tous. Le Parlement, d'autre part, a un rôle important à jouer, car il doit penser le problème et assurer le contrôle des solutions.

Ainsi, c'est la nation tout entière qui participerait à une réalisation indispensable et utile pour garantir son avenir. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute interrompre maintenant ce débat.

Quand la commission veut-elle que nous le reprenions ?

M. le rapporteur. Nous pourrions reprendre cette discussion à seize heures, au début de la séance de cet après-midi.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à cette proposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

DEMANDES DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits des pensionnés et rentiers de vieillesse aux prestations en nature de l'assurance maladie. (N^{os} 372 et 382, session 1955-1956.)

D'autre part, conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, relatif à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante. (N^{os} 321, 324 et 370, session de 1955-1956.)

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de ces demandes de discussion immédiate sur lesquelles le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à midi et demi, est reprise à seize heures quinze minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence.

La proposition de loi sera imprimée sous le n^o 387, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Symphor un rapport, fait au nom de la commission de la marine et des pêches, sur le projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant modification de la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce (n° 315, 522, année 1955, et 201, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 385 et distribué.

J'ai reçu de M. Pellenc un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante (n° 321, 324 et 370, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 386 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT
AVEC DEMANDE DE FIXATION DE LA DATE DE DISCUSSION

M. le président. M. Edmond Michelet m'a fait connaître qu'il désire poser la question orale avec débat suivante à M. le président du conseil :

« M. Edmond Michelet a l'honneur de demander à M. le président du conseil s'il n'estime pas urgent et nécessaire de déterminer devant le Parlement le contenu des pactes d'interdépendance qui doivent être conclus avec le Maroc et la Tunisie et de préciser notamment les conditions dans lesquelles seront maintenus l'unité d'action diplomatique et militaire, les organes communs réalisant l'interdépendance, les droits réciproques des nationaux de chaque pays, les modalités de l'assistance technique. »

Conformément à l'article 88 du règlement, M. Michelet demande au Conseil de la République de décider qu'il sera procédé à la fixation de la date de discussion de sa question orale immédiatement après que le Gouvernement en aura été informé.

La demande de M. Michelet est appuyée par trente de ses collègues (1).

Conformément à l'article 88 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande.

(L'appel nominal a lieu.)

M. le président. La présence de trente signataires n'ayant pas été constatée, je n'ai pas à consulter le Conseil de la République.

— 8 —

SUSPENSION DES TAXES INDIRECTES
SUR CERTAINS PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE

Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante (n° 321, 324 et 370, session de 1955-1956).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

(1) Cette demande est signée de: MM. d'Argenlieu, Liot, Bouquerel, Laingo, Mine Devaud, MM. Chapalain, de Pontbriand, Ripquet, Estève, Rabouin, de Geoffre, Le Bot, Lelant, Julien Brunhes, René Dubois, Enjalbert, Etienne Gay, Parisot, Boisrond, Brizard, Beaujanuot, Bataille, Houdet, Lebreton, Paul Robert, Robert Gravier, Jean-Eric Bousch, Bénigne Fournier, Capella, Rochereau, Alric, Rogier, de Raincourt, Marcilhacy, Zussy, de Montalembert, Robert Chevalier, Jean Doussot, Tharradin, Séné, Kalb, Le Léannec, Louis Gros, Josse, Jean Bertaud, Michel Yver, Raymond Bonnetous, Michel Debré, Le Basser, Radius, Hassan Gouled, Robert Aubé, Deutschmann, Boufonnat, Joseph Raybaud.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières et M. le secrétaire d'Etat au budget: M. Larre, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Les observations qu'a effectuées la commission des finances sur ce texte, mes chers collègues, sont très courtes.

Au cours de sa deuxième lecture, l'Assemblée nationale a apporté au texte que nous avons voté ici quelques restrictions en ce qui concerne la possibilité que le Gouvernement aurait eue, en raison du caractère de généralité de ce texte, de détaxer, d'ici le 30 juin, des denrées alimentaires qui sont soumises à l'heure actuelle au régime de la taxe unique, c'est-à-dire les viandes, le cidre, le café et le thé. Le Gouvernement, à l'Assemblée nationale, n'a fait aucune objection à ce que cette restriction soit apportée à ses décisions futures, car, disait-il avec juste raison, il n'était pas sûr, en raison de la complication des circuits de distribution, qu'une détaxation éventuelle aurait profité au consommateur.

Votre commission, dans ces conditions, ne peut que donner son accord au texte tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale et elle vous recommande de l'adopter sans aucune modification. (Applaudissements.)

M. le président. Conformément à l'article 55, alinéa 3, du règlement, le passage à la discussion des articles est de droit après l'audition du rapport.

Je rappelle qu'aux termes de l'alinéa 8 de l'article 55 du règlement « à partir de la deuxième lecture au Conseil de la République des projets et propositions de loi, la discussion des articles et chapitres est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique ».

La commission propose, pour l'article unique, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé :

« Article unique. — Le Gouvernement est autorisé à prononcer par décrets, en ce qui concerne les opérations effectuées jusqu'au 30 juin 1956 au plus tard et portant sur les produits de consommation courante, la suspension totale ou partielle des taxes indirectes normalement exigibles, à l'exception des taxes instituées par les articles 17 et 18 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, par l'article 14 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 et par l'article 14 du décret n° 55-465 du 30 avril 1955.

« Ces décrets, qui pourront prendre effet à partir du 1^{er} mars 1956, détermineront les catégories de produits et la nature des opérations susceptibles de bénéficier de la mesure de suspension et ne pourront avoir pour conséquence de réduire les ressources des collectivités locales ou des fonds ou organismes bénéficiaires d'une fraction des taxes indirectes visées au premier alinéa du présent article.

« Ces décrets fixeront également les dispositions transitoires nécessaires pour permettre, dès leur mise en vigueur, la répercussion dans les prix de vente aux consommateurs de la mesure de suspension édictée. »

Le premier alinéa de cet article n'étant pas contesté, je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui tendent à compléter le premier alinéa.

Le premier (n° 1), présenté par M. Billiemaz, tend à le compléter par la disposition suivante :

« La suspension totale ou partielle de ces taxes indirectes ne devra en aucun cas avoir pour conséquence de provoquer une augmentation du prix de vente ou du prix de revient de ces produits aux utilisateurs soumis à la T. V. A. ainsi qu'aux exportateurs. »

La parole est à M. Billiemaz.

M. Billiemaz. Mesdames, messieurs, vous serez sans doute surpris quand je vous indiquerai que la suppression de la taxe de 12 p. 100 frappant certains produits de consommation courante se traduit par une augmentation des prix. J'exagère peut-être quand je dis « surpris », car vous n'êtes pas sans connaître la complexité de notre système fiscal.

Il est inconcevable que la suppression de la taxe à la valeur ajoutée sur certains produits vendus aux transformateurs et aux exportateurs puisse se traduire par une augmen-

tation. Pensez à la réaction du public quand on lui dira que la baisse de l'huile, par exemple, entraîne la hausse du prix des sardines à cause de l'augmentation du prix réel de l'huile; qu'une détaxation du prix du sucre peut provoquer la hausse du prix des biscuits et des bonbons.

Je me permets de vous dire, monsieur le ministre, que vos services auraient dû mieux préparer cette loi et en étudier d'avantage les conséquences et les répercussions sur les produits, plutôt que de nous placer presque devant un fait accompli.

Vous serez aussi surpris quand je dirai qu'en appliquant simplement une taxe à un taux plus réduit, une taxe de 2 p. 100 par exemple, on aurait diminué le prix de ces produits pour le consommateur, dans les mêmes proportions. Cela ne peut pas être pratiquement envisagé parce qu'il paraît que certains hauts fonctionnaires s'opposent à cette simple réduction de taxe. En fait, pour le Trésor, la perte sera beaucoup plus grande par la suppression totale de la taxe que par sa réduction partielle.

Une autre conséquence inattendue sera, par exemple, pour les sucriers, avec l'augmentation de 1 franc 70 par kilo de sucre, si la suppression de la taxe durait un an, une rentrée d'argent supplémentaire de 1 milliard, et je pense qu'ils pourront très largement déduire leurs investissements au détriment d'autres industriels lésés.

C'est pourquoi je vous demande une simple réduction du taux de la taxe et non sa suppression totale. Il sera d'ailleurs presque impossible aux industriels d'appliquer normalement cette loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, la commission avait évoqué déjà cette question lorsque nous avons eu à examiner ce texte en première lecture.

Le Gouvernement nous avait à l'époque donné l'assurance formelle qu'il prendrait des dispositions afin que les inconvénients que signale notre collègue M. Billiemaz ne se traduisent pas d'une manière effective par les conséquences qu'il vous a signalées. En foi de quoi notre commission des finances avait estimé que l'on pouvait se fier à la parole gouvernementale. Jusqu'à présent, elle n'a pas le sentiment qu'elle doive la tenir en suspicion. Elle ne s'opposera, par conséquent, pas à ce qu'on adopte ce texte si nos collègues estiment devoir le faire. Nous pensons en tout cas que, pour éviter ces navettes interminables, si l'on reconnaît quelque valeur à la parole gouvernementale, il suffirait que le Gouvernement prenne ici cet engagement et l'incident serait clos.

M. Jean Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Mesdames, messieurs, le problème que pose l'amendement soumis au Conseil de la République par M. Billiemaz n'est pas nouveau, puisqu'il avait été déjà évoqué par M. le rapporteur général lors de nos derniers débats et que j'avais même eu l'occasion, au nom du Gouvernement, de prendre à cet égard des engagements formels.

Il est bien évident que la suppression de la taxe à la valeur ajoutée sur un produit déterminé met obstacle à la déduction par le producteur des taxes qui ont pu grever les divers éléments du prix de revient. Elle peut ainsi aboutir à une augmentation du prix hors taxe du produit considéré. Cette augmentation se répercute évidemment, par suite du mécanisme de la taxe à la valeur ajoutée, sur le prix des produits fabriqués à partir des marchandises que l'on vient ainsi d'exonérer, et c'est à juste titre que, tout à l'heure, M. Billiemaz nous citait l'exemple de la sardine en boîte dont le prix pouvait augmenter dans de très faibles proportions, étant donné que le prix de l'huile elle-même se trouvait augmenté.

Si la suspension des taxes sur certains produits alimentaires intervenue depuis le 1^{er} mars devait être définitive, les conséquences qu'elle entraîne sur certains prix devraient être acceptées. Mais il ne s'agit que d'une mesure de détaxation provisoire qui prendra fin le 30 juin prochain au plus tard. On ne saurait concevoir que des prix en hausse, qui intéressent divers secteurs de l'économie, soient fixés pour une période de quelques mois seulement.

Comme, par ailleurs, il n'est pas possible de revenir, après trois semaines d'application, sur les modalités de l'exonération intervenue le 1^{er} mars, sinon nous nous lancerions dans d'in vraisemblables complications budgétaires, le Gouvernement se préoccupe de mettre au point un procédé de régularisation qui serait appliqué lors du retour des produits exonérés dans le

champ de la taxe à la valeur ajoutée. Les utilisateurs de matières provisoirement exonérées bénéficieraient, pour les achats opérés pendant la période de détaxation, d'un supplément de déduction qui aurait pour effet de ramener leurs prix de revient au niveau qu'ils auraient atteint si lesdits achats avaient continué à être taxés sur la base de 12 p. 100.

Voilà des explications qui sont, je crois, de nature à donner tous apaisements à M. Billiemaz, et je lui demande, après les engagements qui ont été pris successivement sur ce point par le Gouvernement, tant devant l'Assemblée nationale que devant le Conseil de la République, de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Billiemaz ?

M. Auguste-François Billiemaz. Je voudrais bien retirer mon amendement, monsieur le ministre, mais je voudrais d'abord obtenir la promesse formelle que les prix de nos produits n'augmenteront pas pour les producteurs encore soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. Vous comprenez qu'il nous est difficile d'admettre que l'on augmente nos prix si vos arguments pour la taxe sont vrais en ce qui concerne les produits détaxés, les produits qui supportent indirectement la conséquence de cette détaxe subiront obligatoirement la hausse et il doit certainement être possible à vos directions de publier une circulaire nous permettant d'éviter cette hausse.

Si donc M. le ministre veut prendre l'engagement de nous donner satisfaction, c'est-à-dire que les prix de ces produits n'augmentent, je retirerai mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je prends volontiers l'engagement que vous me demandez.

M. Auguste-François Billiemaz. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi, d'autre part, d'un amendement de MM. Cornu et de Lachomette tendant à compléter le premier alinéa par les dispositions suivantes: « Toutefois, en ce qui concerne la taxe instituée par les articles 17 et 18 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, le Gouvernement pourra en prononcer la suspension temporaire dans la limite de la partie de la taxe qui alimente le budget de l'Etat ».

La parole est à M. Cornu.

M. André Cornu. Mes chers collègues, l'Assemblée nationale a voulu exclure du champ de taxation éventuelle la viande, le cidre, le café et le thé. L'amendement qui vous est soumis tend à laisser au Gouvernement la possibilité d'inscrire la viande parmi les produits susceptibles d'être détaxés, mais étant bien entendu que cette détaxation ne pourra porter que sur la partie de la taxe revenant à l'Etat. Par conséquent, je peux rassurer ceux qui, nombreux ici, s'intéressent à la vie de nos communes: en aucun cas la part revenant à la commune ne sera diminuée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte cet amendement, étant donné qu'en première lecture le Conseil de la République était allé beaucoup plus loin que ce que prévoit à l'heure actuelle notre collègue M. Cornu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement lui aussi accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le premier alinéa est donc ainsi complété. Je mets aux voix les alinéas 2 et 3, qui ne sont pas contestés.

(Ces alinéas sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi, complété par l'adoption de l'amendement de MM. Cornu et de Lachomette.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. Le Conseil de la République prend acte de ce que, en application de l'article 20 (alinéa 5) de la Constitution, l'Assemblée nationale dispose, pour sa troisième lecture, d'un délai maximum de sept jours, à compter du dépôt sur son bureau du texte modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture.

— 9 —

DROITS DES PENSIONNES ET RENTIERS DE VIEILLESSE AUX PRESTATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE

Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission du travail a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits des pensionnés et rentiers de vieillesse aux prestations de l'assurance maladie (n^{os} 372 et 382, session 1955-1956).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Méric, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, il s'agit d'un projet de loi qui intéresse nos vieux travailleurs, dont la cause ne peut nous laisser indifférents. Le 21 février dernier, le Conseil de la République, saisi de mon rapport sur une proposition de Mlle Rappuzzi, a adopté à l'unanimité le texte suivant :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes les dispositions pour modifier le décret n^o 55-568 du 20 mai 1955, en vue de permettre aux titulaires de pensions ou de retraites de la sécurité sociale de bénéficier de la longue maladie. »

Nous devons remercier le Gouvernement — et nous le félicitons — d'avoir si rapidement répondu à l'appel du Conseil de la République. Votre commission du travail ne peut donc que vous demander de voter le projet de loi qui nous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Les quatre premiers alinéas de l'article 72 modifié de l'ordonnance n^o 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les titulaires d'une pension ou rente de vieillesse qui n'effectuent aucun travail salarié, ont droit et ouvrent droit aux prestations en nature prévues à l'article 22 a sans limitation de durée pour tout état de maladie; toutefois, en cas d'hospitalisation d'eux-mêmes, de leur conjoint ou de leurs ascendants visés à l'article 23 ci-dessus, la prise en charge des frais est subordonnée à un contrôle effectué dans des conditions qui seront fixées par le règlement général d'administration publique.

« Au décès du pensionné ou du rentier, ces avantages sont maintenus à son conjoint si celui-ci remplit, par ailleurs, les conditions prévues à l'article 76 ci-après.

« Les titulaires d'une pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité, en application de l'article 62 ci-dessus, bénéficient pour eux-mêmes et leurs ayants droit des prestations en nature sans limitation de durée. Toutefois, en ce qui concerne leur conjoint et leurs ascendants visés à l'article 23 ci-dessus, la prise en charge des frais d'hospitalisation intervient dans les conditions prévues à l'alinéa 1^{er}.

« Les prestations sont servies par la caisse primaire de sécurité sociale du lieu de la résidence du titulaire de la pension ou rente. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 10 —

DEUXIEME PLAN DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir si tard pour le compte de la commission des finances, surtout après les nombreux exposés faits au titre des diverses commissions. En fait, les rapporteurs qui m'ont précédé ont facilité ma tâche.

M. Rochereau a fait allusion, en particulier, au manque d'informations économiques et aux conséquences qui en découlaient pour l'orientation même de notre économie. Il a montré la nécessité d'associer les différentes formes d'entreprises, petites, moyennes et grandes, à une politique coordonnée du plan. Il a parlé également de la décentralisation industrielle et commerciale.

Notre collègue M. Pisani en a fait autant au titre de la reconstruction en montrant là encore les inconvénients d'une politique qui n'a sans doute pas coordonné les moyens techniques mis en œuvre et les ressources financières correspondantes.

M. Longchambon a traité de l'importance que pouvait avoir la recherche technique sur l'évolution d'une économie et l'antinomie entre le développement de la recherche et la fiscalité. Il a vivement insisté sur l'obligation que nous avions de ne pas dissocier la politique de la recherche de celle de la formation des chercheurs, autrement dit, de penser en même temps à l'instruction technique de nos jeunes gens et à l'orientation ultérieure de leurs carrières.

M. Coudé du Foresto a évoqué les problèmes énergétiques et a fait ressortir qu'il y avait là aussi dans le cadre du plan un certain manque d'unité entre les différentes sources d'énergie et que de ce fait les problèmes posés au développement parallèle des industries du pétrole, du charbon, du gaz, de l'électricité, n'avaient pas toujours été traités, malgré les recommandations du commissariat au plan, avec la logique la plus parfaite. Il a évoqué en particulier les querelles dont vous avez souvent entendu parler dans nos rapports respectifs entre tenants du fuel et ceux du charbon, et les querelles qui demain risquent d'opposer à tort producteurs de gaz de houille et de gaz naturels.

M. Julien Brunhes a parlé de la difficile coordination des transports, M. Restat des mêmes difficultés dans l'agriculture ainsi que des différentes formes d'effort à accomplir pour y remédier.

Enfin, ce matin, M. Lachèvre, dernier rapporteur des commissions spécialisées, a évoqué le conflit permanent entre les tenants des divers modes de transport transatlantique.

Il semble donc — c'est une observation qu'a pu faire la commission des finances, sans s'être entendu pour autant avec les différents rapporteurs — que de tous ces rapports se dégage l'impression que chaque commission examinant en quelque sorte les problèmes du plan à sa propre échelle, a déjà dégagé une première notion, celle d'une insuffisante coordination. Ainsi l'esprit même du plan, c'est-à-dire la planification dans ce qu'elle peut avoir de rigoureux, paraît, hélas ! ne guère ressortir des travaux qui ont été faits jusqu'à présent.

A cet égard, la commission des finances rappelle que, pour qu'un plan soit apprécié à toute sa valeur par chacun, pour que chacun en sente le bénéfice, en fasse sa chose, il est nécessaire qu'il soit rigide « structuré » et qu'à chaque instant chacun sache à quoi le conduit le choix effectué entre différentes orientations. Il est évident que, lorsqu'on parle d'un plan, on fixe dans le même temps, si l'on est logique avec soi-même, les différentes charges de la Nation, on les répartit en tranches par destination et on décide des transferts qui en découlent. Ainsi, sachant quelle est sa part dans l'activité nationale, connaissant sa place dans la Nation, chacun, dans le cadre de sa profession, peut alors associer son effort avec celui des voisins. C'est ainsi que se crée une économie saine, coordonnée sans excès de concurrence, mais également sans malthusianisme.

La commission des finances a relevé d'ailleurs dans son rapport quelles étaient à cet égard toutes les lourdeurs de l'économie française, quelles étaient les contradictions entre les différents objectifs que nous poursuivions et les moyens que

nous mettions en œuvre. Parlant à la fin de la discussion, je n'ai pas l'intention de reprendre en détail cette question. Je vous renvoie simplement pour mémoire, à la table des matières et aux développements des sujets traités. J'indiquerai seulement à quel point l'expansion économique française a été lente au cours de ces cinquante dernières années, quand on la compare à celle des pays voisins.

Nous avons montré aussi, par toute une série d'exemples, comment nos charges improductives, notamment, en partie les charges militaires, en partie les charges de reconstruction qui ne constituent que la remise en état d'un potentiel passé, ou encore certaines de nos dépenses d'outre-mer, avaient pesé sur l'ensemble du budget national et freiné notre expansion économique.

Nous avons montré à quel point notre tendance d'esprit — est-ce une conséquence de nos accidents démographiques qui sont dus, entre les deux guerres, aux pertes en jeunes hommes de 1914 à 1918 — avait conduit notre pays, durant près de quarante ans, à ne penser qu'à l'immédiat et non pas à l'avenir et, par conséquent, à sacrifier la jeunesse à ceux qui avaient déjà l'âge d'homme ou atteint celui de la retraite.

C'est tout le chapitre que nous avons intitulé : la primauté de l'immédiat sur l'avenir. Il me paraît fondamental, au moment où nous pensons au troisième plan, que nous changions de comportement.

Pour nous, le présent n'a aucune importance, le passé est mort, n'en tenons plus aucun compte.

Pensons à l'avenir.

C'est en regardant devant nous que nous pouvons faire un plan qui soit digne de ce nom.

En effet, de la structure du plan dépend le niveau de l'emploi. Notre rôle essentiel, quand nous faisons un plan, est de chercher l'emploi — je ne dis pas le plein emploi, le terme a été dégradé, déformé — mais l'emploi optimum des choses, des investissements et des hommes. C'est ainsi que nous pourrions, par cet emploi optimum, atteindre au rayonnement national optimum et à l'expansion économique et sociale.

Je me demande, d'ailleurs, dans quelle mesure le Gouvernement — je ne parle pas du gouvernement actuel, mais du gouvernement pris en tant que tel — a toujours été conscient de cet état d'esprit.

Ne sommes-nous pas entrés — je l'ai déjà indiqué à cette tribune, mais tout le monde n'est pas forcément d'accord sur cette opinion — dans l'ère des organisateurs ? A ce titre, il vaut mieux avoir présentement des équipes qui pensent à faire des kilowatts-heure bon marché, qui pensent à l'utilisation des protons ou des antiprotons, plutôt que de se poser la question de savoir si la structure de telle ou telle entreprise aura telle ou telle couleur politique.

L'important aujourd'hui est de produire au maximum et le meilleur marché possible, c'est cela qui compte et c'est dans ce sens qu'il nous faut examiner les problèmes posés par le plan.

M. Ramadier a rappelé, ce matin, les difficultés des travaux préliminaires de la première commission du plan. On s'est d'abord penché sur les industries de base et on a pu constater les résultats satisfaisants obtenus dans l'ensemble. M. Ramadier a rappelé également que le deuxième plan s'est engagé dans une voie un peu différente : continuation de l'effort pour les industries fondamentales et premiers efforts en faveur des industries de transformation.

La commission des finances — comme l'on fait d'ailleurs plusieurs des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune — a émis certaines critiques, relevé certaines imperfections, et montré — ce qui me paraît plus important et c'est M. Ramadier lui-même qui l'a reconnu ce matin — la nature trop libérale des plans tels que nous les avons connus, nature libérale due non pas au fait que le commissariat au plan n'était pas capable d'avoir une doctrine plus rigide, mais au climat dans lequel se sont institués les deux plans successifs.

Un plan d'ailleurs, il faut bien dire les choses crûment, ce n'est pas une motion de congrès ; ce n'est pas non plus, comment dirais-je, l'art d'être un bon père de famille ou l'art d'être grand-père, en distribuant des bonbons, des sucettes, des avantages à chacun !

Etablir un plan, en réalité, si l'on est logique et rigoureux, doit consister à dire non à tout le monde tant que l'organisme central n'a pas prévu, mis au point les directives rigoureuses d'ensemble qui fixeront à chaque profession sa tâche, après avoir défini ses objectifs, prévu et mis au point les moyens et arbitré, entre les différents besoins, entre les différentes demandes ce qui paraît fondamental.

Etablir un plan, c'est également, une fois la machine lancée, dire à ceux qui font un effort et qui réussissent : c'est fort bien, continuez ! Il convient alors non point de les brimer par

des surtaxations nouvelles parce qu'ils ont réussi, mais de les en remercier, en les invitant à réinvestir à nouveau dans l'intérêt de la collectivité.

Vous me permettrez maintenant quelques observations complémentaires. Le plan doit être appuyé sur un budget de même durée. L'un des drames que nous vivons c'est que nous voulons, avec retard — je n'incrimine personne dans la circonstance — le deuxième plan alors que M. le président Ramadier nous a dit ce matin que d'ici la fin de l'année, le commissariat au plan aurait mis au point les travaux concernant le troisième plan.

Ce troisième plan doit être, en principe, quinquennal. Je voudrais bien qu'on m'expliquât comment on peut établir un plan quinquennal, le troisième, sans avoir un budget quinquennal, partant de la même époque, fixant l'ensemble des dépenses publiques, essentiellement les dépenses civiles — je laisse de côté les dépenses militaires dont nous ne sommes malheureusement pas tout à fait maîtres aujourd'hui — fixant également la répartition de ces dépenses civiles, le niveau de consommation de l'ensemble de la nation, le niveau des investissements, des investissements directement productifs, indirectement productifs ou improductifs et tout cela pour la même période de cinq ans. Tout cela, dis-je, doit être prévu dans une loi organique accompagnant le plan.

Jusqu'à présent nous avons eu de temps en temps quelques lois-programmes et encore pas toujours ! Notre collègue, M. Bousch, rappelait, hier, qu'au moment de la ratification du plan Schuman on nous avait parlé avec enthousiasme, avec vigueur, en faisant toutes les promesses possibles, de l'établissement de lois-programmes pour la cokéfaction, pour les transports, etc., mais que, jusqu'à présent, aucune n'était sortie malgré les demandes du commissariat au plan.

Pour le troisième plan, il faudrait donc avoir un budget de même durée ; j'ajoute un vœu corollaire, un peu platonique, mais très sérieux : logiquement le Gouvernement devrait vivre autant que le plan. Après cinq ans on pourrait peut-être regretter que le Gouvernement ait fait un mauvais plan mais au moins on s'expliquerait alors sur des faits précis et non à l'occasion de querelles de personnes.

Ensuite un plan doit être appuyé sur la nation ; il doit ignorer les intérêts de chacun ; je reprends la formule que j'employais tout à l'heure : il doit commencer par dire non ! A ce titre ; on peut se demander si la méthode employée, celle de la table ronde, est la meilleure. Je sais bien que c'est devenu une habitude à l'échelle internationale et qu'à cet égard, les résultats obtenus ne sont pas mauvais, mais sur le plan de l'activité professionnelle ou du plan de modernisation, je ne sais pas si c'est toujours excellent.

Si les professions étaient toutes représentées par des dirigeants ayant énormément de tempérament, ce système de la table ronde pourrait fonctionner. Il y aurait des accrochages de temps en temps mais, en fin de compte, comme souvent dans la vie, les plus « durs », les plus brutaux finiraient par avoir raison.

Seulement, en la circonstance, que se passe-t-il ? Un certain nombre de gens parfaitement respectables, souvent très bien décorés, toujours très bien élevés, (*Sourires*) discutent autour de la table ronde et finalement, malgré les pressions du commissaire au plan, les concessions faites par les uns aux autres sont réciproques. On dit, d'abord : on va accorder des crédits ou investir dans telle ou telle entreprise, dans telle ou telle région géographique au profit d'un tel, mais on ajoute : c'est embêtant ! celui-ci est assez vigoureux, il a des amis politiques, il ne faudrait pas l'oublier non plus ! (*Sourires*.) Finalement le plan professionnel, qui devait être rigoureux, finit par devenir un compromis et ce qui devrait être le plan d'ensemble aboutit à la somme algébrique des compromis de chaque profession. Le commissariat au plan qui, au départ, voulait faire quelque chose d'ordonné et de rigoureux — ainsi que le ministre des affaires économiques d'ailleurs — est obligé de transiger.

Au moment d'élaborer le troisième plan, monsieur le ministre des affaires économiques, veuillez bien prier les professionnels réunis autour de la table ronde de se plier à certaines disciplines et leur dire : « Voici les objectifs, voici ce qui est fixé à chacun compte tenu de la balance des comptes, compte tenu des niveaux de prix, voici ce qui doit être fait ; je ne vous demande pas si cela vous plaît, je vous prie de vous mettre d'accord entre vous pour le faire comme il me convient à moi puissance publique ».

A cet égard, vous devrez montrer que vous êtes en faveur de l'indiscutable primauté de la puissance publique dans le cadre d'une rigoureuse planification à l'échelle des professions moyennant quoi, au sein de chaque profession, les meilleurs gagneront.

Inversement, il faut un minimum d'honnêteté de la part de la puissance publique. Je vous ai dit tout à l'heure mon souhait, même si je ne suis pas d'accord avec un gouvernement, de voir le plan de longue durée associé à des budgets de longue durée et soumis à la responsabilité d'un gouvernement de longue durée. A ce prix, nous pouvons espérer avoir des règles fiscales qui ne changeront pas de semaine en semaine ou de mois en mois ou des mécanismes de sécurité sociale qui ne varieront pas non plus au gré de telle incidence presque extérieure au Parlement. Il faut donc un minimum de continuité et d'honnêteté de la puissance publique.

Dans cet esprit la commission des finances s'est préoccupée de savoir si vos services, monsieur le ministre, avaient suffisamment conscience de la nécessité d'une politique financière sévère et permanente. Vous connaissez, je pense, monsieur le ministre, les différents travaux de la commission de financement, les travaux du groupe fiscalité, du groupe fonds privés, du groupe fonds publics, du groupe équilibre qui constituent, à mon sens, d'excellents documents pour vos services, des documents que le ministère des finances ferait bien d'apprendre par cœur pour éviter de prendre sans cesse des mesures contraïres! (*Sourires.*)

Ce jour-là, renonçant sans doute aux formules distinguées, pleines d'imparfaits du subjonctif qui dispensent de réfléchir parce que la forme cache le fond, vous auriez peut-être une véritable politique fiscale, une politique fiscale motrice, au lieu d'avoir quelque chose de neutre, de tiède, qui va à l'encontre de ce qui est nécessaire, c'est-à-dire pousser les Français à un effort plus grand consenti dans la joie.

Le plan a fait des travaux excellents. Je voudrais bien que cette fois, dans les domaines de la fiscalité, du crédit bancaire, des transferts d'activité, de la distribution des lois-programmes, de la fiscalité directe, de la fiscalité indirecte, vos services s'inspirent de ces travaux du commissariat qui, lui, a réfléchi aux incidences de ces différents facteurs sur la production nationale et qu'ensuite le ministère des affaires économiques et financières ait, enfin, le souci de faire prévaloir dans le cadre de ces recommandations une économie dynamique sur une fiscalité-frein.

Cela dit, je commence à m'inquiéter tout de même: ces recommandations, destinées à vous donner la vigueur nécessaire, dans quelle mesure le Gouvernement est-il prêt aujourd'hui à les suivre? En suivant les vues du commissariat au plan, dès maintenant on sentirait se dégager les fondements d'une fiscalité dynamique. D'après les bruits de couloir des administrations, certaines menaces semblent se profiler uniquement sur ce qui est apparent, sur ceux qui payent déjà, en dégageant une fois de plus le clandestin, le médiocre.

Pensez-vous qu'ainsi on encouragera l'économie nationale? Je crois que l'on se trompe et que l'on va à l'encontre même du projet de loi que vous nous demandez de ratifier aujourd'hui!

M. Cornat, rapporteur pour avis. Très bien!

M. Armengaud, rapporteur pour avis. Je ne voudrais pas insister aujourd'hui sur l'annexe 1 du rapport de la commission des finances dans laquelle nous avons analysé toutes les demandes du commissariat général au plan et toutes ses suggestions. Sachez seulement que nous avons mis en face de ces questions les réponses des gouvernements, ce qui a été fait et ce qui n'a pas été fait, et nous avons constaté *grosso modo* que, cinq fois sur six, les recommandations du commissariat général au plan, organisme installé d'abord auprès de la présidence du conseil, puis auprès de votre département, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, n'ont eu, pratiquement, qu'un succès très limité. C'est dire que le commissariat au plan a prêché dans le désert.

A cet égard, la commission des finances tient à vous faire connaître ce qu'elle estimait nécessaire de réaliser dans le troisième plan. Je n'ai pas l'intention, sur le plan technique, de développer les recommandations que nous avons faites, nos collègues les ont lues. Je veux simplement vous rappeler certains impératifs, d'autant plus que, ce matin, M. le ministre des affaires économiques et financières a relevé certaines de nos suggestions.

Première observation: il faut que le plan de demain tienne compte de notre politique à l'égard de l'Europe et des territoires d'outre-mer. Il est évident que nous ne pouvons pas déclarer que nous ferons une politique européenne et pratiquer, en même temps, une politique d'investissements autarcique; et réciproquement!

Nous ne pouvons pas non plus avoir une politique d'investissements dans les territoires d'outre-mer et l'ensemble de l'Union française qui aille à l'encontre d'une association d'intérêts avec les pays d'Europe. Sur ce point, nous serions heu-

reux que le troisième plan dégageât des vues claires et précises pour que nous sachions où nous allons.

D'autre part, nous avons également fait ressortir que sur le plan politique, la puissance publique responsable de l'avenir de la nation devait avoir le pas sur l'intérêt particulier. Je vous ai indiqué, tout à l'heure, comment je concevais cette idée, d'où les recommandations que nous avons faites sur les moyens qui doivent vous permettre d'avoir une connaissance précise de la situation de l'industrie de notre pays.

M. Rochereau en a parlé longuement avant hier. Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs. Lorsqu'on a voté, ici, des textes sur la statistique ou l'information, je l'entends encore nous expliquer que cette connaissance était fondamentale, car on ne peut établir un plan sans être informé.

Je vous demande donc, de prendre dès maintenant les mesures permettant d'établir l'inventaire obligatoire, exact, précis tenu à jour, des moyens de production nationaux.

Je vous demande, également, si vous voulez que la fiscalité cesse d'être aveugle, de rendre obligatoire le plan comptable professionnel. Qu'on ne nous raconte pas que les travaux ne sont pas prêts. J'ai participé moi-même, à une époque déjà lointaine, à des travaux sur ce point. Nous en connaissons les difficultés, les tours et détours. Il convient d'imposer à l'ensemble de l'activité française le plan comptable professionnel pour y voir clair.

Il faut, enfin, promouvoir le cadre juridique des entreprises qui, invitées par la puissance publique, satisfont un certain nombre de besoins ou d'activités non encore satisfaits dans le cadre classique de la loi de 1867.

Nous avons déposé — M. le président Ramadier y a fait allusion ce matin — M. Coudé du Foresto et moi-même, une proposition de résolution approuvée par la commission des finances et qui vous précise les structures juridiques à envisager. Je demande au Gouvernement de bien vouloir s'en préoccuper s'il veut avoir les moyens de sa politique.

En ce qui concerne le commerce extérieur, votre commission des finances pense qu'on ne peut pas entretenir un courant d'échanges réguliers avec les pays de l'Est européen sans avoir créé une entité juridique nouvelle, d'Etat ou contrôlée par lui, ayant la responsabilité unique et totale du commerce extérieur, afin d'intégrer celui-ci à la planification rigoureuse de ces pays. Il en serait probablement de même avec les autres pays à régime économique également planifié, tels l'Argentine ou le Brésil.

Sur le plan financier, nous avons rappelé bien entendu — c'est presque du domaine public dans cette Assemblée — qu'il fallait freiner les dépenses improductives. Ceci, ce n'est pas un vœu pieux; cela ne se fait pas en vingt-quatre heures, du jour au lendemain, mais il faut avoir continuellement cette idée présente à la mémoire: diminuer les dépenses improductives au profit des dépenses productives.

Nous avons également demandé que vous instituiez des règles fiscales appropriées incitant à l'investissement intellectuel et matériel productif et qui ne traitent pas de la même manière les profits réinvestis dans l'intérêt général dans la recherche technique et les profits librement consommés. Sur ce point, nous insistons avec vigueur, car il y a des années que nous répétons cela et il serait peut-être temps qu'au moment où l'on parle du troisième plan on veuille bien s'en préoccuper.

En ce qui concerne les suggestions techniques, je ne veux pas revenir sur la question, puisque nos collègues des commissions spécialisées l'ont traitée.

Je voudrais simplement vous indiquer que lorsqu'on parle d'un plan on postule la planification et que, dans ce cas, les mécanismes sociaux doivent s'y adapter. Il ne sert de rien de parler de nouveaux gestes sociaux, de nouveaux cadeaux, si humains soient-ils, si, dans le même temps, cette distribution d'argent, sans contrepartie dans le domaine de la production, n'est pas accompagnée de la création de nouvelles sources de fonds pour l'investissement sans lequel il ne peut y avoir augmentation du produit national.

Enfin — M. Coudé du Foresto l'a indiqué — la seule chose qu'il ne faille pas faire, si vous parlez de nouvelles méthodes fiscales, c'est de taxer la production ou l'énergie, car notre pays est déjà insuffisamment consommateur d'énergie. Tout ce qui incitera quiconque à réduire sa consommation d'énergie et l'investissement ira à l'encontre du but que vous visez et freinera l'expansion du troisième plan.

J'en viens maintenant — ce sera ma conclusion — à un problème presque d'ordre moral. Depuis maintenant huit ans nous sommes un certain nombre ici — je me réfère à des interventions faites dans cette enceinte aux mois de mai et juin 1948, notamment par M. Rochereau et moi-même — à

avoir évoqué à plusieurs reprises la nécessité de donner à ce pays une fiscalité motrice — je le répète pour la deuxième fois — tendant à inciter les Français, personnes morales et personnes physiques, à investir pour le bien de la communauté.

On nous a écoutés, on nous a remerciés, on nous a dit que nous avions de bonnes idées. Puis rien ne s'est passé, car tout est neutre, une fois encore. Le résultat, c'est que, les choses se faisant dans la médiocrité et sans enthousiasme, on a peu à peu laissé se développer l'économie étrangère au détriment de la nôtre.

Dans l'intervention que je faisais ici le 4 mai 1948, je disais déjà, comparant la fiscalité allemande et la fiscalité française et m'adressant à M. le ministre des finances: « Si vous continuez cette politique, avant dix ans l'Allemagne aura dépassé de beaucoup la France dans l'investissement industriel, dans la puissance industrielle et économique, et vous porterez la responsabilité de la faiblesse française. »

Je regrette d'avoir eu raison.

Nous l'avons répété aussi au moment de la ratification du traité de la Communauté du charbon et de l'acier. Nous l'avons répété au moment des discussions sur les différentes formes, bonnes ou mauvaises, d'intégration économique européenne.

Le résultat, c'est que notre collègue M. Maroger, rentrant de Bruxelles ces jours derniers, alors qu'il était allé s'expliquer, avec certains de ses collègues membres de l'Assemblée de la Communauté du charbon et de l'acier, sur les problèmes de l'intégration économique, a entendu les Néerlandais lui dire: « Si vous continuez à grever votre économie de surcharges de toutes sortes, vous nous expliquerez comment vous ferez pour réaliser un marché commun. Si vous ne faites pas ce marché commun, nous le ferons sans vous, car nous ne voulons pas nous trouver seuls devant l'Allemagne ».

Comment une politique consistant à accroître sans cesse les charges pourra-t-elle vous permettre d'aller vers la libération des échanges et vers le marché commun? On est pour ou contre le marché commun, mais si l'on désire ce marché commun, il faut en vouloir les moyens. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Le Gouvernement, là aussi, s'est plaint à différentes reprises de certaines réactions populaires et de la nécessité de faire revenir dans le circuit de la production toute une masse de petits réfugiés dans le maquis de la clandestinité fiscale. M. Rochereau y a fait allusion avant-hier. Je me réfère ici aussi à un article qu'a fait paraître M. Maroger dans *La Revue des Deux Mondes*, article intitulé: « Vers un néo-saint-simonisme »: « Les réactions du mouvement Poujade, dit-il, sont anti-fiscales sans doute, mais aussi d'une autre nature. »

« La France est le seul pays au monde à ne pas se rendre compte d'une chose, c'est que tout se transforme. Et ce sont ceux qui en souffrent qui s'en plaignent ».

Nous sommes, en effet, le pays qui a ignoré la révolution russe de 1917; qui s'est étonné de l'existence de la conférence de Bandoeng; aujourd'hui, il faut que notre collègue M. Rochereau vienne décrire à certains d'entre nous ce qu'il a vu en Chine pour que nous prenions conscience que la Chine existe.

Avec cette mentalité de petit ratatiné de petite province (*Sourires*), on a vraiment aucun sens des problèmes à l'échelle mondiale. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*) Il faudrait peut-être que, là aussi, les membres du Gouvernement sortent de leurs petits colloques sympathiques et familiers pour examiner les problèmes sur un plan plus large. (*Sourires et nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En bref, ce n'est pas en pénalisant le profit, en regardant simplement à sa porte, en méritant les mots désagréables du livre de Luthy, « La France à l'heure de son clocher », que vous ferez du troisième plan une réalisation vivante. Le plan c'est l'avenir, c'est la jeunesse; il n'y a que cela qui compte.

Depuis des années, le Français se réveille tous les matins avec cette espèce d'impression pénible: que va-t-il encore arriver? Son sentiment c'est « bonjour tristesse » (*Rires*). C'est cela qu'il faut changer. Le propos du Français à son réveil devrait être « bonjour espoir », ce qui n'est pas pareil. (*Applaudissements.*)

Il importe que les membres du Gouvernement cessent d'être des braves gens, qu'ils cessent d'être gentils, courtois et tièdes. Les gens tièdes ne font jamais de grandes choses. Certains ont même dit — le propos est peut-être méchant — « Nous haïssons les tièdes ». (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Chaintron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, c'est une évidence de dire qu'un plan ne vaut que par son application et que cette dernière est conditionnée par l'accueil que ce plan reçoit dans la classe ouvrière et dans l'ensemble de la nation. Les travailleurs, de qui dépend la réalisation du plan, ne peuvent y participer d'enthousiasme que dans la mesure où il répond à leurs intérêts matériels et moraux.

Sans doute, ce plan est-il placé sous le signe de l'intérêt général. Mais cette formule ne peut éluder la réalité de l'opposition irréductible entre les intérêts des capitalistes et ceux de la masse des travailleurs. Ce plan sert-il les intérêts des uns et des autres ou les intérêts des premiers au détriment de ceux des autres? Dans quelle mesure ce plan peut-il présentement répondre aux intérêts des travailleurs?

Telles sont les questions qui commandent notre attitude dans ce vote et l'attitude, déterminante, des travailleurs en face de ce plan. Il ne s'agit pas, bien entendu, de discuter des vertus d'un plan considéré comme une chose en soi. L'ancienne querelle entre les dirigistes et les libéraux semble maintenant dépassée depuis que dans le monde capitaliste, à l'imitation du monde socialiste, après la crise de 1929 ont fleuri un peu partout les plans dirigistes.

Tous ceux qui se réclament du socialisme ou du communisme sont pour une économie planifiée. Il y a cependant des différences de points de vue entre les uns et les autres. Pour la plupart, les socialistes croient en la possibilité de la planification de l'économie dans le cadre de la société capitaliste, de façon à faire l'économie d'une révolution et à passer ainsi insensiblement au socialisme. Cette solution repose sur leur conviction que l'Etat qui ordonne le plan est au-dessus des classes, comme un arbitre entre elles, indépendant des puissances financières.

Quant à nous, communistes, nous pensons que l'économie d'un pays ne peut vraiment être planifiée qu'en régime socialiste. Ce n'est que lorsque sont supprimés l'exploitation de l'homme par l'homme et le profit capitaliste que peut être vraiment établi un plan de développement de la production en harmonie avec les besoins des populations laborieuses.

Des chiffres éloquentes confirment cela. Voyons les rythmes de développement de la production dans le monde. Sur la base de 100 en 1929, la France atteint, en 1955, le pourcentage de 129; la Grande-Bretagne, 181; l'Italie, 194; l'Allemagne occidentale, 213; les Etats-Unis, 234 et l'Union soviétique, 2.049, c'est-à-dire vingt fois plus. De même la production industrielle, par rapport au niveau d'avant guerre, a quadruplé en Pologne, doublé en Chine et en Tchécoslovaquie, décuplé en Albanie.

A cette élévation de la production en régime socialiste correspond une augmentation des revenus des travailleurs, ce qui est la condition d'une économie rationnelle et sans crise. En Union soviétique, durant le cinquième plan quinquennal, le salaire réel des ouvriers a augmenté de 40 p. 100 et les revenus des kolchoziens de 60 p. 100, cependant que la population s'accroissait de 16 millions d'âmes.

Les objectifs que se fixe l'U. R. S. S. pour les années prochaines sont les suivants: en 1960, à la fin du sixième plan quinquennal, la production doit augmenter de 65 p. 100 par rapport à 1955 et les salaires doivent s'élever de 30 p. 100, tandis que la journée de sept ou de six heures pour les travaux pénibles doit être généralisée. Voilà, très rapidement esquissés, ce que sont, en régime socialiste, les plans, la planification de l'économie dans ce pays qui en fut l'initiateur.

En régime capitaliste il est impossible qu'un plan aboutisse à de tels résultats. Quelles en sont les raisons? C'est que, selon la loi même du régime, le patron s'efforce de réaliser le maximum de profit. Il est amené à payer le moins possible la force de travail et à augmenter au maximum son rendement. Le résultat, c'est qu'il y a discordance entre la production et la consommation. Il s'ensuit des crises qui perturbent et ruinent l'économie, ce que ne peut vraiment corriger aucune planification.

L'expérience même de ces dernières années, pendant l'exécution du plan en cours dans notre pays, fait apparaître ce phénomène inhérent au régime. Après deux années d'exécution du plan, la production nationale aurait, nous dit-on, augmenté annuellement de 6 p. 100 et l'indice général des salaires de 8 p. 100.

Soulignons en passant qu'il a fallu pour que les augmentations de salaire suivent tant soit peu l'augmentation de la production, que les travailleurs luttent et se mettent en grève. Cependant les salaires restent très en retard sur l'accroissement des profits. Depuis 1947, la productivité du travail a augmenté de 46 p. 100 dans les houillères et de 20 p. 100 dans les textiles; il s'en est suivi une certaine augmentation de l'accélération des cadences ont fait passer le nombre des acci-

dents du travail de 619.000 en 1938 à plus de 1.800.000 en 1953. La part du salaire dans le revenu national est tombée de 45 p. 100 avant la guerre à moins de 30 p. 100 en 1952 et elle ne s'est que peu relevée depuis. Le temps de travail nécessaire pour acheter des chaussures, un costume ou pour payer un repas au restaurant est aujourd'hui double de ce qu'il était en 1913. Le taux de la mortalité infantile, qui atteint 24 p. 1000 dans les familles de patrons ou de cadres, s'élève à 51 p. 1000 en ce qui concerne les ouvriers.

Tels sont quelques indices d'appauvrissement des travailleurs, en dépit de l'augmentation de la production. L'exploitation capitaliste devient d'autant plus grande et d'autant plus insupportable que, face à la misère accrue des travailleurs, se dressent de grandes féodalités financières qui se renforcent par le jeu de la concentration. C'est un fait que de Wendel et Schneider détiennent aujourd'hui, directement ou indirectement, la presque totalité de la production d'acier en France. Il n'y a plus que quatre grands dans l'automobile. Dans la chaussure, 60 p. 100 de la production sont concentrés entre dix entreprises. Les trusts, ces nouvelles féodalités financières, rançonnent la Nation. Ils façonnent et faussent l'opinion publique au moyen de certaine presse établie à coup de milliards. Ils acquièrent la mainmise sur certaines institutions d'Etat, ce qui leur permet d'accroître et de maintenir leurs privilèges, privilèges fiscaux et privilèges de tarifs, pour les services et les fournitures des sociétés nationalisées notamment. Quand les usagers domestiques payent le kilowatt-heure 26 francs, les trusts de la métallurgie ou de l'industrie chimique le payent de 2 à 5 francs. On peut trouver un exemple semblable en ce qui concerne les tarifs de la S. N. C. F.

Plus on est riche et moins on paye. Les trusts, qui ne payent qu'à l'indice 15 par rapport à 1939 certains services reçus des sociétés nationalisées, vendent, par contre, à ces dernières leurs biens d'équipement à l'indice 30. Les déficits qui s'ensuivent pour ces sociétés nationalisées sont comblés par les fonds d'Etat, c'est-à-dire, en définitive, par les impôts que payent en grande partie les travailleurs.

C'est un fait que les taxes en cascade, qui frappent toutes les marchandises dans une proportion telle qu'elle représente 200 francs sur 1.000 francs d'achat, contribuent à la vie chère et que cette forme d'impôt injuste pèse sur l'ensemble des travailleurs qui constituent la grande masse consommatrice.

Parallèlement à l'appauvrissement des ouvriers et employés, se poursuivent à la campagne les mêmes phénomènes de concentration et d'appauvrissement des paysans travailleurs.

Par ailleurs, les couches moyennes subissent aussi les conséquences fatales de ce processus d'accumulation de la richesse entre les mains d'une minorité au détriment de l'immense majorité laborieuse.

De 1930 à 1955, un million de petites et moyennes exploitations agricoles ont disparu, absorbées par les grosses, et nombre de ces paysans ont rejoint l'armée de un million d'ouvriers agricoles qui végètent dans nos campagnes avec un salaire inférieur au minimum vital.

Les statistiques font apparaître que, durant le premier semestre de 1955, plus de 1.600 détaillants ont dû fermer boutique, tandis que les grands magasins et les sociétés à succursales multiples ouvraient 1.400 succursales.

Il se produit, en fait, une prolétarianisation et le prolétariat sans cesse plus nombreux n'a qu'une capacité d'achat restreinte. Alors réapparaît ce paradoxe bien connu de l'anarchie capitaliste. On parle de nouveau des excédents de blé, de vin et de viande, pendant que nombre de familles laborieuses en sont privées.

Les remèdes employés sont aussi déplorables que le mal. La résorption des excédents de blé se fait par des exportations déficitaires, en perdant 2.000 francs par quintal par rapport aux prix intérieurs français. La résorption des excédents de vin se fait en le transformant en carburant ou en payant des centaines de milliers de francs par hectare de vigne arraché.

Ce malthusianisme économique coûte des milliards au budget et retombe en impôts ou en taxes sur les épaules des travailleurs dont les privations forcées sont précisément ce qui engendre les excédents. Voilà ce que l'on pourrait appeler plus exactement le cycle infernal.

Il y a excédent de viande, mais on a pu calculer que la moyenne hebdomadaire de la consommation de viande par personne est de trois kilogrammes pour une minorité de gens aisés et de 800 grammes seulement pour la grande masse des travailleurs.

En conséquence, les crises sont avant tout, non point des crises de surproduction, mais des crises de sous-consommation. La loi fondamentale du régime capitaliste, sa nature même empêchent qu'il puisse vraiment être discipliné selon un plan.

Le rapporteur, M. Rochereau, le reconnaît lui-même lorsqu'il fait remarquer que, si dans le secteur nationalisé l'Etat peut intervenir directement, dans le secteur privé son efficacité est restreinte par le fait même que les particuliers restent libres de l'orientation de leurs programmes d'équipement qu'ils financent et libres aussi de toutes sortes de carences.

Par exemple, nul ne peut obliger dans ce régime les investissements à se porter là où il serait bon humainement qu'ils se portent et où ils seraient profitables pour la nation. Les capitaux vont là où ils trouvent le maximum de profits, même si c'est au détriment de l'intérêt national.

Le rapporteur, M. Rochereau, lui-même le fait constater quand il écrit les lignes suivantes: « Les capitalistes ont, pendant longtemps, été peu enclins à faire des placements dans le secteur de la production en France. Les investissements français à l'étranger ont été considérables; on a estimé que, de 1892 à 1913, les capitaux français placés à l'étranger représentaient un volume évalué entre le tiers et la moitié de l'épargne ».

Nous avons, quant à nous, depuis longtemps, souligné ce caractère usurier et décadent du capitalisme français, entré dans sa phase dégénératrice. L'exportation des capitaux est un des facteurs qui ont entraîné un sous-équipement et un retard dans le développement de l'économie française.

On nous dit que les investissements progressifs ont marqué un progrès sensible au cours de l'an passé; mais ils ne font que retrouver en 1955 le volume de 1949, alors que le produit national s'est accru de 30 p. 100. Selon les statistiques mêmes de l'organisation européenne de coopération économique, les investissements en France ne représentent que 13 p. 100 du produit national, contre 18 ou 20 p. 100 pour les autres pays de cette institution. Les investissements en France sont, non seulement insuffisants, mais mal orientés, en dépit des plans. Nous allons en donner deux simples exemples.

La situation arriérée de l'agriculture française nécessiterait, évidemment, que de très larges crédits d'équipement soient portés sur ce secteur. Il y a 600.000 fermes qui ne sont pas encore dotées d'électricité; 13.000 communes rurales n'ont pas encore d'adduction d'eau; au 1^{er} janvier 1954, il y avait en France 250.000 tracteurs, soit un tracteur pour 85 hectares, contre un pour 23 hectares en Grande-Bretagne. Cependant, les investissements privés dans l'agriculture et les crédits budgétaires sont restés très insuffisants en dépit des plans.

Autre exemple: il eût été souhaitable que, depuis la guerre, devant la nécessité impérieuse de construire ou de reconstruire cinq millions de logements, des capitaux privés se portent sur la construction. Ils n'y sont pas allés, car les taux de profit dans ce domaine sont moins élevés qu'en certains autres. L'Etat n'a point comblé cette carence. En dépit des nombreux plans sur le logement, il y a crise du logement. Le nombre des taudis est passé de 150.000 en 1914 à 3.500.000 en notre temps. Les rythmes de construction promis et inscrits dans les plans successifs n'ont pas été tenus. M. Plevin, le 3 janvier 1952, en donnait d'ailleurs une raison quand il déclarait en substance: « Nous faisons le choix: les crédits et la main-d'œuvre seront utilisés pour des pistes d'envol et l'équipement de nos divisions ».

Evoquons un autre aspect, une autre conséquence du capitalisme qui bouleverse ou renverse tous les plans. Comme le disait Jaurès, il porte en lui la guerre, non pas tellement parce que ses tenants sont de nature sanguinaire, mais parce qu'ils sont entraînés par les dures lois des contradictions d'intérêts, des nécessités de conquête de marchés, de sources de matières premières et de débouchés dans l'âpre concurrence internationale.

Voyons qu'au cours de ces dernières années, la substance même de notre nation, le meilleur de ses ressources, a été sacrifiée sur les champs de bataille du Viet-Nam et que, aujourd'hui, nous subissons l'hémorragie terrible des opérations d'Afrique du Nord.

Pourquoi tous les plans peuvent-ils être ainsi compromis? Nul ne conteste plus aujourd'hui que la révolte dans les territoires d'outre-mer fut le résultat fatal de trop longs excès d'ultracolonialistes, du reniement de promesses libérales et d'une surexploitation scandaleuse. L'exploitation capitaliste est plus poussée encore dans les territoires d'outre-mer que dans la métropole. La revue *Témoignage chrétien* du 25 février 1955 publiait une déclaration de Mgr Mercier, évêque du Sahara, qui déclare: « En Algérie, des statistiques établissent que 80 p. 100 des familles musulmanes n'ont que 15.000 francs de revenu par an ». Infiniment plus qu'en France, les terres des petits paysans, des fellahs ont été accaparées. 370.000 hectares de terres appartenant autrefois aux fellahs, sur lesquelles ils faisaient pousser des cultures vivrières, ont été plantées en vignes, comme une espèce de défi aux musulmans qui ne peuvent pas boire d'alcool. Et ceci amène 16 millions d'hecto-

litres en France qui viennent concurrencer la production de nos viticulteurs.

Voilà les origines d'opérations militaires regrettables et des anomalies de notre économie.

D'autre part, une politique de coalition atlantique, sous le prétexte fallacieux de la menace soviétique, nous a entraînés dans des dépenses militaires énormes, insupportables pour notre économie.

Un économiste qui fait volontiers de la vulgarisation en faveur des thèses gouvernementales a pu déclarer que les dépenses militaires qui, en 1929, représentaient 4 p. 100 du revenu national, ce qui était à la rigueur supportable, en représentent aujourd'hui 11 p. 100 et que notre économie est écrasée sous cette charge.

Ainsi, il apparaît que, dans les conditions du régime, un plan contenant même de séduisantes formules n'empêche pas que le cours de l'économie reste préjudiciable à la nation et que ses conséquences sociales soient défavorables à la classe ouvrière.

C'est que les défauts inhérents au système ne peuvent être absolument corrigés par un plan. C'est aussi que la ligne politique des gouvernements peut infléchir l'exécution du plan dans un sens progressif ou en sens contraire. Un plan de cette nature doit donc être apprécié, non seulement dans son texte, mais en tenant compte du gouvernement qui en poursuit l'application.

Ce plan apparaît, en effet, comme un exposé philosophique ou comme une succession de vœux, d'intentions, d'orientations sans valeur exécutoire. Leur réalisation est liée en fait aux décisions budgétaires et, par conséquent, à la politique des gouvernements qui se succèdent.

Lorsque, au lendemain de la guerre, fut lancé le plan Monnet, nous l'avons approuvé sans nous faire illusion qu'il puisse résoudre le problème social, mais parce qu'il pouvait constituer, dans les conditions du moment, un pas en avant vers le progrès. Mais quand l'application d'un tel plan fut confiée à des gouvernements réactionnaires et, de ce fait, orientée vers une augmentation des profits et une surexploitation sous le titre de productivité, nous nous y sommes opposés. Tel fut le sens du vote des députés communistes à l'Assemblée nationale en mai 1955.

Ce n'est, en effet, que par une notion fautive de notre doctrine qu'on peut réduire la politique communiste à une attitude de « partisan du tout ou rien » ou à une entreprise tendant à précipiter le pire pour en tirer le bien.

Au contraire, nous considérons que tout pas en avant vers le mieux concourt en fait à nous faire avancer vers notre idéal, à condition de n'en jamais perdre la perspective. Comment, dans cet esprit et dans les conditions politiques présentes, apprécier le nouveau plan ?

Ce nouveau plan pose comme objectif d'ensemble un accroissement de 25 p. 100 de la production par rapport à 1952. Cette expansion, nous dit-on, permettrait d'élever de 20 p. 100 le niveau de vie des Français. Ce sont là des objectifs que tout le monde approuve. Nous pensons que le Gouvernement de gauche actuellement au pouvoir a l'intention, répondant à la volonté populaire, de mener une politique qui poursuive ces objectifs en faveur des classes laborieuses au lieu que ce soit, comme hier, des formules qui couvrent en fait une politique favorable aux privilégiés de la fortune.

Mais ce plan est lancé et son exécution est presque achevée. Il paraît exclu, nous dit le rapporteur lui-même, de modifier l'orientation du deuxième plan quadriennal qui entre dans la troisième année de son exécution et qui, en fait, est engagé pour sa totalité. Par conséquent, notre discussion vient *a posteriori*. Le vote que nous devons émettre consiste davantage à avaliser les réalisations passées et la politique passée qu'à promouvoir l'avenir. Ce que nous pouvons faire, évidemment, c'est formuler des orientations en vue du prochain plan et des corrections à apporter à celui qui est en cours.

Il faut, à notre sens, faire reculer la toute puissance des trusts et restreindre leurs privilèges. On peut être inquiet à ce sujet de certaines indications contenues dans le rapport et qui ne semblent pas aller dans ce sens. Par exemple, en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises menacées d'être broyées par les trusts, on se proposerait d'orienter leur activité vers un rôle de sous-traitants, qui risquerait de les assujettir aux entrepreneurs primaires, aux grandes unités de production, c'est-à-dire aux trusts, en renforçant ces derniers.

Les garanties n'existent pas non plus que la productivité ne soit pas développée au profit plus ou moins exclusif du patronat et au détriment de la santé et des conditions de vie des travailleurs.

Dans ces conditions, nous ne pouvons renverser ici complètement le vote d'opposition émis l'an passé par les députés communistes à l'Assemblée nationale. Nous voterons les mesures favorables et nous nous abstenons sur l'ensemble. Notre vote n'a nul caractère d'hostilité ou de méfiance à l'égard du Gouvernement actuel, en cette question.

Nous sommes dans l'espoir que la classe ouvrière, comme nous-mêmes, pourra un jour proche souscrire à la formule inscrite dans les conclusions du rapport et soutenir un plan dont les objectifs et les actions passionneraient alors les éléments sains de la Nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Brégégère.

M. Brégégère. Mesdames, messieurs, le deuxième plan de modernisation et d'équipement vient d'être soumis au Parlement pour approbation. C'est une satisfaction, certes, d'autant plus que ce deuxième plan se concrétise par une harmonisation plus poussée de toutes les possibilités économiques de notre pays.

Si le premier plan tendait presque exclusivement à la production de l'énergie, de l'outillage, des matières premières, le deuxième nous paraît mieux adapté aux réalités puisqu'il reconstruit l'agriculture comme élément de base dans les possibilités de l'économie française.

Ce deuxième plan — nous nous en réjouissons — tend à pousser, à aider la revalorisation de l'économie agricole, tant il est vrai que c'est là une des dispositions naturelles de notre pays et que, d'autre part, il est bien certain que notre production agricole améliore notre balance commerciale par l'exportation de ses produits.

Nous voudrions espérer que le troisième plan permettra de développer la vulgarisation et l'enseignement, seuls critères permettant de dégager des responsabilités constructives. Nous espérons que des crédits d'investissement et d'équipement seront attribués de façon telle qu'ils faciliteront comme il se doit l'expansion agricole.

Nous considérons que pour permettre cette expansion d'une façon rationnelle les grands investissements doivent aller aux problèmes suivants: tout d'abord, dans toutes les régions de France, à la voirie rurale, à l'électrification et aux adductions d'eau. Certes, ce ne sont là que des éléments principaux favorables à toute expansion économique et sociale rurale.

Sur le plan commercial, reste le grand problème de l'organisation des marchés et de l'installation d'un réseau d'équipement collectif et d'équipement individuel, devant assurer la production, la collecte, la conservation et la transformation des produits agricoles. C'est ainsi que le développement de la coopération dans toutes ses branches, la création d'abattoirs, de laiteries, d'entrepôts frigorifiques, apporteront aux producteurs et aux consommateurs des avantages certains.

Permettez-moi, mes chers collègues, d'insister plus particulièrement sur ces quelques problèmes, surtout sur celui de la voirie rurale. Tout le monde connaît l'état de délabrement de nos chemins ruraux et de la plupart de nos chemins vicinaux et toutes les conséquences que cette situation entraîne pour l'économie rurale. Je n'insisterai pas. Un accroissement notable des crédits d'investissement est absolument nécessaire. Il faut absolument doter de moyens normaux un fonds d'équipement rural qui permettra à tous les villages d'être électrifiés, de posséder des lavoirs, des salles de fêtes, des foyers ruraux, des installations qui amèneront l'eau à l'évier et toutes améliorations qui transformeront la vie rurale et apporteront la facilité au village.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, de n'effleurer que certains problèmes en en oubliant beaucoup d'autres. Permettez-moi tout de même de rappeler celui du remembrement ou du regroupement et encore celui de la prophylaxie de la tuberculose bovine.

N'est-il pas paradoxal de parler aujourd'hui d'expansion agricole devant une agriculture pauvre hier, totalement ruinée aujourd'hui par les désastres qu'elle vient de subir, situation qui m'incite à réfléchir et m'amène à demander devant cette Assemblée la création d'une caisse nationale d'assurances contre les calamités agricoles. Comme l'affirmait il y a quelques jours à la tribune de l'Assemblée nationale notre ami M. Kléber Loustau, il faudra tenir compte, dans l'élaboration de ce troisième plan, de ce problème social.

Je veux d'ailleurs espérer que la sagesse de nos assemblées parlementaires voudra bien s'attacher dans les plus brefs délais à ce problème d'urgence, dont la solution heureuse apportera seule la sécurité au monde rural.

Je terminerai en rappelant simplement qu'il serait heureux que ce deuxième plan permette à notre pays de franchir un grand pas pour le développement de son activité économique, et en espérant que le troisième plan permettra à nos popula-

tions rurales de suivre l'évolution générale et de maintenir un équilibre normal nécessaire entre les milieux urbains et ruraux. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Suran.

M. Suran. Mes chers collègues, c'est au moment où va être révoquée la période prévue pour l'application du deuxième plan de modernisation et d'équipement que nous avons à nous prononcer sur son approbation. Sans doute, un troisième plan va-t-il être établi pour continuer l'œuvre commencée et importe-t-il peut-être moins aujourd'hui d'approuver le plan actuellement presque terminé que d'en étudier, à la lumière de l'expérience, les imperfections pour améliorer les données du plan futur. C'est pour cela que nous présentons quelques réflexions, limitées d'ailleurs aux questions agricoles.

Déjà, le deuxième plan contenait d'intéressantes initiatives pour l'agriculture qui avait été considérablement négligée au profit de l'industrie dans le premier plan. Cette amélioration a permis d'obtenir d'importants résultats dans certains secteurs de la production agricole. Il est remarquable que les objectifs fixés pour 1957 aient été atteints, dès 1954, pour le blé, le lait, la viande par exemple. Mais le deuxième plan a poursuivi, à mon sens, un objectif erroné. Il a visé à augmenter de 20 p. 100 la production agricole française. Cet objectif n'est pas en harmonie avec la nécessité où nous nous trouvons de réduire certaines de nos cultures.

Le « globalisme », en cette matière, est une erreur. Pourquoi augmenter de 20 p. 100 des productions déjà excédentaires? Ne vaut-il pas mieux diriger nos efforts vers les productions déficitaires, le maïs par exemple, ainsi que vers l'amélioration de la qualité, si nous voulons reconquérir certains marchés extérieurs? L'expérience démontre que l'augmentation de certains tonnages se retourne d'abord contre le producteur et, par répercussion, contre l'Etat.

Les charges accrues que le monde rural doit supporter ne lui ont pas permis, en général, d'augmenter son revenu malgré l'augmentation de la production et M. Restat, président de notre commission de l'agriculture, indiquait dans son rapport si documenté que si le revenu national a augmenté de 14 p. 100 par rapport à 1939, que si le revenu des particuliers a augmenté de 16 p. 100, celui des agriculteurs, lui, a diminué de 4 p. 100 par rapport à 1939, et même de 10 p. 100 par rapport à 1938.

Notre pays continue avec une obstination routinière à développer des productions déjà excédentaires, j'en ai parlé, au préjudice des cultures nécessaires à la nation et susceptibles de trouver aussi des débouchés à l'extérieur.

Une connaissance imprécise, inexacte, en tout cas insuffisante, de notre production agricole conduit parfois le Gouvernement, pour les besoins de sa politique, à des importations de choc de produits agricoles venant peser sur le marché des produits de la terre et accentuer les disparités entre les prix agricoles et les prix industriels.

L'agriculteur français estime, à tort ou à raison, qu'il est toujours lésé. Il se plaint d'une certaine inégalité de traitement. Inégalité de traitement dans le plan d'abord: moins accentuée que dans le premier plan de modernisation et d'équipement, on la retrouve cependant dans le deuxième. On ne peut exiger une répartition mathématique des ressources financières du plan, mais on doit constater que la proportion des crédits affectés aux activités agricoles est très faible par rapport aux ressources affectées aux autres industries de base.

La population active occupée par l'agriculture représente environ un quart de la population active française, la population totale agricole 35 à 40 p. 100 de la population totale française. Or, la proportion des crédits est à peine le neuvième, soit 170 milliards sur 1.548 milliards.

Le monde rural se plaint également de l'inégalité de traitement sur le plan social et tous nous le savons bien. Me permettra-t-on encore une fois de souligner une injustice particulièrement irritante? C'est celle qui consiste à faire payer des cotisations en vue de la constitution d'une retraite à des propriétaires ayant plus de 1.000 francs de revenu cadastral et de ne pas ensuite leur consentir les avantages de cette retraite.

M. Méric. Très bien!

M. Suran. C'est là un fait injuste particulièrement significatif, bien qu'il soit sans doute un peu à côté du sujet que nous devons traiter; mais j'y reviens.

Nous trouvons également une inégalité choquante dans la sécurité de chacun. Certes, les fléaux atmosphériques favorisent la résorption des excédents quand il y en a!

M. Restat, président de la commission de l'agriculture. Très bien!

M. Suran. Quand une usine ferme ses portes, même momentanément, les ouvriers licenciés perçoivent une indemnité de chômage; mais lorsque la grêle et le gel détruisent les récoltes, la terre — en quelque sorte l'atelier du cultivateur — peut être également considérée comme une usine momentanément fermée, qui ne paye plus celui qui travaille.

De nombreux collègues, de toutes les régions, ont déposé des propositions de résolution sollicitant le concours de l'Etat. Nous profitons — si vous voulez bien excuser cette expression — de cette généralisation des fléaux atmosphériques, puisqu'il a aussi grêlé cet été dans la région parisienne, pour réclamer avec insistance la création de la caisse nationale contre les calamités agricoles qui devrait être au moins intégrée dans le prochain plan.

M. Méric. Très bien!

M. Suran. Ce marasme de la situation de l'agriculture, ce sentiment d'une inégalité de traitement sont des causes prépondérantes de l'exode rural.

Dans son remarquable rapport M. Rochereau indique que malgré l'augmentation sensible de la production industrielle, le nombre des employés dans les usines n'a pas augmenté. Que va-t-on faire alors de la main-d'œuvre agricole découragée, abandonnant sa terre? Le marché du travail est trop saturé et la progression constante de la natalité va encore la surcharger.

M. Pisani a également évoqué l'autre soir la perspective d'un désert français. Il ne faut donc pas attendre pour maintenir le paysan à la ferme. Il faudra toujours des hommes à la terre pour nourrir la collectivité. Ils n'y resteront que s'il est possible de leur assurer un genre de vie conforme aux légitimes aspirations de la société humaine.

M. Le Basser. Très bien!

M. Suran. C'est l'équipement rural qui doit y pourvoir, qui doit permettre de donner une orientation nouvelle à l'agriculture. Si vous me le permettez, je vais en envisager simplement quelques aspects. Puisqu'on a parlé de désert, notamment dans certaines régions au Sud de la Loire et la mienne que je connais bien, l'irrigation, elle, est susceptible de transformer certaines régions. On continue jusqu'à présent à cultiver, en Gascogne par exemple, des céréales avec un rendement médiocre tandis que, s'il y avait de l'eau, on pourrait envisager d'accroître l'élevage ou les cultures maraîchères et surtout se livrer à la production du maïs qui nous manque tant.

Or, les crédits affectés au chapitre « irrigation » sont insuffisants. Les travaux entrepris traînent partout en longueur. Parfois même les divergences administratives les compliquent. A ce sujet, je puis citer encore un exemple à l'appui des propos de M. Pisani qui évoquait les rivalités des services. Cet exemple, c'est celui de l'irrigation des coteaux de Gascogne, vaste projet qui intéresse cinq départements du Sud-Ouest. Il a été agréé dans son ensemble par le ministère de l'agriculture en 1950. Les travaux ont commencé en 1951. A ce jour, 1.275 millions ont été dépensés pour une première tranche. L'eau était stockée depuis très longtemps par le ministère de l'agriculture dans des lacs pyrénéens et amenée par le canal de la Neste vers les coteaux de Gascogne. Or, Electricité de France a entrepris la construction d'une importante centrale électrique à Pragnères, sur le versant du gave de Pau et, sans autorisation préalable, a entrepris de détourner les eaux du versant Garonne, pour les jeter sur le versant gave de Pau, privant ainsi l'irrigation de contingents d'eau stockés par le ministère de l'agriculture. (Très bien!)

Les départements intéressés ont vigoureusement protesté et ont demandé la conclusion de l'accord préalable, à seule fin qu'on puisse peut-être turbiner l'eau pour donner des kilowatts mais aussi pour irriguer. Les pourparlers traînent en longueur. En effet, le 20 février 1952 — il y a déjà quatre ans — M. Blanc, alors directeur du génie rural, écrivait:

« On réalise à Pragnères une importante usine d'énergie de pointe. Par contre, on réduira, par l'irrigation, quelque peu le potentiel électrique de la Garonne, mais cette réduction pourra être compensée par un accroissement de la production thermique correspondant à une consommation supplémentaire de charbon d'une valeur de 200 millions de francs, alors que l'augmentation de la production agricole qu'entraînera l'irrigation atteindra 2 milliards de francs. »

« C'est là, disait M. Blanc, une symbiose souhaitable entre l'agriculture et l'industrie. »

Mais nous attendons encore aujourd'hui l'établissement du protocole d'accord toujours promis, toujours remis.

Cette divergence de services empêche la continuation des travaux. A quoi serviraient, en effet, les canaux si l'eau manquaît pour les alimenter ? Je me permets donc de demander à MM. les membres du Gouvernement de vouloir bien se pencher sur cette question qui n'a que trop duré.

Quant à l'adduction d'eau potable, elle n'est guère réalisée que dans les régions prospères à population agglomérée. Il restait, paraît-il, douze millions d'habitants à desservir. Le coût des travaux serait d'environ 1.200 milliards de francs. Dans combien de temps, au rythme des années précédentes, en aura-t-on terminé ?

Le programme conditionnel vient compléter le programme normal du ministère de l'Agriculture. Le fonds d'amortissement des charges d'adduction d'eau est créé. Mais les modes de financement et de fonctionnement demeurent imprécis. Va-t-on poursuivre le programme conditionnel ? Nous l'espérons. Mais déjà on nous informe qu'on ne pourra pas le continuer au même rythme, puisque les livraisons de tuyaux s'allongent. On entend dire en effet que l'industrie sidérurgique française sera dans l'impossibilité de livrer en temps utile le matériel indispensable. Certes, nos industriels fourniraient l'effort d'équipement nécessaire s'ils étaient sûrs de la permanence de la fourniture.

Or, il faut bien reconnaître que, en matière d'adduction d'eau, les programmes sont très variables. Après ce que j'appellerai « l'écluse » de démarrage de 1950, nous avons connu des régressions constantes dans les rotations. C'est une habitude. Mais, en 1954, avec notre collègue M. Manent, nous avons inauguré une nouvelle tranche d'un syndicat d'adduction d'eau pour 146 communes. Nous avons pu dire que nous convions nos invités à revenir en l'an 2034 parce que, à ce moment-là, nous aurions sans doute les crédits.

J'insiste donc. Il est indispensable d'accorder, pour l'adduction d'eau, des crédits substantiels mais surtout continus — j'insiste sur ce dernier terme — afin que l'industrie française, les entreprises françaises, les responsables des collectivités locales puissent faire progresser, d'une manière normale et sans à-coups, la réalisation des projets entrepris.

En ce qui concerne l'électrification rurale, mon ami M. Brégère vient d'en préciser quelques termes. Si elle est plus avancée que l'adduction d'eau, les crédits sont encore insuffisants. Il faudra environ quarante ans pour terminer l'équipement indispensable. Or, nous connaissons des réseaux vieux de quarante ans, nous savons qu'il faut les refaire, car ils sont insuffisants.

Dans un rapport qui m'a vivement intéressé, M. Condé du Foresto s'est inquiété particulièrement de l'état des réseaux de distribution. Il avait bien raison.

Je m'intéresse aussi personnellement aux restrictions successives du fonds d'amortissement des charges d'électrification. Déjà, le 14 janvier 1954, le fonds avait bloqué les agréments.

Après avoir agréé tous les projets jusque là, il a décidé sans préavis de suspendre ses agréments même pour les projets déjà financés.

Les 26 février et 28 mars 1954 il a modifié son barème, ce qui est peut-être normal, mais avec effet rétroactif, ce qui l'est moins et ce qui a profondément altéré les projets déjà établis sur des bases anciennes.

Le 26 novembre 1954 et le 26 janvier 1955, il a décidé de ne prendre en charge que 60 p. 100 du prix des branchements. Enfin, le 5 juillet 1955 — j'ai appris que c'est peut-être modifié depuis ce matin — il a déduit la participation du concessionnaire du montant des travaux à alléger sans tenir compte du fait que cette participation n'est consentie par Electricité de France qu'à la condition de subir des tarifs plus élevés par l'adoption d'un nouveau cahier des charges. Ainsi, on ferait payer deux fois certains utilisateurs : une première fois sur le prix du kilowatt par l'augmentation des tarifs du nouveau cahier des charges, une seconde fois par l'imposition des centimes additionnels nécessaires pour combler le défaut d'allègement.

Disons enfin que la consistance des programmes annuels est fonction de critères discutables. Le résultat est net. Les départements qui avaient dans le passé consenti un vaste effort de modernisation sont pénalisés par rapport aux autres. Leurs réseaux sont anciens, vétustes, n'arrivent pas jusqu'aux agglomérations éloignées. Ils doivent être étendus pour desservir tout le monde, mais ils sont à refaire, dès le départ, dès le transformateur. Ce n'est sans doute pas la faute du fonds d'allègement. Celui-ci encaisse certaines recettes. Il allège certaines dépenses en fonction des recettes reçues. Mais ces recettes doivent provenir les unes du concessionnaire, les autres, à partie égale, du budget général. Or, depuis 1941, le budget général ne verse plus sa cotisation au fonds d'allègement des

charges d'électrification, bien que la loi du 31 décembre 1936 lui en fasse une obligation.

M. Le Basser. Très bien !

M. Suran. De ce fait, déjà en 1951, le fonds va se trouver en déficit de 821 millions. Ce déficit va croître pour atteindre 5.365 millions en 1960. Peut-être pourrait-on demander une contribution supplémentaire aux concessionnaires et pourrait-on économiser sur certaines publications de luxe ou autre chose. Mais peut-être aussi conviendrait-il que l'Etat lui-même donne l'exemple en obéissant à la loi.

M. Le Basser. Très bien !

M. Suran. Je me permets de suggérer à cet effet la disposition suivante : qu'il soit mis fin aux restrictions apportées aux barèmes du fonds d'amortissement, que les décisions du fonds soient diffusées dès leur adoption et n'aient pas un caractère rétroactif, que les collectivités bénéficiaires puissent avoir connaissance du calcul qui a fixé l'allègement de leurs charges, car on ne le communique jamais à personne ; que des abattements pour prix trop élevés ne soient pas opérés sans que les collectivités aient été invitées à justifier leurs évaluations — il s'agit surtout des travaux en montagne — que soit rapportée la décision du 5 juillet 1955 concernant la déduction des participations des concessionnaires sur les dépenses allégeables et que cela augmentait l'importance du fonds et qu'en particulier lui soit assuré le versement de la contribution de l'Etat, conformément à la loi du 31 décembre 1936.

L'habitat rural — je n'ose pas en parler — montre qu'il y a 15.000 milliards de travaux à faire. En ce qui concerne la voirie rurale, M. Blanc parlait de 500.000 kilomètres, M. le président Restat indiquait hier 800.000 kilomètres ; je crois que personne ne connaît exactement le chiffre. Ce qui est certain, c'est qu'au moins 1.000 milliards seraient nécessaires pour la créer, la redresser, la remettre en état et je ne parle pas de l'entretenir. Or, chaque année, il y a un milliard ; dans mille ans ce sera fini peut-être ?

Dans le programme de modernisation et d'équipement, on ne tient pas suffisamment compte non plus des installations, modestes peut-être, que sont les abattoirs ruraux et nous avons eu le regret, par exemple en Haute-Garonne, de constater qu'aucun des nombreux projets que nous avons soumis depuis 1939 n'avait encore été agréé.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'il existe en France un très grand nombre de petites exploitations familiales ; aucune d'entre elles ne peut consentir un effort financier suffisant pour s'équiper individuellement. L'association en coopérative soit pour l'achat du matériel, soit pour le conditionnement et la vente des produits, s'impose.

On traite de plus en plus les produits à l'extérieur, car les fermes n'ont plus le même nombre de travailleurs qu'autrefois. Il faut également diminuer la charge de main-d'œuvre, alléger le travail de l'exploitant agricole, en particulier celui de la femme du cultivateur. Si j'ajoute que la production en coopérative est souvent une garantie de qualité et qu'elle permet d'accroître la rentabilité par la revalorisation des sous-produits, qui ne peut être parfois réalisée qu'avec d'importants investissements financiers, on me permettra d'espérer que de forts crédits seront réservés, à l'avenir, à cet équipement collectif.

Nous ne ferons en cela qu'imiter de nombreux pays voisins qui ont su organiser et développer ce système et qui ont recueilli des marchés que nous avons perdus en raison de notre individualisme. Il existe, en effet, des productions françaises susceptibles de trouver des débouchés à l'extérieur. Les missions que vous avez envoyées dans les pays voisins ont pu mesurer l'accueil qui serait fait à des productions françaises de qualité.

Pour les envois de beurres, fruits et légumes, l'essor des coopératives doit donner de bons résultats, mais, pour la viande par exemple, il est indispensable d'entreprendre une lutte sans merci contre la tuberculose bovine et la fièvre aphteuse et de réformer nos méthodes. L'Angleterre dépense dans ce domaine, pour un cheptel bovin moitié du nôtre, quatre fois plus que nous. Le prochain plan doit donc également prévoir des crédits importants pour la prophylaxie de la tuberculose bovine et il doit aussi essayer de juguler la spéculation sur les marchés.

C'est l'idée de l'organisation des marchés, cette idée que l'on appelait souvent dirigiste, mais à laquelle, chaque jour se rallient un plus grand nombre de nos collègues. Tous les rapporteurs ont fait état de cette organisation des marchés.

Je crois surtout que la marge réellement trop large entre les prix à la production et à la consommation doit nous permettre, de ce côté-là, de nous confirmer dans ce désir.

Et enfin, un dernier souhait. Ce serait que l'équipement rural, si on veut qu'il soit efficace, soit permanent, cesse d'être soumis à la règle de l'annualité budgétaire qui en contrarie la continuité.

C'est pour cette raison que je me suis permis d'évoquer des mesures qui sortent peut-être un peu du plan soumis à notre appréciation, mais qui devraient être incorporées dans ce plan.

Nous devons donc, premièrement, avoir une connaissance aussi exacte que possible de la production par région, car toutes les statistiques ne sont, dans ce domaine, que des évaluations bien sommaires et trop inexactes. Nous devons ensuite orienter les productions régionales par une vulgarisation constante des connaissances, des méthodes, des débouchés, permettant à l'agriculture de travailler, au mieux de l'intérêt national, à l'amélioration de la qualité, même si cela doit être fait, je le répète, au détriment parfois de la quantité.

Nous devons également intensifier l'équipement de la campagne en augmentant les crédits destinés à l'irrigation, à l'adduction d'eau, à l'électrification, à l'amélioration de la voirie rurale, et assurer la continuité de l'œuvre entreprise. Nous devons aussi faciliter la vente des produits du sol par la multiplication des abattoirs et coopératives d'achats et de ventes, de stockage, par l'utilisation des appareils mécaniques.

Et surtout, nous devons encore assurer la tranquillité matérielle et morale du travailleur des champs en le garantissant contre les fléaux qui détruisent les produits de la terre par la création d'une caisse contre les calamités agricoles.

Nous devons développer le commerce d'exportation et, enfin, juguler la spéculation, je le répète, par l'organisation des marchés.

Pouvons-nous compter sur le Gouvernement pour cette action ? Je l'espère, car, généralement, les gouvernements sont solidaires de leurs prédécesseurs, et une lettre aux préfets, qui date du 17 novembre 1848 — c'était donc sous la II^e République — dit ceci :

« Les principales causes qui ont arrêté jusqu'ici les travaux publics d'intérêt agricole ont été souvent signalées et frappent les yeux de tous ceux qui ont étudié cette matière.

« Ces travaux, abandonnés presque exclusivement à l'initiative, souvent lente et incertaine, de l'intérêt privé, ne reçoivent que dans une faible mesure l'action de la puissance publique, qui n'intervient que dans un but de simple réglementation.

« Livrés à leurs seules ressources, hésitants à faire les avances nécessaires pour la réalisation des projets d'une réalisation incertaine, gênés enfin dans les délais d'exécution par des résistances individuelles, les propriétaires isolés, les associations mêmes ne peuvent, en l'état actuel des choses, donner à ces utiles entreprises toute l'extension qu'exigent les intérêts du pays.

« C'est donc au Gouvernement — c'était le gouvernement de 1848 qui le disait lui-même — qu'il appartient d'intervenir d'une manière efficace. Lui seul, par une initiative puissante, par un concours bienveillant, peut imprimer une vive impulsion aux travaux publics qui intéressent les projets de l'agriculture. »

Vous me direz sans doute que j'ai beaucoup demandé pour l'agriculture, mais une agriculture florissante, par les travaux d'entretien qu'elle devra s'imposer, par le supplément de pouvoir d'achat que lui aura valu son équipement, sera le plus sûr, le plus permanent et, peut-être, le plus solvable des clients de l'industrie française. (Applaudissements.)

— 11 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la marine et des pêches demande la discussion immédiate en deuxième lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, avec modification, dans sa deuxième lecture, portant modification de la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce (n^{os} 315, 522, année 1955 et 201, session de 1955-1956).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 12 —

DEUXIEME PLAN DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Dans la discussion générale sur le deuxième plan de modernisation et d'équipement, la parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, messieurs, à cette heure de la discussion et à ce rang des orateurs, nul ne m'en voudra sans doute de limiter mes observations à une seule question. Aussi bien cette question est-elle d'importance, les interventions autorisées des rapporteurs, celle de M. Longchambon comme celle de M. Rochereau, l'ont traitée, mais ne l'ont sans doute pas épuisée. Je me propose, à mon tour, de parler des crédits de la recherche scientifique et plus particulièrement de ceux qui ont trait aux sciences humaines, celles-ci étant prises par moi à la fois comme une illustration, un exemple du problème général de la recherche et aussi comme l'un des aspects particuliers essentiels de la recherche.

C'était déjà avant cette discussion — et c'est davantage encore à présent — une banalité que de dénoncer l'insuffisance de l'effort français en matière de recherche scientifique : 70 milliards de crédits, dont 55 sont dispersés entre les différents ministères, en sorte que la constance de la dispersion enlève quelque chose de son avantage à la réalité de l'augmentation globale ; au total, 2 p. 100 du budget national, alors qu'aux Etats-Unis le pourcentage des sommes investies dans la recherche scientifique approche 2 p. 100 du revenu national et non plus du budget national, alors qu'en Union soviétique le pourcentage est d'environ 1 p. 100 du revenu, en Grande-Bretagne de 0,7 ou de 0,8 p. 100, en Allemagne de 1 p. 100 ; en sorte que le 0,5 p. 100 du revenu national, qui est le propre de notre pays, nous range après le Canada et les Pays-Bas dans la hiérarchie des nations qui investissent pour leur recherche scientifique.

Faut-il s'étonner, mesdames, messieurs, si, dans ces conditions, nous ne comptons pas 15.000 chercheurs — 2.000 pour la recherche pure, 11.000 pour la recherche appliquée — dans le temps où l'Allemagne en a 20.000, où la Grande-Bretagne en a environ 46.000 et où les Etats-Unis en ont 300.000 ? On reconnaît, pourtant, unanimement, que les conditions de la civilisation moderne et de la technique moderne réservent un rôle essentiel dans l'essor même des sociétés à la recherche scientifique. « Dans chaque nation, écrit M. Sadran, à côté des grandes activités nationales, telles que l'agriculture, l'industrie, le commerce et la défense nationale, il faut reconnaître maintenant et sans conteste une nouvelle activité au moins aussi essentielle que les autres : la recherche scientifique. » « Un milliard investi pour la recherche scientifique aujourd'hui, c'est pour demain une augmentation de 300 millions de revenu national annuel », dit-on aux Etats-Unis. Il n'est en vérité, pour une nation, pas de placement plus avantageux que celui de la recherche scientifique. Citons un membre éminent du Gouvernement auquel vous appartenez, aujourd'hui, monsieur le ministre, et qui a auparavant présidé un autre gouvernement auquel vous apparteniez déjà. Il écrivait : « L'Etat le plus fort, c'est aujourd'hui l'Etat qui a la science la plus forte ».

Aussi bien, les résultats de notre distraction ne tardent-ils pas à se faire sentir pour notre pays. On sait, on l'a suffisamment répété, que nous n'avons pas eu de prix Nobel depuis 1935 en matière scientifique. Nous venons d'enterrer une des dernières Françaises qui aient obtenu cette distinction.

Et déjà l'insuffisance de nos crédits se traduit par un lourd tribut que nous payons chaque année à ceux des pays plus prévoyants qui savent investir ici les sommes nécessaires pour obtenir un nombre suffisant de brevets d'invention. Soixante-dix-sept mille brevets ont été pris en 1954 aux Etats-Unis, 37.000 en Grande-Bretagne, 59.000 en Allemagne, 29.000 au Japon. La France, elle, avec 27.823 brevets pour cette année ne se classe qu'après le Japon. Alors que, jusqu'à présent, l'invention française — et je m'excuse auprès de M. le rapporteur Armengaud de rappeler des chiffres qu'il a imprimés, mais il n'est pas mauvais, me semble-t-il, de marquer que nous sommes plusieurs à nous émouvoir des mêmes carences...

Plusieurs sénateurs. Nous le sommes tous !

M. Armengaud, rapporteur pour avis. Sauf le ministère des finances !

M. Léo Hamon. M. le secrétaire d'Etat devra se faire notre écho auprès de lui. Ceci m'amène d'ailleurs à une réflexion qui touche la matière des sciences humaines, même si elle sort, à proprement parler, du cadre de mon discours. Nous savons très bien que nos interventions dans les discussions générales

sont impuissantes à modifier les chiffres arrêtés. Mais nous savons aussi que, quand un nouveau budget se prépare, il est le résultat d'un arbitrage entre le ministère des finances et les différents ministères dépensiers.

Notre tâche est aujourd'hui, parlant sur un projet dont nous savons que nous ne le modifierons pas, de meubler un dossier dont nous espérons que vous-même ou votre successeur le défendrez avec assez de vigueur pour faire fléchir dans l'élaboration des budgets postérieurs l'intransigeance que M. le rapporteur déplore.

Dès à présent donc — et je reviens ainsi à mon propos — notre balance des comptes accuse entre autres éléments un déficit considérable sanctionnant le retard de notre recherche scientifique. Alors que, quelques années plus tôt, l'invention française était pour la France une source de revenus excédentaires — le monde étant alors tributaire de nos brevets d'invention — en 1954, les paiements internationaux effectués par la France au titre des redevances sur brevets étrangers ont atteint 45.538.000 francs, tandis que nos recettes n'atteignaient que 14.382.000 francs. Pour le premier semestre 1955, les sommes sont respectivement : 25 millions de dépenses et 10 millions de recettes.

Ainsi, dès à présent, la France est déficitaire, non pas parce que son génie s'est affaibli, mais parce que les moyens mis à la disposition de ce génie ne répondent pas à ces nécessités.

Si l'on veut à présent assurer à la recherche scientifique un essor convenable, il convient d'abord d'améliorer la condition des chercheurs. Indépendamment des observations banales que l'on peut faire à propos de n'importe quel collaborateur d'un service public, des questions particulières se posent pour les chercheurs; ceux qui n'étaient pas antérieurement fonctionnaires ne le deviennent pas du fait de leur recrutement dans la recherche scientifique et les avantages des fonctionnaires relatifs notamment au logement, ne leur profitent pas comme aux fonctionnaires; contractuels, ils ne sont pas assimilés aux fonctionnaires. Un simple détail, dira-t-on, il n'en est pas moins d'un grand effet sur leur liberté d'esprit, car rien n'étant fait pour assurer leur logement, la proximité de leur lieu de travail ne leur étant pas donnée, ils ne peuvent avoir la concentration d'esprit désirable ni pratiquer l'économie de temps souhaitable.

Par ailleurs, le passage de la catégorie d'attachés à la recherche scientifique à la catégorie de chargés de recherches, qui comporte un traitement différent, est en fait — je ne dis pas en droit — subordonné au moins dans les sciences humaines à la passation du doctorat ès lettres. Or, le type du travail doctoral est une thèse faite au terme d'un très long effort étendu sur des années, parfois des dizaines d'années, travail magistral qui est l'une des deux ou trois sommes d'une vie; le choix de ce critère se prête sans doute au recrutement de professeurs, de maîtres de la science, mais il ne se prête en aucune manière à l'appréciation du travail scientifique permanent, à la vérification de la qualité d'une recherche que postule des communications plus fréquentes, moins étendues, renouvelées, sans pouvoir être chaque fois fondamentales.

Ainsi, parce que l'on s'en tient aux critères de l'enseignement, l'avancement des jeunes chercheurs ne se fait pas selon les normes d'une saine appréciation et de la direction à laquelle doit s'appliquer leurs efforts.

Et ces différentes lacunes contribuent à rendre plus difficile encore le recrutement des chercheurs. Or, nous sommes ici en présence de ce qu'on peut appeler, pour employer l'expression consacrée, un des « goulots d'étranglement » de la recherche scientifique. Même si demain les crédits étaient augmentés autant que nous pouvons le souhaiter, il n'y aurait pas dans nos facultés, il n'y aurait pas dans la jeunesse française, des disponibilités suffisantes pour trouver, à qualification suffisante, un nombre suffisamment accru de chercheurs. La dotation en chercheurs d'une nation ne se règle pas par un effort d'un an. Elle exige un programme et une politique à longue échéance. Et cette politique n'a pas été faite. Il faudrait enfin s'en préoccuper et fournir des conditions matérielles acceptables pour nos chercheurs, afin d'encourager vocations et orientations d'une telle politique. C'est une des démarches de cette politique de prévoyance. Il faut, à côté du statut de la fonction publique, prévoir et aménager un véritable statut du chercheur.

De même qu'il est urgent d'assurer matériellement aux chercheurs la sécurité et l'aisance de travail, de même il est urgent de loger convenablement, et il est urgent de doter en moyens mécaniques l'ensemble des institutions de la recherche scientifique. Ah! monsieur le ministre, l'observation que je fais là, je sais que je pourrais la reprendre à propos de la plupart

des grands services publics où sont employés des hommes dont l'activité est l'honneur de l'intelligence française; qu'il s'agisse de nos plus grands professeurs, qu'il s'agisse de nos magistrats les plus élevés, ceux de l'ordre judiciaire comme ceux de l'ordre administratif, l'étranger qui passe, que dis-je? l'industriel qui les rencontre, est stupéfait de voir les conditions matérielles déplorables dans lesquelles ils travaillent; les plus hauts magistrats de France recopient à la main les arrêts ou les notes de leurs subordonnés en un travail dont s'acquitterait plus heureusement une dame dactylographique de la fonction publique.

En sorte que n'ayant pas assez de personnel qualifié, payé naturellement avec des indices supérieurs, nous gâchons le temps de ces hommes comme aussi les finances de l'Etat en leur laissant accomplir un travail, certes honorable, certes nécessaire, mais dont je ne méditerai pas en disant qu'il est d'une qualification et d'une rémunération extrêmement déficiente. Si vous voulez, monsieur le ministre, que demain la recherche scientifique française puisse se développer dans des conditions dignes d'une utilisation rationnelle de nos meilleurs esprits, il faut doter les laboratoires et les centres de recherches scientifiques d'un équipement mécanographique convenable. Il faut leur révéler l'usage du dictaphone; il faut apprendre à des chercheurs qu'un homme de pensée ne déchoit pas, mais accroît son rendement, en utilisant pour l'invention, qui n'est jamais qu'une réussite individuelle, l'ensemble des procédés qui sont la réussite collective des âges.

Ce sont les observations générales que j'entendais faire sur la recherche scientifique; permettez-moi maintenant, très rapidement, quelques observations à propos des sciences humaines.

Leur importance n'est pas contestée. Leur part dans le budget de la recherche varie considérablement, selon qu'il s'agit de crédits de publication, de crédits de personnel ou de crédits de matériel. Environ un cinquième des dépenses de personnel sont affectées aux recherches sur les sciences humaines. Pour le matériel, la portion des crédits afférente à ces disciplines est naturellement moins grande que pour les disciplines scientifiques et il n'y a pas d'appareils coûteux: il faut parler de 10 p. 100 environ. Par contre, pour les publications, nécessairement plus longues, plus volumineuses que celles des sciences mathématiques ou physiques, la dépense est devenue moitié du total des dépenses de publication de la recherche.

Mais, surtout, ces sciences humaines, cette connaissance de l'homme qui était traditionnellement le privilège, le rayonnement de notre pays, voici qu'elles ont été transférées dans une très large mesure outre-Atlantique où des crédits illimités ont été ouverts pour les recherches de toutes sortes. C'est sans doute aux Etats-Unis, d'une part, en Union soviétique, d'autre part, que les plus grands crédits, les plus grands efforts ont été mobilisés pour avancer ce qui se rattache à la science de l'homme. Quand je cite ces deux géants du monde moderne, n'y a-t-il pas dans l'attention même qu'ils attachent aux sciences humaines, l'indication, digne d'être retenue, de ce que la connaissance de l'homme peut procurer, non plus, comme hier, au moraliste, mais à présent aux hommes d'Etat eux-mêmes.

M. Armengaud, rapporteur pour avis. Très bien!

M. Léo Hamon. Cependant, faute de crédits, faute d'instruments suffisants, notre recherche est dans ce que le professeur Laugier pouvait récemment appeler « une situation quelque peu déprimée ».

C'est un de nos maîtres qui me disait avec angoisse: je vois venir le temps où pour certaines études, pour la connaissance de certaines techniques, je me trouverai contraint d'envoyer nos jeunes étudiants aux Etats-Unis pour qu'ils s'initient là-bas à ce que je ne pourrai plus leur enseigner ici.

Et pourtant, notre science, notre pensée conservent leur originalité et leur valeur. Caractérisant l'esprit de la recherche américaine, opposé à l'esprit de recherche français, un sociologue américain écrivait: Quand un chercheur français a terminé ses observations, il peut dire: Voici ce que j'ai étudié; c'est certainement intéressant; je ne suis pas tout à fait sûr que ce soit vrai. Quand un chercheur américain a terminé son analyse, il peut dire: Voici ce que j'ai étudié; c'est certainement vrai; je ne suis pas sûr que ce soit intéressant! (*Soupires.*)

Il est temps, mesdames, messieurs, que les nations qui ont le privilège de découvrir ce qui est « certainement intéressé

sant » reçoivent les moyens de vérifier si c'est « certainement vrai ». (Très bien ! très bien !)

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Très bien !

M. Léo Hamon. Faut-il citer quelques-uns des sujets, la liste complète en serait longue, qui mériteraient en même temps que l'effort de nos chercheurs, la reconnaissance des administrations, des hommes politiques: le problème des régions sous-développées, avec l'ensemble des phénomènes humains, qui comprend le déclassement et la régression d'une région et qui pourrait accompagner, au contraire, sa résurrection; l'évolution sociale des territoires africains et des populations africaines, dont une meilleure connaissance éviterait tant de difficultés et de drames; l'immense domaine de la psychologie du travail, qui commence seulement à se découvrir, enfin, pour terminer non pas une énumération, mais en quelques exemples, l'évolution psychologique des besoins si importants pour toutes prévisions économiques qu'elles soient celles d'organismes planifiés ou simplement d'industriels isolés.

Cette recherche humaine si importante, comment l'aider et la soutenir: je voudrais tout d'abord, monsieur le ministre, vous mettre en garde contre la tentation de la détacher de l'ensemble de la recherche scientifique, de l'isoler des autres sciences. Ce serait là une très grave erreur, lourde de conséquences sur la discipline même de pensée de nos jeunes gens.

Nous avons connu le temps où les sciences humaines, partagées entre la faculté des sciences, la faculté de droit et la faculté des lettres, subissaient la conséquence de cette dispersion et leur cachet d'éclat littéraire contrariait souvent la rigueur de la démarche d'esprit.

Si vous retiriez les sciences humaines de l'ensemble des disciplines scientifiques, vous les rapprocheriez de façon inévitable d'un propos littéraire qui fut souvent l'élégance de notre tradition, mais n'est pas aujourd'hui l'exigence du savoir contemporain.

Maintenir les sciences humaines indissolublement liées à l'ensemble des recherches scientifiques, c'est maintenir la discipline d'esprit adéquate dans une matière qui relève sans doute de l'invention, mais aussi de l'exactitude et de la rigueur.

Par ailleurs, et c'est l'observation essentielle que je voudrais présenter à propos de la recherche des sciences humaines, plus que d'autres recherches, elles est affectée par la dispersion des études. Dans les sciences de la nature, de la matière inanimée ou de la matière organique, une certaine concentration des sujets est imposée par l'objet même et l'état des connaissances. Les sciences de la matière inanimée sont aujourd'hui dominées par le problème de la recherche atomique. Le centre d'intérêt, la concentration des efforts tient ici à l'objet de la recherche et nul doute qu'on retrouve les mêmes influences pour les sciences de la vie de la matière organique. Mais s'il s'agit de la recherche humaine, l'esprit est sollicité par une bien plus grande multiplicité de sujets; bien des centres d'intérêts se proposent à l'esprit.

J'en ai cité quelques-uns, on pourrait en trouver beaucoup d'autres. C'est la sollicitation des problèmes quotidiens, des directions de la curiosité humaine, et c'est encore, phénomène particulièrement important dans l'organisation de notre enseignement, la suite de la dispersion, que j'évoquais tout à l'heure. des disciplines des sciences humaines entre les trois facultés, l'école des hautes études, les instituts d'études politiques, et de nombreuses institutions improvisées, en sorte que la recherche en matière des sciences humaines est en état d'éclatement perpétuel.

Aussi est-il grand besoin d'une coordination des efforts dans l'ensemble de la recherche scientifique. On l'a dit, le mal est la dispersion des organismes subventionnés. On en compte soixante-seize pour la recherche appliquée. Mais ici, le mal se retrouve, d'autant plus que la recherche en matière de sciences humaines est, par définition, une recherche opérationnelle. Elle ne peut pas être autre chose. Pour reprendre la définition même qu'a donnée un chercheur, « le propre de la méthode opérationnelle est de ne pas considérer un fait isolément, mais de le rattacher à son milieu et à un ensemble de facteurs, les uns techniques, les autres humains, susceptibles de le conditionner ».

Ce qui est vrai dans tous les domaines de la recherche scientifique est donc particulièrement évident dans le domaine des sciences humaines où le savant se trouve en présence de deux nécessités apparemment contradictoires, mais qu'il s'agit pour lui de concilier: pousser aussi avant qu'il est nécessaire la spécialisation dans un ordre de connaissances particulières et, en même temps, maintenir à son sujet l'indissolubilité de la

vie humaine, qui ne présente pas un homme économique, un homme religieux, un homme social, un politique, un consommateur, un producteur, mais tout ensemble une humanité misérable, héroïque, espérant, en détresse, que nous constituons et qu'il s'agit d'observer et de connaître.

Faut-il s'étonner si, dans ces conditions, par suite de ce qu'un méchant observateur pouvait appeler avec sévérité, mais sans injustice, « la foire d'empoigne des crédits », faut-il s'étonner si, dans l'état d'ignorance que crée pour les services la disparité des logements, l'absence de locaux suffisants pour réunir, pour juxtaposer les chercheurs, cette misère qui fait qu'on va d'un bureau, d'un appartement, d'un bout de bibliothèque à un autre, aux quatre coins de Paris, pour retrouver une documentation éparse, faut-il s'étonner, dis-je, si, dans ces conditions, il n'y a pas la convergence suffisante et si la place de la science française décline dans le monde ?

Si je considère la façon dont sont recensés et regroupés en Grande-Bretagne, par exemple, les instruments de recherche et d'observation sur des pays comme la Chine, l'Union soviétique, l'Italie du Sud et que je me demande, non pas où sont, en France, ceux qui pensent à ces problèmes, car notre jeunesse, car nos savants sont capables d'en mesurer l'intérêt, mais ceux qui ont pu réunir la documentation et les équipes en nombre suffisant, alors, oui! dans l'amour que j'ai de mon pays, je m'alarme de ne pas le voir à la place qui devrait être celle de son intelligence et qui n'est plus celle de son organisation.

M. Le Basser. Très bien !

M. Léo Hamon. C'est pourquoi je voudrais demander — et ce sera la première des deux observations par lesquelles je terminerai mon propos — que soit poursuivi, avec la constance et la persévérance nécessaires, l'effort de coordination des recherches.

Je vois trois sortes de coordinations possibles: une coordination de commandement, celle qui consisterait à dire: « Vous, vous recherchez ceci! Vous, vous recherchez cela! ». Celle-là n'est pas recommandable. La science vit de liberté. Des chercheurs ne se commandent pas comme des militaires. Souvent, d'ailleurs, on a intérêt à commander les militaires eux-mêmes comme des chercheurs! (Rires.)

Il faut, par conséquent, réserver sa liberté, sa spontanéité au chercheur, mais procéder à une coordination d'informations. Dans cette immense armée des chercheurs — puisque j'ai employé la comparaison militaire — que chaque combattant de la lutte contre notre ignorance sache où en est l'effort d'autrui et que se constitue ainsi, de l'un à l'autre, comme un tissu d'informations et d'exacts communiqués du progrès de chacun par la solidarité de tous.

Il faut aussi joindre à la coordination d'informations ce que j'appellerai la coordination de suggestions. Nous voudrions que des organismes comme de Conseil supérieur de la recherche scientifique et ses sections relatives aux sciences humaines, puissent suggérer telle recherche, en indiquer l'actualité et en informer tous ceux qui s'y intéressent et dont les travaux peuvent, par exemple, participer à l'ensemble du problème des régions sous-développées, à l'ensemble de ce que le professeur Ballendier appelait récemment « la sociologie des Brazzaville noires », à ce que le professeur Le Bras, avec son admirable équipe de chercheurs, appelle « la sociologie religieuse », les informer, dis-je, du fait que d'autres déjà travaillent ou vont travailler sur ce même problème et que leurs efforts respectifs pourraient se joindre.

C'est l'ensemble des structures économiques, psychologiques et sociales de la France qui pourra ainsi être donné à une investigation permanente — recherche pure et recherche appliquée se combinant, se renforçant et se prolongeant mutuellement dans les sciences humaines comme dans les autres sciences.

Coordination de suggestions autour de grands thèmes faite avec la souplesse nécessaire au respect de la vie, coordination d'informations qui libérerait le chercheur de la servitude d'avoir à trouver là où ils sont les documents existants, car le drame est que plus la documentation s'accumule, plus il est difficile de savoir celle qui est à votre disposition. Il n'y a pas, n'est-ce pas, que les individus qui soient parfois accablés d'imprimés... (Sourires.) c'est l'ensemble de la recherche humaine qui, par un travail de documentation approprié par le classement des documentalistes, par l'aménagement des bibliothèques, doit voir son travail secondé parce qu'allégé des peines qui peuvent être confiées à la machine.

Faut-il rappeler qu'il n'y a pas à Paris une bibliothèque unique, un centre unique de documentation, ou seulement

de références aux livres de science humaine et que le chercheur doit se demander, au hasard de ses relations et de ses études, où se trouvent des livres qui seraient vraiment à sa disposition s'il fallait où il peut les trouver.

Coordination de suggestions, coordination d'informations et, pour employer des termes qui ont été repris par une commission que M. Rochereau préside avec distinction, « mise en constellation des chercheurs et surtout discipline interdisciplinaire », permettant de mettre en rapport réalisateurs et consommateurs.

Tout cela, mesdames, messieurs, exige une politique de la recherche scientifique, une coordination qui déborde le centre de la recherche scientifique lui-même et embrasse, par le conseil supérieur de la recherche, comme je le disais tout à l'heure, l'ensemble des activités de recherche.

Mais cette coordination serait vaine si elle n'était pas confiée à un véritable pouvoir scientifique, de même que les assemblées délibérantes seraient inutiles si leurs résolutions n'étaient pas prolongées par ce que vous me permettrez d'appeler un bras séculier, évoquant non pas les lûchers — qu'il ne s'agit pas d'allumer — mais les lumières qu'il s'agit ici toutefois d'éveiller. Un tel pouvoir scientifique exige une constance de direction permettant les programmes à longue échéance et l'une de ses tâches sera précisément d'assurer le recrutement valable des chercheurs par un nouvel aménagement du troisième cycle. C'est ma dernière observation.

Puis-je rappeler ici, avec quelque fierté, devant les tenants des sciences de la nature, que c'est l'institut d'études politiques de Paris qui, le premier, a organisé cette année dans son enseignement le troisième cycle, marquant par là que les sciences humaines désirent échapper aux facilités de l'éloquence et entrer dans la suggestion et la promotion des recherches ?

Car s'il n'y a pas aujourd'hui assez de chercheurs, l'obtention d'un nombre suffisant de chercheurs est à poursuivre par le déroulement même de l'enseignement. Il y faut d'autres pratiques et, singulièrement, un nombre beaucoup plus réduit d'étudiants pour chaque professeur: non pas 50 à 100 par enseignant, comme c'est trop souvent le cas chez nous, mais de 1 à 10 comme dans certaines facultés étrangères, à tout le moins de 1 à 25 comme nous le voudrions, afin que chaque étudiant, dans un contact humain prolongé avec son maître, puisse apprendre de lui non seulement comment on écoute un cours, mais comment une pensée humaine se définit et se cherche: afin que l'étude soit non pas une accumulation des connaissances mnémotechniques, mais un entraînement à la découverte qui demeure finalement pour l'homme, lorsqu'il a oublié tout ce qu'il a enregistré, sa méthode d'affirmation dans une vie à laquelle il continue à s'adapter chaque jour.

Entraînement à la recherche, ce sera ainsi, si vous le voulez bien, quelque jeunesse assurée à ceux qui seront demain, dans tous les domaines, et spécialement dans celui de la recherche scientifique, les conquérants d'une vérité à découvrir afin que notre vie ne s'immobilise pas.

Cet effort doit être poursuivi dans l'organisation même de notre enseignement: il doit être poursuivi dans l'aménagement même de notre recherche scientifique; il doit être poursuivi dans les moyens et les méthodes supplémentaires de coordination.

Il sera le plus bel investissement de l'avenir, car l'effort que nous faisons aujourd'hui pour la recherche scientifique, c'est la bataille de notre pays et de sa place dans le monde que nous gagnons pour demain. Par là, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous assurons quelque chose de bien plus important que notre avenir, puisque c'est l'avenir de ceux qui seront la France quand nous aurons cessé nous-mêmes de l'être.

« Ferment de la révolution que nous vivons », écrivait récemment un homme d'Etat en parlant de la recherche scientifique. Nous voulons, en effet, que dans cette révolution du monde, la recherche des sciences humaines, liée aux autres recherches scientifiques soit, pour notre pays, l'assurance de l'essor et non la résignation au déclin, en même temps qu'un ferment de révolution sera, voyez-vous, notre fidélité à cette connaissance de l'homme qui traditionnellement à travers le monde apparaît comme l'apanage de la France et le message de ses plus grands classiques.

Oui! le pays de Montaigne, de Pascal, de La Rochefoucauld et de La Bruyère...

M. Georges Laffargue. Il n'y a pas beaucoup de scientifiques dans cette liste! (Sourires.)

M. Léo Hamon. Monsieur Laffargue, excusez-moi de vous dire que, depuis le début de mon intervention, que je regrette de n'avoir pas pu vous faire entendre, j'ai parlé de la recherche en matière de sciences humaines, ce qui me rend quelque peu excusable de n'avoir pas parlé de sujets dont j'ai laissés l'exposition au soin des collègues qui ont certainement eu, eux, le plaisir de vous avoir pour auditeur.

M. Trellu. Pascal était un grand scientifique !

M. Edgard Pisani. Marginalement !

M. Léo Hamon. Continuons donc si vous voulez bien à parler des maîtres de la connaissance de l'homme.
Les Bossuet, les Bourdaloue, les Massillon, les Vauvenargues...

M. Edgard Pisani. Les Michelet ! Les Tocqueville !

M. Léo Hamon. ...ils ont constitué la grande tradition des moralistes français !

Par eux, la France, à ce moment-là, apparaissait comme le pays de la réflexion sur l'homme. Ce privilège, suite de notre constante attention aux problèmes de l'individu et de la personne humaine, il ne faut pas que la France le perde, mais il faut qu'elle en conçoive l'avenir et le prolongement par des méthodes nouvelles et des applications nouvelles.

Si nous nous bornions à reprendre la tradition des maximes et si les hommes du vingtième siècle se contentaient d'ajouter quelques caractères à ceux de La Bruyère, alors nous paraîtrions un pays enchaîné à son passé. Mais, si, conservant l'attention du Grand siècle aux problèmes de l'homme, nous savons mobiliser, au service d'un genre national qui n'a pas perdu de sa déférence pour le problème humain, l'ensemble des méthodes et des disciplines du vingtième siècle, alors nous aurons rendu à la science française dans le monde moderne l'équivalent de la place qui fut, il y a quelques siècles, celle de nos moralistes dans le monde classique. Alors nous aurons, si vous le voulez bien, dans la recherche scientifique en général et dans la recherche des sciences humaines en particulier, illustré le vers du poète qui disait: « Sur des pensées nouveaux, faisons des vers antiques. » Avec des disciplines nouvelles, sur des pensées nouvelles, à défaut de vers antiques, traçons l'œuvre d'une pureté classique. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — *L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Mesdames, messieurs, notre camarade Chaintron a dit tout à l'heure à cette tribune que, pour que le plan de modernisation et d'équipement apporte des résultats satisfaisants pour le pays, il faut tout d'abord obtenir l'adhésion de la classe ouvrière. Il est clair que l'augmentation de la production, l'augmentation de la productivité du travail dépendent avant tout des travailleurs.

La classe ouvrière n'est pas opposée à l'application du plan de modernisation et d'équipement, à une condition essentielle, c'est que ce plan ait tout d'abord pour résultat d'améliorer les conditions d'existence des travailleurs à qui l'on fait appel. Mais, jusqu'à présent, il serait impossible d'affirmer que les travailleurs voient leurs conditions de vie changer dans un sens favorable au fur et à mesure que la productivité du travail et que la production augmentent. Nous pouvons même dire, au contraire, que l'augmentation de la productivité aggrave tous les jours les conditions de travail.

Au moment où nous discutons de l'application de ce plan, il me paraît utile d'examiner ce qu'il a apporté à la classe ouvrière. Dans le texte dont nous sommes saisis, il est question d'augmentation du pouvoir d'achat par l'augmentation de la productivité et du travail. En réalité, s'il est vrai que la productivité a considérablement augmenté, nul ne peut affirmer sérieusement que le pouvoir d'achat des travailleurs a suivi le même chemin.

Je voudrais citer un seul exemple — cet exemple est, d'ailleurs, valable pour toutes les corporations. Dans la sidérurgie, de 1938 à 1953, la production française a progressé de 6 millions à 9.700.000 tonnes pour la fonte brute; de 6.200.000 à 10.800.000 tonnes pour les aciers bruts; de 4.100.000 à 7.500.000 tonnes pour les aciers laminés, tandis que le nombre des ouvriers est passé de 138.000 à 122.000.

Pendant ce temps, le rendement annuel par ouvrier de la sidérurgie a évolué de la façon suivante: en 1938, pour la fonte brute, il était de 43,3 tonnes; en 1953, il était de 73,3 tonnes; pour l'acier brut, en 1938, il était de 44,8 tonnes; en 1953, de 82,2 tonnes.

Si un tel résultat a pu être atteint malgré la diminution du nombre des ouvriers, c'est en raison du développement considérable de la productivité. Celle-ci a surtout eu pour effet de grossir fortement les bénéfices patronaux. En 1953, trente-deux sociétés de la sidérurgie et des métaux non ferreux ont déclaré des bénéfices multipliés par cinq par rapport à 1947.

L'aggravation des conditions de vie, consécutive au développement de la concentration, à l'amélioration des cadences, à l'allongement de la journée de travail, a eu des conséquences désastreuses pour la santé des travailleurs. D'après les statistiques du ministère du travail, après la guerre de 1914-1918, le nombre moyen des accidents était de 525.000 par an. En 1937, le nombre des accidents a été de 601.762, en 1950, de 1.673.516 et, en 1953, de 1.829.161.

A cela il faut ajouter, pour être complet, les accidents des employés de la Société nationale des chemins de fer, les accidents dans les services publics et dans les mines. En 1951 il y a 288 tués dans les mines de houille et 14.074 blessés.

En gros, pour 1952, 1.900.000 accidentés dont 60.000 mutilés et 2.500 morts, soit un accident mortel par heure. Voilà un premier résultat pour la classe ouvrière de la politique de productivité au service exclusif du système capitaliste.

M. Léon David. Très bien !

M. Dutoit. D'autre part les conditions de travail des ouvriers sont aggravées par l'accélération des cadences, la diminution des effectifs, comme à la Société nationale des chemins de fer français par exemple, où l'importance du tonnage transporté augmente sans cesse: cette société annonce aujourd'hui pour 1955 une augmentation de 9 p. 100 du tonnage transporté par rapport à 1954; mais, en même temps le nombre de cheminots occupés diminue de jour en jour.

On pourrait citer également l'industrie de la construction d'automobiles. Le bulletin du Comité national du patronat français, que je viens de consulter à la bibliothèque, indique que la production d'automobiles a augmenté de 20 p. 100 par rapport à janvier 1955.

Cette politique de productivité ne s'est pas traduite, comme on tente de le faire croire, par une amélioration du pouvoir d'achat de la classe ouvrière. L'annuaire des statistiques de la France pour 1954 montre que le chiffre des salaires payés dans le secteur productif, qui était de 143 milliards en 1938, était de 3.880 milliards en 1953. Même en prenant au comptant les chiffres officiels, nous constatons que la masse des salaires payés en francs constants est inférieure, en 1953, de 400 milliards environ à celle de 1938, soit 10 p. 100.

Cependant, si l'on considère que la durée du travail est de quarante-cinq heures actuellement, que le rendement a augmenté d'au moins 40 p. 100 par rapport à 1938 et que le nombre des salariés s'est accru de 10 p. 100 par suite notamment de l'exode rural et de l'immigration des travailleurs nord-africains et étrangers, on a une idée de l'aggravation considérable de la situation des ouvriers.

Il faut encore ajouter, pour mieux voir à quel point les travailleurs sont appauvris, que les prix des loyers ont augmenté dans des proportions très considérables. La plupart des travailleurs logés actuellement dans des logements neufs doivent consacrer plus de 30 p. 100 de leur salaire au paiement du loyer.

Or, aux demandes d'augmentation de salaires présentées par les travailleurs, le patronat répond que les salaires ont été augmentés, qu'il y a le salaire social, les allocations familiales, les assurances sociales, etc. Ils tentent par là d'apporter la preuve d'une amélioration de la condition ouvrière. C'est ainsi que les organismes patronaux considèrent comme salaire social affecté les remboursements de frais médicaux de la sécurité sociale, les allocations familiales et, comme salaire différé, les retraites et pensions d'invalidité.

Ces avantages ne peuvent être calculés pour chaque travailleur, mais seulement pour l'ensemble de la main-d'œuvre. Aussi, les ajoute-t-on à la masse salariale globale lorsqu'on veut montrer qu'elle n'a pas sensiblement diminué.

Il n'est pas contestable que ces diverses prestations améliorent les conditions d'existence de ceux des salariés qui les reçoivent, mais il est au moins aussi évident qu'elles n'ont rien à voir avec le salaire proprement dit, prix contractuel de la force de travail, qui résulte des conventions passées entre salariés et patronat. Avec une telle interprétation, pourquoi n'ajouterait-on pas au salaire le coût de l'instruction primaire gratuite des enfants d'ouvriers, par exemple ?

Les travailleurs considèrent, à juste titre, la sécurité sociale, les allocations familiales, les congés payés et autres avantages

collectifs comme le fruit des conquêtes sociales arrachées par la classe ouvrière tout entière en 1936 et à la Libération.

Les tentatives d'assimilation au salaire proprement dit de ces divers compléments signifient en clair: d'une part, que le patronat ne considère par ces avantages comme définitivement intégrés au standard de vie ouvrier; d'autre part, qu'il essaie de masquer la baisse profonde du niveau de vie en prétendant que les divers salaires sociaux, affectés ou différés, viennent compenser la diminution du pouvoir d'achat du salaire horaire réel.

Sur ce dernier point, le rapport sur les comptes de la nation indique que: « Si la masse salariale totale constituée par la somme des salaires directs et des salaires indirects — c'est-à-dire sociaux ou de transfert — est demeurée stable en valeur réelle malgré le considérable accroissement des seconds, c'est évidemment que les premiers se sont contractés à peu près exactement dans la même mesure. Cela revient à dire que les transferts opérés par le canal des finances publiques ont été compensés par d'autres opérés aux dépens des salariés directs. »

Cela signifie que la hausse des prix, que les profits ont permis au patronat de vider de leur substance les conquêtes sociales. En réalité, la base de toute appréciation sérieuse du pouvoir d'achat des salaires demeure l'étude des variations du salaire horaire. Lorsqu'on se livre à cette étude, il ressort clairement que le salaire horaire des ouvriers est actuellement de 50 p. 100 inférieur à ce qu'il était en 1938.

Un autre objectif du deuxième plan de modernisation et d'équipement est d'assurer, paraît-il, le plein emploi de la main-d'œuvre. Or, dans les rapports qui nous ont été présentés jusqu'à maintenant, il n'est question que de réduction d'effectifs. C'est le cas aux Houillères nationales, dans le textile, dans les cuirs et peaux, à la Société nationale des chemins de fer français.

D'autre part, le chômage s'aggrave. Au 1^{er} janvier 1955, le nombre des chômeurs secourus s'élevait à 57.730; le nombre des demandes d'emplois non satisfaites à 178.000. Ces chiffres ne tiennent pas compte du chômage partiel qui frappe certaines branches d'industries. D'autre part, les conditions draconiennes d'inscription au fonds de chômage rejettent une masse considérable de chômeurs: les jeunes, les femmes, les travailleurs Nord-Africains par exemple, n'apparaissent pas dans les statistiques officielles.

On peut dire sans exagération que 500.000 travailleurs sont actuellement sans emploi. C'est d'ailleurs l'actuel ministre du travail et de la sécurité sociale qui a écrit dans son rapport à l'Assemblée nationale: « On peut se demander si l'exécution de ce plan ne risque pas d'accroître le chômage ? »

Il y a une solution à ce problème: c'est le retour à la semaine de quarante heures, sans diminution de salaire.

En outre, l'augmentation des salaires, la diminution des heures de travail peuvent apporter une juste solution à la crise qui atteint certaines industries. Il y a mévente dans le textile, dans l'habillement, la confection, la chaussure, mais les travailleurs éprouvent les pires difficultés pour s'habiller et pour se chauffer.

Si les industries liées à la production de guerre fournissent des coefficients d'augmentation de production, par contre les industries liées à la consommation ne connaissent pas les mêmes coefficients. Dans le textile, la moyenne de production était en 1954 à l'indice 114 par rapport à l'indice 100 en 1938 et à l'indice 95 par rapport à 100 en 1920. Pour la chaussure, la moyenne de production pour 1954 est à l'indice 66 par rapport à l'indice 100 en 1938 et à l'indice 56,5 par rapport à 100 en 1929. La production de 1954 ne représente plus que 64,24 p. 100 de celle de 1913.

Ces chiffres condamnent la politique suivie par les gouvernements qui se sont succédés de 1947 à janvier 1956. Vous dites dans vos rapports que la production doit être constamment adaptée à l'évolution des besoins et aux désirs des consommateurs. Je reconnais que votre idée est très bonne, mais je puis aussi vous dire que les besoins des travailleurs sont très grands et qu'ils n'ont pas la possibilité de se procurer le fruit de leur travail. Il faut, pour que votre plan ne soit pas une illusion, tenir compte de cette réalité, en plaçant en tête de vos préoccupations pour les travailleurs l'augmentation générale des salaires, traitements et pensions, l'augmentation de la retraite des vieux, la suppression totale des abattements de zone, le retour à la semaine de quarante heures, l'arrêt de la compression des effectifs. Si vous réalisez ces conditions, vous obtiendrez l'accord de la classe ouvrière de ce pays. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est M. Le Basser.

M. Le Basser. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai très bref. Si je prends la parole à cette heure un peu avancée dans le débat qui est en quelque sorte épuisé, c'est parce que, ayant écouté avec attention tous les exposés qui ont été faits, je me suis aperçu que les points que je signalais dans une question orale sans débat n'avaient pas été mis en évidence. Devant le représentant du Gouvernement qui est ici, notre collègue et ami M. Pinton, je dois dire ceci: si l'on m'apporte réponse aux deux questions que je vais poser, je supprimerai ma question orale sans débat; sinon, je la maintiendrai, et j'espère qu'un autre membre du Gouvernement, dont la compétence sera cette fois tout à fait précise en la matière viendra m'apporter les réponses que je désire.

Voici ma première question: je demande quelles sont les raisons d'ordre financier, économique, politique ou social, d'une part, qui s'opposent à la reconnaissance des comités départementaux d'expansion économique, d'autre part, qui font que les zones critiques ont été établies en fonction de considérations industrielles, et qu'aucun département rural ne figure dans ces zones, alors qu'il y a dans ces régions une main-d'œuvre abondante qui ne demande qu'à être employée. Dans ce domaine rural, il y a donc des zones critiques. Je voudrais bien que le Gouvernement se penche sur la question.

M. Raymond Bonafous. Très bien!

M. Le Basser. En quelques mois, on a partagé les zones d'expansion, je crois, en huit régions qui sont entre les mains de groupes financiers. Evidemment, ces derniers ont le nerf de l'action, mais j'espère tout de même qu'ils n'auront pas la prépondérance dans les décisions, car à ce moment-là le politique et le social seraient totalement négligés.

En ce qui concerne le domaine politique, il faudrait que l'on sache le rôle que l'on veut faire jouer aux conseils généraux, car on reconnaît le département ou on ne le reconnaît pas. Si l'on reconnaît le département, qu'on atteste, par les décisions que l'on prendra, qu'il y a dans les conseils départementaux des gens de qualité, qui ne sont pas tous des parlementaires, mais qui veulent se livrer à l'action. Des conseils généraux ont constitué des comités d'expansion économique, et il faut penser — je ne cesse de le dire et de le redire — qu'un conseil général n'est pas seulement un organisme de distribution et de péréquation; il peut être aussi et surtout un animateur dans un département. (*Applaudissements.*)

Certains conseils généraux cherchent justement à être ces animateurs; ils ont formé des comités d'expansion, rassemblé des documents, recueilli des informations et livré tout cela au ministère. On leur répond: cela ne compte pas, vous êtes faits pour financer ce que le Gouvernement ou même le Parlement décide, c'est-à-dire pour faire appel à la bourse des contribuables locaux!

Nous voudrions bien tout de même être reconnus dans notre action. Cela donnerait un choc psychologique très important.

Ma seconde question va de pair avec la première. Je demande que des zones critiques soient reconnues dans le domaine rural de la France, parce que dans toutes ces collectivités locales il y a des hommes qui ne demandent qu'à se livrer à l'action. Vous avez là une base absolument extraordinaire, étant donné la compétence remarquable de ces animateurs. Alors, que le Gouvernement se penche sur cette question, qu'il reconnaisse la bonne volonté. C'est ainsi qu'on fera de la France un grand pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Auguste Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. Je dirai à mon excellent collègue et ami, M. Le Basser, que je ne me sens pas en état de répondre entièrement à ses questions et je crois que, finalement, je lui donnerai tout de même le conseil de maintenir sa question orale. (*Sourires.*)

Toutefois, je crois traduire la pensée du Gouvernement en affirmant qu'il n'est assurément pas dans son intention de laisser les comités d'expansion économique entre les mains d'intérêts privés. C'est un point sur lequel je peux m'avancer sans crainte de me tromper. L'on ne comprendrait pas que ce Gouvernement prit une position différente et je peux assurer M. Le Basser qu'il ne la prendra pas.

Sur un autre point, qui est celui du rôle des conseils généraux, il est, de toute évidence, impensable que ceux-ci soient écartés d'une organisation de l'importance de celle que l'on voudrait voir donner à ces comités, de l'activité qu'on souhaite qu'ils prennent et du rôle qu'ils pourront jouer dans le renouvellement économique de la Nation. En tout cas, ce n'est certainement pas dans l'idée du Gouvernement et je veux préciser qu'il fera tout le nécessaire pour leur donner la part légitime qui leur revient.

M. Le Basser. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je précise, en conséquence, que je maintiens le dépôt de ma question orale sans débat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Le deuxième plan de modernisation et d'équipement défini dans le document annexé à la présente loi est approuvé comme instrument d'orientation de l'économie et comme cadre des programmes d'investissements dans la métropole et les pays d'outre-mer pour la période 1954-1957 sous réserve que soient supprimés les alinéas 14 et 15 de la section I du chapitre VII de l'annexe, et que les investissements prévus pour l'équipement scolaire et universitaire soient portés à 397 milliards. »

La parole est à M. Armengaud, rapporteur pour avis.

M. Armengaud, rapporteur pour avis. Je voudrais faire une très simple observation relative à cet article 1^{er} du projet de loi qui nous est soumis. Cet article présente un inconvénient. Il indique *in fine* que le plan doit être approuvé « sous réserve que soient supprimés les alinéas 14 et 15 de la section I du chapitre VII de l'annexe et que les investissements prévus pour l'équipement scolaire et universitaire soient portés à 397 milliards ».

Il me paraît vraiment paradoxal de voir figurer, dans un plan qui constitue un ensemble, un additif qui, d'ailleurs, provient d'un incident de séance à l'Assemblée nationale et qui vient déformer, en quelque sorte, le principe même de la coordination du plan. Autrement dit, cet alinéa vient « comme des cheveux sur la soupe »!

Si nous n'étions pas pris par le délai constitutionnel, je demanderais au Conseil de la République de rejeter la fin de cet article 1^{er}. Mais nous sommes pris par le délai, et je n'insiste pas. Je fais simplement observer que certains de nos collègues à l'Assemblée nationale qui parlent du plan ignorent vraisemblablement les fondements mêmes d'un plan!

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 4) M. Julien Brunhes et les membres de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme proposent d'insérer un article additionnel 1^{er} bis (nouveau), ainsi conçu:

« Les travaux nécessaires à l'achèvement du canal du Nord seront inclus dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement.

« Ces travaux seront financés par un emprunt contracté par l'office national de la navigation, dont le service sera assuré grâce aux ressources suivantes:

1° Un droit de péage sur le fret transporté par les voies navigables, établi suivant des modalités fixées par l'office national de la navigation;

2° Un prélèvement sur les crédits dégagés par application de la loi n° 53-301 du 9 avril 1953. »

La parole est à M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis.

M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, hier, en parlant au nom de la commission des moyens de communication sur l'ensemble des problèmes posés par le deuxième plan de modernisation et d'équipement, j'ai insisté sur la nécessité que les promesses toujours faites par les Gouvernements successifs au sujet du canal du Nord soient enfin tenues.

M. le président Ramadier, ministre des finances et des affaires économiques, m'a répondu ainsi: « Le Gouvernement est tout à fait d'accord avec vous sur la nécessité de l'achèvement du canal du Nord. D'abord, l'œuvre est entreprise; il faut faire preuve de persévérance quand on a entrepris une œuvre de cette dimension et s'imposer de la mener à son terme.

« D'autre part, a-t-il ajouté, vous avez excellemment donné les raisons pour lesquelles une liaison plus moderne par voie d'eau entre la zone industrielle du Nord et la région parisienne est indispensable. Je puis indiquer, au nom du Gouvernement, que nous sommes disposés à faire figurer l'achèvement du canal du Nord dans le troisième plan. Je vous demande, en conséquence, de ne pas insister en ce qui concerne l'amendement déposé, car le troisième plan entrera en application à partir du 1^{er} janvier 1957. »

Ce que je demande aujourd'hui au représentant du Gouvernement, qui connaît exceptionnellement bien cette question puisqu'il a participé aux travaux de ladite commission et qu'il a obtenu lui-même de MM. Chaban-Delmas et Corniglion-Molinier la promesse catégorique que l'achèvement du canal sera entrepris, c'est de me dire qu'il serait d'accord avec le président Ramadier pour que, dans le budget de 1957 — le troisième plan, quoi qu'on en dise, ne va certainement pas entrer en application avant 1958 — soient déjà proposés au Parlement les crédits nécessaires pour commencer les travaux qui rendront le canal du Nord navigable. Si M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme veut bien m'en donner la certitude, je retirerai mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Mes chers collègues, je pourrais dire, s'il n'y avait dans ce propos une excessive prétention, que le roi de France se souvient des interventions du duc d'Orléans. (*Sourires.*)

La question du canal du Nord était présente à mon esprit dès mon arrivée au ministère. Bien qu'un certain nombre d'autres sujets, que je n'avais pas prévus, m'aient un peu préoccupé depuis lors, ce projet a toujours présenté pour moi un caractère de nécessité absolue.

Je dirai même que j'ai été le premier à regretter que la question du canal du Nord n'ait pas été inscrite dans le deuxième plan. Je crois donc pouvoir me rallier sans aucun inconvénient, bien au contraire, aux paroles qui ont été prononcées ici par le président Ramadier et, s'il m'est donné d'intervenir dans la préparation du budget de 1957, je puis vous assurer que je ne manquerai pas de rappeler avec insistance les assurances qui vous ont été données aujourd'hui.

Au surplus, je crois en effet qu'il serait bon qu'un crédit au moins indicatif pût être inscrit au budget de 1957, d'autant que nous disposons, d'autre part, d'un certain nombre de ressources. J'ai en particulier reçu ces jours-ci une délégation de la profession qui est venue offrir, dans des conditions dont je suis très heureux de la féliciter, une participation importante. Les ressources mises à notre disposition par la loi Morice permettront sans doute, si elles sont véritablement collectées, de prendre un bon départ.

En tout cas, pour pouvoir travailler utilement, il reste à résoudre un certain nombre de questions. J'ai invité les représentants de la batellerie à travailler, en accord avec l'office national de la navigation, à mettre sur pied un organisme. J'y contribuerai de toutes mes forces et je suis convaincu que, si chacun y met du sien, nous pourrions commencer en 1957 les travaux du canal du Nord, réalisation à laquelle je me déclare très attaché.

M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis.

M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis. Je remercie M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et je retire mon amendement. Cela pour deux raisons: la première c'est que j'ai confiance dans sa parole et dans celle du ministre des finances et des affaires économiques; la deuxième, c'est qu'au moment où nous sommes, il est inutile de provoquer une navette en renvoyant ce texte devant l'Assemblée nationale.

M. le président. L'amendement est retiré.

« Art. 2. — Les programmes jugés nécessaires à l'application du plan font l'objet des lois de programmes.

« Ces lois de programmes comportent, dans les secteurs où le plan les a prévues, les réformes destinées à en assurer la rentabilité.

« La contribution de l'Etat au financement des investissements autres que ceux faisant l'objet de lois de programmes est fixée annuellement en fonction de la situation économique et financière. » (*Adopté.*)

« Art. 3. — Chaque année, avant la présentation du budget, le président du conseil des ministres, ou le ministre exerçant par délégation les attributions de celui-ci à l'égard du commissariat général au plan, communiquera au Parlement et, pour ce qui concerne les pays d'outre-mer, à l'Assemblée de l'Union française, un rapport du commissaire général au plan rendant compte des mesures prises pour la réalisation du plan, des résultats obtenus ainsi que des difficultés rencontrées et des aménagements qui pourraient apparaître nécessaires. Le rapport sera établi en accord avec les ministres intéressés.

« Le texte des aménagements apportés au plan sera soumis à l'avis du Conseil économique et, en ce qui concerne les pays d'outre-mer, à l'avis de l'Assemblée de l'Union française. Il sera soumis à l'approbation du Parlement. »

La parole est à M. Goura.

M. Goura. Mesdames, messieurs, au moment où nous examinons le projet des investissements inscrits au plan d'équipement, il me paraît utile d'attirer l'attention du Gouvernement sur le caractère parcimonieux des évaluations qui sont faites, comparées aux demandes des territoires.

Je n'ignore nullement que nous nous trouvons dans un cercle quelque peu infernal où les moyens nécessaires se heurtent aux possibilités financières. Accroître l'économie des territoires, tel qu'il serait souhaitable pour que ceux-ci atteignent rapidement une économie équilibrée sans que soit parallèlement accrue la masse des investissements, c'est faire pleinement confiance à l'histoire et croire garanties les traites ainsi tirées sur l'avenir.

Les territoires ont, en dehors d'autres considérations, une vision nette de leurs besoins, car ils se heurtent continuellement à la matérialité de leurs nécessités.

Chacun a pleinement conscience, à l'heure présente, qu'il n'est pas de promotion sociale possible sans une promotion économique préalable. L'Algérie, à ce titre, nous convainc de la nécessité de faire les efforts d'investissements financiers nécessaires pour pouvoir, grâce à eux, assurer aux populations des moyens vitaux de plus en plus élargis et de mieux en mieux adaptés à leurs aspirations.

Je n'ignore pas que le Gouvernement a inscrit en tête de son programme d'importantes réformes dans ce sens; je n'ignore pas que son plus constant souci est de maintenir l'intégralité de l'Union française grâce à une promotion rapide des populations d'outre-mer. A l'heure actuelle, l'Assemblée nationale est saisie d'un projet de loi, dit projet de loi cadre, qui nous permet de penser qu'une nouvelle période est engagée pour le destin futur de l'Union française.

Je voudrais ici, et plus particulièrement aujourd'hui, apporter mon approbation à cette initiative et cela d'autant plus que l'Afrique équatoriale française que je représente est un territoire qui a longtemps figuré le parent oublié au sein de la communauté des territoires de l'Union française.

L'Afrique équatoriale française, qui se révèle un territoire aux énormes richesses, ne doit plus être traitée avec moins de souci. Il faut que le décalage qui existe soit réduit afin qu'à cette unité des peuples de la République que nous souhaitons ardemment répondre une égalité des traitements et un destin identique.

Dans tous les domaines, l'Afrique équatoriale française en général et son territoire du Moyen-Congo en particulier ont besoin d'une importante mise de fonds pour consolider leur infrastructure économique et sociale. La réalisation de routes dignes de ce nom devant remplacer les pistes actuelles par des voies de pénétration propices à la circulation des personnes et des biens; la mise en œuvre des grands projets dont les études doivent être accélérées afin de hâter la construction du barrage du Kouilou, voie d'évacuation du manganèse, voilà qui nous paraît urgent parce que ce sont là des ensembles qui doivent développer et consolider notre économie par l'implantation d'industries nouvelles et prospères.

Sur le plan social, un effort très important doit être fait pour mieux équiper nos hôpitaux, nos dispensaires et nos écoles. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 3 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Le Gouvernement préparera un plan supplémentaire qui sera mis en application au cas où les circonstances le permettront. Ce plan comportera notamment des investissements nouveaux pour l'éducation nationale, le logement, l'agriculture, les télécommunications et les pays d'outre-mer. »

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Au moment précis où l'on aborde la discussion de l'article 4 concernant la question du logement, il me paraît nécessaire d'évoquer ce que ce problème a de dramatique.

La moitié de la population de ce pays vit dans des taudis, des îlots insalubres, sans confort, sans hygiène, dans des baraques. Des milliers de miséreux sont sans abri. Dans nos campagnes, la situation n'est pas meilleure : 200.000 ouvriers agricoles logent dans des écuries. Cette situation engendre chaque jour mille malheurs : jeunes couples qui ne peuvent fonder leur foyer ; ménages qui sont sans abri ; santés qui se ruinent ; enfants qui meurent de froid ; moralité qui se dégrade ; incendies qu'on ne peut maîtriser ; mortalité catastrophique ; suicides lamentables de vieux travailleurs expulsés. Tel est le bilan, que nous avons connu, consécutif aux difficultés du logement.

Quelles sont les causes réelles de cette situation ? D'où proviennent-elles ? Cette crise peut-elle être surmontée et comment ? Ce sont les questions auxquelles il faut répondre. C'est le souci, certes, de cette Assemblée.

Je dois dire en passant que, jusqu'alors, nous n'avons pas trouvé dans les projets qui nous étaient soumis les moyens d'aller allègrement vers la solution du problème que l'on pourrait classer le problème numéro un puisqu'il vise la plus grande partie de la population de ce pays.

L'évaluation des logements en France, tant urbains que ruraux, est d'environ 13 millions, dont 4 millions sont plus que centenaires.

Il a été construit, entre 1919 et 1939 2.250.000 logements, 600.000 au titre de la reconstruction des dommages de guerre et plus de 150.000 villas dans les stations balnéaires, en tant que résidences secondaires. C'est donc, en vérité, un total de 1.500.000 logements qui a été construit entre les deux guerres, soit environ 75.000 par an, en retenant les villas pour évaluer le décompte de 150.000 résidences secondaires dont j'ai fait mention.

C'est 150.000 logements par an qui auraient dû être reconstruits pendant cette période pour assurer le renouvellement progressif de ces logements. De plus, pour répondre à l'accroissement de la population française, qui est de 300.000 chaque année depuis 1946, c'est un total de 350.000 logements par an qu'il aurait fallu construire depuis cette date.

Or, d'après les données officielles, depuis 1945, on a achevé 630.000 logements, soit 63.000 par an.

En clair, c'est moins qu'il n'en faut pour remplacer les immeubles qui s'écroulent. A cette situation, viennent s'ajouter les 2.300.000 logements entièrement détruits ou endommagés au cours de la dernière guerre. Le fait brutal, c'est qu'il manque en France 5 millions de logements.

Cette situation désastreuse fait connaître de douloureuses conditions de vie aux travailleurs et à leurs familles. Les statistiques, en les prenant pour valables mais en considérant qu'elles sont en dessous de la vérité, indiquent qu'il y a dans le pays 630.000 logements où vivent plus de trois à quatre personnes par pièce ; 81 p. 100 des familles de neuf personnes ont des conditions inacceptables de logement ; 50 p. 100 des familles de six personnes vivent dans moins de trois pièces ; 22 p. 100 des familles de plus de quatre personnes vivent dans deux pièces et 12 p. 100 dans une seule.

A cette pénurie de logements, s'ajoute l'état lamentable de la qualité de l'habitat français. L'âge moyen des immeubles dans les villes est de quatre-vingts ans. Les immeubles vétustes étaient au nombre de 150.000 en 1914 ; ils étaient au nombre de 2.800.000 en 1939. Ce chiffre atteint aujourd'hui près d'un tiers du nombre total des logements, soit 4 millions environ. Il repré-

sente, par rapport à la masse des logements, 9 p. 100 à Marseille et à Nice, 20 p. 100 à Lyon et à Lille, 27 p. 100 à Nantes et 34 p. 100 à Saint-Etienne. Considérons encore ces chiffres comme en dessous de la vérité.

L'inconfort n'a rien à envier à la vétusté : 63 p. 100 des logements n'ont pas l'eau courante, 65 p. 100 n'ont pas de gaz de ville, 57 p. 100 n'ont pas de w.-c. ; 73 p. 100 ne sont pas branchés à l'égoût, 94 p. 100 n'ont pas de salle de bains.

Depuis un demi-siècle, rien n'a été fait pour assurer aux travailleurs et à leurs familles des conditions normales de se loger dans les grands centres industriels en plein développement et où s'est développée très rapidement la concentration capitaliste ce qui a pour conséquence une aggravation certaine des conditions de vie des travailleurs.

Cette politique d'abandon de la construction de logement se traduit par une mortalité beaucoup plus élevée dans les quartiers ouvriers que dans les quartiers occupés par la bourgeoisie : 85 p. 100 dans le 18^e arrondissement, contre 18 p. 100 dans le quartier des Champs-Élysées.

Quoique moins apparentes, les conséquences des mauvais logements n'en sont pas moins graves sur la santé morale. Les statistiques, là aussi, ne montrent-elles pas que 50 p. 100 des divorces ont pour cause initiale la crise du logement ? Quelle peut être dans ce climat l'éducation des enfants ? La crise du logement, cause de misères physiologiques ou morales, est à l'origine de la mort prématurée d'enfants et d'adultes ravagés par la promiscuité, la contagion et le manque d'air. C'est en clair la satisfaction des besoins les plus vitaux des travailleurs qui se trouve exclue par la seule poursuite de la course aux profits capitalistes. Cette situation constitue un acte d'accusation contre le régime.

Cette thèse se vérifie par la politique pratiquée par les gouvernements qui se sont succédé depuis 1947. Cent mille logements ont été construits par les habitations à loyer modéré depuis 1946, en dix ans, dont 60.000 à 70.000 seulement à destination locale avec des prix de loyer de 80.000 à 120.000 francs par an. A cet égard, d'aucuns avancent la théorie réactionnaire selon laquelle un travailleur devrait consacrer 15, 20 ou 25 p. 100 de son salaire qui est loin de répondre aux exigences de la vie pour assurer le paiement de son loyer. Ce qui compte pour les travailleurs, c'est d'élever convenablement leur famille, de la loger, de la nourrir et de la vêtir. Or, les salaires dont ils sont les bénéficiaires ne leur permettent pas de faire de pareils sacrifices. La théorie du loyer cher ne vise pas à autre chose qu'à exploiter les braves gens pour réduire davantage leur niveau de vie et, par contre-coup, de permettre au capitalisme des profits sans cesse plus élevés.

J'en arrive au seul moyen — car il n'en est pas d'autres — de mettre un terme au problème le plus douloureux du moment. Le Parlement doit prendre ses responsabilités et décider toutes mesures permettant la réalisation d'un million de logements en trois ans ; soit 350.000 environ par an, dont 300.000 seraient réservés à la location simple, dont une affectation de 200.000 aux organismes communaux et départementaux et 100.000 aux organismes privés d'H. L. M. ; 50.000 environ pourraient être destinés aux travailleurs désireux de construire de petits pavillons pour abriter leur famille et confiés aux offices d'H. L. M.

Il faudrait ainsi 900 milliards par an pour pouvoir assurer par des prêts à long terme et des subventions de l'Etat le financement de ces 350.000 logements, d'un coût moyen de 2.500.000 francs. S'il est vrai que l'épargne participe à la construction, les fonds en provenant ne profitent pas obligatoirement au logement des travailleurs, car les logements qui ont été réalisés depuis la fin de la guerre nous amènent à constater que nombre d'entre eux sont occupés par des gens dont les conditions de vie n'ont aucun rapport avec les salaires des travailleurs. Ce sont des logements à caractère luxueux. On ne peut les compter comme ayant profité aux gens de condition moyenne.

On peut dire qu'une grande partie de l'épargne couvre maintenant les déficits budgétaires des gouvernements entraînés par la politique de guerre. Trente-neuf milliards inscrits au budget pour la construction, dont à peine la moitié pour les logements destinés à la location. Douze cents milliards pour la guerre, voilà qui caractérise bien une politique.

Les fonds de la caisse d'épargne — 900 milliards — sont déposés à la caisse des dépôts et consignations, ainsi d'ailleurs que les fonds de la sécurité sociale et d'autres fonds encore. Il n'est pas question d'envisager l'utilisation de tous ces fonds en raison de leur caractère. Néanmoins, les capitaux frais, 300 milliards par an, sont susceptibles d'être utilisés. Ils aug-

menteraient le montant des investissements à usage de construction.

Pour parachever le financement, le budget de l'Etat prendrait en charge 500 milliards. Les ressources équivalentes proviendraient de taxes sur la fortune des sociétés capitalistes et d'un prélèvement sur le budget de la guerre.

D'autre part, il semble équitable de faire rentrer dans les caisses de l'Etat les cadeaux dont étaient bénéficiaires les grosses sociétés, par le fait de « détaxe des investissements », en abrogeant ces mesures dont jouissent les grosses sociétés; par le versement de cotisations patronales à fonds perdus au bénéfice des habitations à loyer modéré et en étendant à l'Etat le paiement de cette cotisation sur les salaires et traitements des personnels des secteurs publics. On disposerait, de ce fait, de 225 milliards.

L'établissement d'un impôt exceptionnel et progressif sur les grosses fortunes et patrimoines dépassant 20 millions, produit de l'accumulation capitaliste tiré de l'exploitation des ouvriers, permettrait également d'alimenter ce fonds d'investissement.

En tenant compte des évaluations des fortunes, il n'est pas exagéré d'estimer le rendement de cet impôt à 145 milliards.

Puis, par une ponction opérée sur le budget de la guerre de 130 milliards, nous atteignons les 500 milliards. Si nous ajoutons l'accroissement d'activité des entreprises du bâtiment, consécutivement à l'exécution de ce programme de 350.000 logements, cela se traduira par des plus-values fiscales de l'ordre de 35 milliards de francs par an, soit 105 millions en trois ans.

Reste un problème, et non le moindre, pour atteindre le chiffre de 350.000 logements par an, d'un million au bout de trois ans, c'est le problème de la main-d'œuvre et des moyens de construction. L'établissement de ce programme et son exécution appellent un supplément de main-d'œuvre, notamment d'ouvriers qualifiés. Il est absolument indispensable que nos centres de formation professionnelle accélérée, qui ont été sacrifiés depuis 1948 et sont encore menacés, comme c'est le cas à Lyon, se développent, que l'on ouvre ceux qui ont été fermés et que des créations nouvelles se fassent rapidement en vue d'absorber pour le moins 50.000 stagiaires au lieu de 11.000 présentement.

On ne doit pas craindre les insuffisances de matériaux de construction. Pour les matériaux essentiels, la production est inférieure à la capacité de production. La perspective d'un programme sérieux et important ne manquerait pas de développer rapidement cette capacité de production.

Il est bon d'ajouter que l'apparition d'une demande accrue impulserait l'industrie de fabrication de matériel de chantier. Depuis plusieurs années, dans des discours, on a menti au pays: 120.000, puis 150.000, 200.000 et même 250.000 logements devaient être construits dans l'année. Il faut en finir avec ces slogans, en 1957 il y aura des pancartes logements à louer, l'intérêt du pays l'exige.

La proposition de loi déposée par le groupe communiste à l'Assemblée nationale et tendant à la construction en trois ans d'un million de logements à loyer accessible à la classe ouvrière, contient tous les éléments pour répondre aux besoins des sans-logis.

Ces logements pourraient ainsi varier, par le prix du loyer, entre 3.000 et 5.000 francs par mois et devraient correspondre à des conditions d'habitat confortables, par conséquent se rapprocher des normes traditionnelles des habitations à loyer modérés, être adaptés aux conditions climatiques, aux habitudes du mode de vie locale et régionale, construits et gérés par des offices ou organismes locaux ou départementaux jouissant de la plus grande autonomie.

Enfin, pour accélérer la construction, il importe de mettre un terme aux tracasseries administratives, paralysantes et utilisées par le Gouvernement comme un moyen de retarder la liquidation des dossiers et d'empêcher l'emploi de la totalité des crédits.

Par cette astuce le Gouvernement rogne encore les crédits déjà insuffisants destinés à la construction.

Ajoutons que pour en finir avec le refus opposé aux communes voulant créer des offices publics d'habitations à loyer modéré, il doit être entendu que les communes ou syndicats de communes désireuses de créer un office, pourront le faire sans entrave et que leur initiative sera automatiquement et obligatoirement approuvée.

Il faut encore faciliter aux collectivités locales, aux organismes d'habitations à loyer modéré, l'achat des terrains et non pas l'entraver comme c'est le cas prévu à l'article 4 du décret 55-560 du 20 mai 1955 dont la modification s'impose.

Pour faire face aux immenses besoins notamment en matière de logement locatif, il semble indispensable de fixer à un million, le nombre des logements à construire pendant les trois années à venir, soit environ 350.000 logements par an.

Il vous appartient monsieur le ministre que cette proposition de loi déposée par le groupe communiste à l'Assemblée nationale soit mise le plus rapidement possible en discussion. C'est ce que nous vous demandons avec beaucoup d'insistance.

Ainsi pourrait prendre figure un plan de construction qui répondrait à nos besoins avec des éléments de financement qui permettraient d'en assurer la marche normale (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Par amendement (n° 2), Mme Suzanne Girault et les membres du groupe communiste proposent, à l'avant-dernière ligne de cet article, après les mots: « le logement, l'agriculture... », d'insérer les mots: « la santé publique et la population » (le reste sans changement).

La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Mesdames, messieurs, la partie du deuxième plan de modernisation et d'équipement réservée à la question de la défense de la santé publique pose de nombreux et vastes problèmes dont l'importance mérite un examen approfondi et des solutions efficaces.

Que notre équipement sanitaire soit notoirement insuffisant, il n'est pas nécessaire d'insister beaucoup sur ce problème pour que nous en soyons tous convaincus.

L'insuffisance porte aussi bien sur les locaux que sur le personnel médical et infirmier. A ce propos, la commission de modernisation estime que, pour remédier à cet état de choses, des créations étaient indispensables. Pour les hôpitaux et hospices, hôpitaux psychiatriques, sanatoriums, maisons de cure et de réadaptation, aériums, préventoriums, centres anti-tuberculeux, il faut 187.000 lits, dont le coût total doit atteindre 437.647 millions. A noter qu'en plus des lits pour l'équipement des centres, un appareillage technique très important est nécessaire.

Sur cet ensemble des besoins, la commission nationale de l'organisation hospitalière a évalué, en 1950, à 127 milliards de francs les constructions immédiatement indispensables à réaliser dans les hôpitaux et hospices publics. De ce chiffre, se détachait un volume de 47 milliards de travaux à exécuter en première urgence.

Trois ans plus tard, en mars 1953, l'ensemble de toutes les réalisations reconnues indispensables, y compris les 47 milliards de travaux de première urgence, admis par la loi de finances de 1951 était réparti sur un plan de cinq ans pour être incorporé ensuite dans le plan national et général d'équipement du pays et mis en œuvre de 1953 à 1957.

La première tranche, dite de 1953, n'en est encore qu'à peine à un sixième des prévisions. Il serait souhaitable, lit-on dans le projet de loi, d'effectuer des travaux pour un montant voisin de 300 milliards alors qu'il n'est actuellement dépensé qu'environ 6 milliards par an pour l'équipement sanitaire et social, dont 2 milliards et demi sont à la charge de l'Etat.

Est-il besoin de dire que ces 2 milliards et demi de crédits octroyés pour nos établissements au ministère de la santé publique en 1953, puis en 1954, ne pouvaient permettre de faire plus? Ainsi que le rappelle M. le rapporteur de la commission de la santé aucune opération concernant la santé publique et la population ne figurait dans le premier plan. C'est la première fois que, dans ce domaine, des opérations sont envisagées au titre d'un plan quadriennal de modernisation et d'équipement.

Malgré la modicité des crédits prévus au titre de l'amélioration et du développement de l'équipement sanitaire dans ce deuxième plan, nous considérons que c'est là un progrès sur le premier plan. Il est regrettable, par contre, que, dans l'énumération à l'article 4 des différents secteurs pour lesquels devront être prévus de nouveaux investissements, ne soit pas compris celui de la santé publique.

M. le ministre des finances a déclaré ce matin que le troisième plan de modernisation était actuellement à l'étude. Nous voulons espérer que dans la préparation du prochain plan le Gouvernement portera plus d'attention au problème de la santé publique en accordant davantage de crédits au ministère de la santé publique et de la population, car tant que ce ministère ne disposera que de 1 p. 100 du budget général rien d'important ne pourra être réalisé.

C'est pour que le secteur de la santé ne soit pas oublié dans le prochain plan que nous avons proposé, par voie d'amendement, une modification à l'article 4. J'espère que cette modification, qui tend à compléter l'énumération des secteurs devant être prévus dans le prochain plan, ne présentera aucune difficulté et sera adoptée par l'ensemble de notre assemblée.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. En ma qualité de membre de la commission du plan hospitalier, je ne puis que m'associer au vœu de Mme Girault; mais je dois constater que les crédits sont tels que la célérité de la reconstruction ne les rejoint pas. A l'heure actuelle, les crédits ne sont pas utilisés parce que la construction ne parvient pas à les absorber.

Néanmoins, Mme Girault a eu raison de poser le problème. Il est incontestable, et je peux l'affirmer, ayant participé à l'enquête à laquelle le docteur Plait faisait allusion ce matin, qu'il y a dans ce pays insuffisance quantitative et surtout qualitative de notre équipement hospitalier. Il est nécessaire qu'un plan d'équipement hospitalier soit mis sur pied et qu'il soit réalisé; mais les moyens matériels, plus encore peut-être que les moyens financiers, font défaut à l'heure actuelle.

Je remercie, comme membre de la commission du plan hospitalier, Mme Girault d'avoir soulevé ce problème au cours de cette discussion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est hostile à l'amendement: d'une part, pour les raisons que vient d'indiquer M. Abel-Durand concernant la disparité existant entre les possibilités de financement éventuelles et les possibilités matérielles de construction; d'autre part, parce que je voudrais bien pouvoir renvoyer à l'Assemblée nationale — je le dis honnêtement et très simplement — un texte qui ne subisse aucune modification, pour qu'enfin soit promulgué le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je dirai que le Gouvernement s'oppose à cet amendement avec sympathie, mais avec fermeté. (Sourires.) En effet, je demande à l'auteur de l'amendement de bien vouloir considérer que les crédits disponibles pour les investissements de la santé publique ont été triplés et que, j'espère, grâce aux conditions dans lesquelles se dérouleront les travaux, pouvoir constater une multiplication analogue.

La deuxième raison, qui a déjà été invoquée à plusieurs reprises, c'est l'inconvénient de renvoyer à l'Assemblée nationale un texte modifié par un amendement qui serait voté quelle qu'en soit la justification.

M. le président. Madame Girault, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Girault. J'ai plaisir à constater que mon amendement a attiré l'attention du Gouvernement, sur cette question extrêmement importante et je me rallie volontiers à l'observation de M. Rochereau, à savoir que cette modification du texte pourrait provoquer une navette et rendre ainsi impossible le vote de la loi avant notre séparation. Je me rends à cet argument et je retire mon amendement. (Applaudissements.)

M. le rapporteur. Je remercie Mme Girault.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. Le Gouvernement vous remercie également, madame.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. « Art. 5. — Le Gouvernement soumettra au Parlement, avant le 1^{er} mars 1957, un projet de loi portant approbation du troisième plan de modernisation et d'équipement, assorti des projets de loi de programme qu'il comporte. » (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble, j'indique que je suis saisi d'une motion de M. Rochereau, présentée au nom de la

commission des affaires économiques, distribuée sous le numéro 3. J'en donne lecture :

« Le Conseil de la République,

« En votant l'approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, estime inutile, voire impossible d'y apporter quelque modification que ce soit, mais soucieux de l'avenir et se plaçant dans les perspectives d'un troisième plan,

« Invite le Gouvernement à :

« S'inspirer, pour la préparation du troisième plan, des recommandations contenues dans les rapports et avis (1) de ses différentes commissions, et notamment :

« Promouvoir l'organisation sur le plan national de la recherche scientifique, technique et économique, fondamentale ou appliquée;

« Poursuivre l'effort réalisé en matière d'information économique;

« En vue de modifier des structures économiques périmées, développer les investissements dans les industries permettant la mise en œuvre de techniques nouvelles et un meilleur équilibre de nos échanges;

« Prévoir l'incidence de l'évolution démographique tant dans le domaine de l'emploi que dans celui de l'équipement scolaire et universitaire;

« Accélérer la création du comité de la formation professionnelle, qui devra proposer les moyens propres à satisfaire, à tous les niveaux, les besoins de la nation en personnel qualifié;

« Mettre à la disposition des entreprises petites et moyennes les conseils et l'aide qui conditionnent leur adaptation sur le plan technique, économique et financier;

« Prévoir les incidences qu'une modification dans la structure de nos échanges extérieurs ne manquera pas d'avoir sur certaines de nos productions;

« Améliorer les conditions de la distribution commerciale et généraliser dans les grands centres provinciaux de production ou de consommation la création de marchés-gares;

« Orienter la production agricole en fonction des débouchés rentables et poursuivre la modernisation de l'agriculture tant par le remembrement, le développement du machinisme et l'adaptation des crédits d'équipement en taux et en durée que par la vulgarisation des techniques, l'enseignement post-scolaire et la formation professionnelle;

« Développer le potentiel énergétique de la France en portant :

« La production de charbon à 65 millions de tonnes dans les plus brefs délais;

« La production d'électricité à 75 milliards de kWh en 1960-1961,

« Et la capacité de raffinage de pétrole à 45 millions de tonnes en 1965,

en prévoyant de couvrir, à partir de 1965, un quart de l'accroissement du potentiel d'énergie électrique par l'énergie nucléaire, en intensifiant la recherche de pétrole et de gaz naturel et en assurant la coordination entre les différentes productions d'énergie;

« Faciliter la réalisation, dans la sidérurgie, d'une capacité de production d'acier brut de 17 millions de tonnes en 1960, de concert avec la réalisation de la canalisation de la Moselle et avec le développement des approvisionnements en combustibles;

« Développer les investissements dans le secteur des industries de transformation, en particulier dans l'industrie mécanique, mais supprimer les droits de douane frappant l'importation de matériels ou produits non fabriqués en France;

« Rechercher le progrès, pour le secteur de la construction, dans l'ordre de la méthode et de la productivité plutôt que dans celui des moyens employés et, en conséquence, consolider la notion de programme pluri-annuel, encourager la normalisation et la préfabrication, faciliter le financement de l'équipement à la fois par des crédits à long terme et par une politique de prix et une fiscalité qui n'interdisent pas tout autofinancement, détaxer les capitaux privés investis dans la construction;

« Assurer la coordination des transports et un juste équilibre des crédits d'équipement accordés aux différents secteurs

(1) Documents nos 309, 310, 316, 319, 329, 335, 342, 343, 347, 350 et 353 (session de 1955-1956).

en fonction de la rentabilité et des nécessités économiques; rattraper le retard pris dans l'exécution du plan tant en ce qui concerne l'infrastructure aérienne que les voies navigables et, plus particulièrement, prendre dès maintenant les mesures pour l'achèvement du canal du Nord;

« Prendre en considération, d'ores et déjà, l'évolution conjoncturelle dans le domaine de la construction navale, et, en conséquence, prévoir un programme complémentaire jusqu'en 1960; accélérer la reconstruction et la modernisation des ports maritimes et intégrer dans le troisième plan des mesures favorables au développement du petit cabotage;

« Assurer la modernisation de la flotte de pêche en fonction de l'équipement des ports et une meilleure distribution des produits de la pêche, notamment par la mise en place d'une chaîne du froid;

« Etre attentif au développement démographique des territoires d'outre-mer et faire en sorte que l'essor industriel s'y accompagne d'un développement parallèle de la production agricole;

« Accélérer les études en cours sur l'intégration économique métropole-outre-mer;

« Adapter, dans le secteur de l'équipement scolaire et universitaire, l'effort d'investissement aux objectifs fixés par le Parlement;

« Moderniser les hôpitaux existants, notamment ceux destinés à recevoir les malades mentaux alcooliques; développer les possibilités d'hospitalisation des personnes âgées; mettre l'accent sur le dépistage et la prévention, en particulier pour le cancer; favoriser la rééducation professionnelle des infirmes adultes et l'aide à l'enfance inadaptée;

« Réformer le système fiscal dans le sens d'un encouragement des investissements et d'une diminution des taxes sur le chiffre d'affaires, dont un taux réduit devait dès maintenant être appliqué à l'industrie textile; favoriser l'épargne et l'autofinancement modéré; diminuer le coût du crédit;

« Entreprendre, enfin, toutes ces actions avec le souci constant du développement harmonieux de l'espace français. »

M. Rochereau, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Rochereau, rapporteur. Je n'ai rien de particulier à ajouter. Je voudrais simplement indiquer que la motion reprend l'ensemble des conclusions auxquelles sont parvenues les commissions saisies pour avis. Je n'ai pas à insister, la motion ayant été distribuée.

Je veux terminer en remerciant mes collègues rapporteurs pour avis de l'appui qu'ils ont apporté à la commission des affaires économiques.

M. Armengaud, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, rapporteur pour avis. Je voudrais ajouter un commentaire. Cette motion reprend l'ensemble des observations faites par les différentes commissions. Je voudrais, je m'en excuse, insister devant vous sur un point particulier. On met tout ce qu'on veut dans une motion, on peut y faire des recommandations très raisonnables, mais s'il n'y a pas derrière elle la volonté, le tempérament, le désir de faire quelque chose, tout cela ne sert à rien. J'en suis à me demander, aujourd'hui, si les hommes qui sont devant nous ont suffisamment de tempérament.

M. le président. Le problème est délicat! (Sourires.)

M. Auguste Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. Je tiens à protester... mollement. (Rires.)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je crains qu'une motion rédigée en termes très généraux n'indique pas assez clairement quelle peut être l'orientation que l'on veut donner aux investissements et au plan.

Si je prends par exemple le paragraphe concernant l'agriculture: « Orienter la production agricole en fonction de débouchés rentables et poursuivre la modernisation de l'agriculture

tant par le remembrement... », etc. Ce sont des formules évidemment très vagues, comme il doit en figurer dans une motion. Mais nous voudrions savoir si le Gouvernement entend, par exemple, avec la formule « modernisation et remembrement », aller à une concentration accrue de l'agriculture ou s'il entend respecter l'exploitation familiale en encourageant le mouvement coopératif, et notamment les coopératives d'utilisation de machines agricoles.

Ce sont des indications qui auraient dû apparaître dans cette motion, afin que l'on connaisse vraiment l'orientation désirée par le Gouvernement.

M. Rochereau, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Rochereau, rapporteur. L'observation de M. Primet est parfaitement justifiée. Je voudrais simplement lui faire remarquer que la motion se réfère en fait aux rapports qui ont été déposés par chaque commission saisie pour avis, en sorte qu'il ne peut pas y avoir d'erreur d'interprétation sur le texte, puisqu'il fait référence aux conclusions des différentes commissions saisies pour avis.

Je pense que votre observation, la crainte que vous manifestez de voir se préciser une orientation en faveur d'une concentration des entreprises agricoles au détriment des entreprises familiales, je pense que cette crainte n'est pas fondée.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Il est dit dans cette motion « modernisation de l'agriculture, tant par le remembrement », etc. Je ne voudrais pas que le remembrement réalisé à Fégréac soit pris comme modèle, alors qu'il y a d'autres modes de remembrement qui donnent satisfaction à l'ensemble des cultivateurs. Il ne faut pas que ce soit un remembrement qui arrive en définitive à une véritable concentration entre les mains de privilégiés.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je voudrais simplement faire remarquer que le mot de remembrement a une signification juridique stricte et qu'il ne saurait être question de se servir de cet outil pour arriver à une concentration d'entreprises. Ce serait un abus, un détournement de pouvoir.

M. Chaintron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Je ne veux pas rouvrir un débat, mais il y a dans cette motion quelques éléments qui nous inspirent des inquiétudes. En effet, il ne s'agit pas seulement de tracer ici, dans une motion, quelques lignes générales dans lesquelles s'insérerait un plan économique, mais plus exactement, par certains points, d'indiquer au Gouvernement un certain nombre de lignes politiques, notamment en ce qui concerne la question des financements.

Par exemple, je lis ce passage: « S'inspirer, pour la préparation du troisième plan, des recommandations contenues dans le rapport et avis... », ce qui va de soi, mais on parle plus loin de « modifier des structures économiques périmées ». Sous une telle formule on peut entendre bien des choses susceptibles d'être extrêmement dangereuses; par exemple, cela peut être, sur le plan industriel, une concentration extrêmement poussée par l'élimination des entreprises petites et moyennes.

En ce qui concerne les moyens de financement, certains favoritismes sont ici inscrits en toutes lettres. La réforme fiscale semble être conçue et rattachée à ce problème du plan dans le sens de certaines détaxations des capitaux privés investis dans la construction, dans la diminution des taxes sur le chiffre d'affaires et d'autres mesures de ce genre qui, naturellement, nous inquiètent beaucoup.

Enfin, sur des problèmes du genre de celui qui s'inscrit sous la formule de l'intégration économique métropole-outre-mer, nous aurions également beaucoup à dire.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne pourrions pas voter la motion.

M. le président. Nous ne discutons pas encore du troisième plan!

M. Primet. Nous sommes d'accord.

M. Namy. A ce moment-là, nous verropps.

M. Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Mes chers collègues, si nous avons le sentiment que l'on considère les départements d'outre-mer comme des départements analogues à ceux de la métropole, nous nous serions peut-être associés à toutes les observations qui ont été présentées ici et, ensuite, aux dispositions de la motion elle-même. Mais nous sommes un peu méfiants quant à la suite qui sera donnée à toute cette discussion, qui s'est d'ailleurs révélée du plus haut intérêt, tant par la variété des sujets développés que par l'originalité des vues apportées à cette tribune, mais d'où les départements d'outre-mer se sont trouvés totalement absents.

Ils sont absents parce que le Gouvernement lui-même, au cours d'un débat récent à l'Assemblée nationale, a déclaré que les départements d'outre-mer étaient des départements particuliers, qui demandaient des solutions spéciales et qu'il convenait de faire étudier ces solutions avant de pouvoir répondre aux interrogations qui les provoquent.

Je voudrais cependant signaler avec infiniment de regret et beaucoup d'amertume qu'en cette dixième année de l'assimilation — il y a seulement quatre jours que nous avons franchi le dixième anniversaire de la loi du 19 mars 1946 — nous n'avons jamais trouvé l'occasion d'adresser aux Gouvernements qui se sont succédé depuis cette date la reconnaissance des populations que nous représentons. Laissez-nous espérer que celui qui en a pris l'héritage saura la mériter.

Mais nous sommes au regret de déclarer que dans les départements d'outre-mer le plan d'équipement et de modernisation qui fait l'objet de nos discussions n'a réalisé aucun des objectifs que ses auteurs lui avaient assignés: qu'il s'agisse de notre revenu départemental — je ne dis pas national puisque, tout en faisant partie de la République française, nous sommes en dehors de la nation — qu'il s'agisse de l'économie même de ce pays, de la classe ouvrière, du chômage, de la jeunesse, du développement social de notre île, nous n'avons pas trouvé la sollicitude active, agissante et féconde que nous n'avons cessé de souhaiter.

Cette motion, qui a évidemment approfondi tous les sujets, qui a fouillé avec minutie tous les cas d'espèce qui doivent être examinés, et j'espère que ses auteurs ne me tiendront pas rigueur de ce que je vais dire, n'a pas considéré que les départements d'outre-mer devaient être l'objet d'un sort spécial. Et c'est pourquoi, sans doute, n'ont-ils pas jugé utile de leur réserver un paragraphe spécial. Je les en remercie bien vivement.

Je voudrais d'ailleurs, pour finir sur ce point, demander à M. Rochereau s'il ne pense pas qu'il serait peut-être nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement sur ces départements lointains, dans les conclusions qu'il a soumises à notre approbation.

Aujourd'hui la situation que, périodiquement, nous signalons ici devient chaque jour de plus en plus grave, de plus en plus dramatique; l'observation que nous présentons à cette heure doit être considérée comme un cri de détresse et surtout comme un avertissement qu'il faut retenir.

Je viens de lire le texte d'une proposition qui a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale pour la modification du titre VIII de la Constitution. J'en ai été vivement ému. Il y est prévu que les départements d'outre-mer peuvent constituer des Etats intégrés. J'attire l'attention du Gouvernement sur cette formule qui n'a certainement pas fait l'objet d'une délibération de la part des représentants de ces départements, futurs Etats intégrés, mais il y a des fermentations auxquelles il faut prendre garde.

M. le président. De qui est la proposition?

M. Symphor. Elle est signée de MM. Senghor, Aubame, Mamadou Dia, etc. A la page 9, article 69, je lis ceci: « L'Algérie, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer peuvent être érigés en Etats intégrés dans la République française. » Et il est précisé qu'un Etat intégré peut comprendre plusieurs départements d'outre-mer.

Que signifient ces formules sybillines? Et vers quelle formule doit-on orienter l'opinion publique en général et celle de ces départements en particulier?

Je dis que nous n'avons pas été prévenus, que nous n'avons pas donné notre accord. Mais il ne faudrait pas que demain nous nous trouvions, par une carence, qui serait inexplicable,

des pouvoirs publics en face de situations inextricables. Je dis que nous sommes arrivés dans ces départements à une situation particulièrement difficile. La population qui, hier encore, n'entonnait que des hymnes à la louange de la France, se demande aujourd'hui avec amertume si la France ne l'a pas oubliée et si elle la considère toujours avec le même souci maternel auquel elle l'avait habituée.

Nous sommes arrivés, monsieur le ministre qui représente ici le Gouvernement, à un tournant de notre histoire. Le plan n'a pas été exécuté; il n'a pas été respecté. Les mesures que vous-mêmes y avez édictées n'ont pas été suivies. J'espère que bientôt le Gouvernement acceptera un débat spécial pour venir expliquer devant le Sénat les mesures qu'il compte prendre pour assurer effectivement le développement économique et social de ces départements lointains qui, il y a seulement dix ans, étaient des colonies.

Cet avertissement, monsieur le ministre, n'a rien de solennel malgré l'émotion qui l'inspire. Il part d'un cœur particulièrement sincère à l'égard de vous d'abord, Gouvernement, dont nous sommes solidaires, et de la France elle-même à laquelle nous sommes attachés par des liens trois fois séculaires.

Il y a quatre jours c'était le dixième anniversaire de l'assimilation. Nous aurions voulu pouvoir fêter cette date par des manifestations de joie. Elle a été entourée d'indifférence, et pour beaucoup, de regret et de tristesse, mais la vérité est que dans les dix ans qui viennent de s'écouler, nous avons mesuré l'étendue de ce que l'assimilation n'a pas réalisé et toutes les illusions perdues, et toutes les accusations accumulées.

La situation est grave, elle peut-être demain catastrophique, parce que notre pays subit une crise économique sans précédent. Aucun des problèmes essentiels qui nous angoissent, nous inquiètent et nous terrifient, n'a été résolu. Les questions du sucre, du rhum, de la détaxe de distance, du fret, de la pêche, du tourisme, de l'expansion agricole, des difficultés financières des collectivités locales, du chômage où se trouve plongée l'immense majorité de la classe ouvrière, des salaires et des conventions collectives, n'ont pas été réglées au cours de ces dix années. Les fonctionnaires en sont encore à protester contre les mesures discriminatoires dont ils sont victimes.

La misère est immense. Le prolétariat ne mange pas à sa faim. La classe moyenne s'appauvrit et disparaît. Le peuple est mécontent, le pays souffre; il attend les mesures salvatrices. Il faut agir vite. Il faut que le Gouvernement montre à ces populations le véritable visage de la France, celui que le monde colonial avait appris à aimer et dont il conserve un pieux souvenir et qu'il doit retrouver avec le radieux rayonnement de son visage de bonté, de justice et d'humanité, car elle doit savoir qu'elle peut toujours compter sur les enfants qu'elle a élevés et émancipés, de même que ceux-ci fondent sur sa générosité les plus solides espérances. (*Applaudissements.*)

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Mesdames, messieurs, responsable, en tant que rapporteur de la commission de la reconstruction, du dernier paragraphe de la motion présentée par M. Rochereau, je tiens à remercier notre collègue M. Symphor d'avoir si vigoureusement attiré l'attention de notre assemblée et du Gouvernement sur le fait que l'espace français ne saurait se limiter à l'harmonieux hexagone exigü de l'isthme européen.

M. le président. C'est évident.

M. Edgard Pisani. Nous avons toujours pensé qu'il ne saurait être question d'autre chose que d'un sens total de la responsabilité de la nation tout entière à l'égard de tout son espace.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion.

(*La motion est adoptée.*)

M. le président. Je vais mettre maintenant aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani pour expliquer son vote.

M. Edgard Pisani. Je parlerai maintenant à titre personnel.

J'ai été extrêmement intéressé par ce débat et l'analyse très fouillée qui a été faite des différents secteurs a été pour nous

tous extrêmement instructive. Je me demande cependant si, ayant entendu l'essentiel de ces débats et parcouru la quasi-totalité de ces rapports, j'ai une idée exacte de ce qu'est un plan. Je n'en suis pas convaincu. Je voudrais — c'est une invitation que je nous lance à nous-mêmes puisqu'on nous annonce que le débat sur le troisième plan est désormais prochain — je voudrais, dis-je, que l'on abordât la discussion de ce troisième plan sous un tout autre jour.

Un plan, ce n'est pas la totalisation des besoins, la totalisation d'analyses fouillées. C'est l'analyse d'un certain nombre de grands secteurs, la détermination de ce que sont nos objectifs, nos moyens en hommes, nos moyens financiers, nos moyens matériels, nos méthodes d'analyse économique, la valeur juridique du plan et le sort que nous entendons réserver à nos différentes régions.

La somme des hôpitaux, des écoles, de l'agriculture et de l'industrie ne dégage pas une économie. Je souhaite que le prochain débat soit un débat synthétique. Nous pourrions nous dispenser de l'analyse, qui a été faite cette fois-ci. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 13 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de résolution de MM. Georges Pernot, Borgeaud, Michel Debré, Peschaud, Alain Poher, Rogier, Alex Roubert et Zéle, tendant à demander à l'Assemblée nationale d'ouvrir d'urgence la deuxième phase de la procédure de révision constitutionnelle qui a fait l'objet de la résolution votée à la majorité absolue par les deux assemblées, les 24 mai et 19 juillet 1955 (n° 288 et 378, session de 1955-1956), mais, compte tenu des propositions de la conférence des présidents, la commission du suffrage universel demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour de la présente séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 14 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le vendredi 23 mars 1956, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux ;

2° Eventuellement, deuxièmes ou troisièmes lectures de textes en navette.

B. — Le mardi 17 avril 1956, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales :

N° 666, de M. Michel Debré à M. le secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes ;

N° 667, de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères ;

N° 668, de M. Michel Debré et 710, de M. Pierre Kotouo, à M. le ministre de la France d'outre-mer ;

N° 704, de M. Edmond Michelet à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées ;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Julien Brunhes à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, concernant le déficit de la régie autonome des transports parisiens ;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, présentée par M. Jozeau-Marigné, tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relatif aux sociétés anonymes ;

4° Discussion de la proposition de résolution de MM. Georges Pernot, Borgeaud, Michel Debré, Peschaud, Alain Poher, Rogier, Alex Roubert et Zéle, tendant à demander à l'Assemblée nationale d'ouvrir d'urgence la deuxième phase de la procédure de révision constitutionnelle qui a fait l'objet de la résolution votée à la majorité absolue par les deux Assemblées les 24 mai et 19 juillet 1955.

C. — Le jeudi 19 avril 1956, à seize heures, pour la discussion de la question orale avec débat de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères, ayant trait à la communauté européenne de l'Energie atomique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 15 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission du suffrage universel demande que soit discuté immédiatement après la suspension le projet de loi relatif à certaines dispositions concernant les élections à l'Assemblée nationale, inscrit à l'ordre du jour sous le n° 6.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Méric.*)

PRESIDENCE DE M. MERIC,

Vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 16 —

PROLONGATION DE DELAIS CONSTITUTIONNELS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication des deux résolutions suivantes que l'Assemblée nationale a adoptées le 22 mars 1956 comme suite à des demandes de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressées :

« I. — L'Assemblée nationale, par application du dernier alinéa de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de deux mois le délai constitutionnel de deux mois dont dispose le Conseil de la République pour examiner en première lecture la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le décret du 25 août 1937 instituant pour les petites créances commerciales une procédure de recouvrement simplifiée. »

« II. — L'Assemblée nationale, par application du dernier alinéa de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de deux mois le délai constitutionnel de deux mois dont dispose le Conseil de la République pour examiner en première lecture le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie. »

Acte est donné de ces communications.

— 17 —

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Demande de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu de M. Vincent Rotinat, président de la commission de la défense nationale, une lettre par laquelle il m'informe que, dans sa séance de ce jour, la commission qu'il préside a décidé de demander au Conseil de la République l'octroi de pouvoirs d'enquête sur les problèmes de défense en Afrique noire.

Il sera statué sur cette demande conformément à l'article 30 du Règlement.

— 18 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la France d'outre-mer demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions concernant l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n^{os} 163 et 368, session de 1955-1956), dont la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions est saisie au fond.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins (n^{os} 151 et 296, session de 1955-1956), dont la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 19 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, portant majoration de l'allocation des vieux travailleurs salariés, des allocations de vieillesse et de l'allocation spéciale. (N^{os} 146, 301, 302, 303, 305 et 314, session de 1955-1956.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n^o 392, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

— 20 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, complétant l'article 103 du titre premier du livre quatrième du code du travail. (N^{os} 399, année 1955; n^{os} 89, 129 et 56, session de 1955-1956.)

La proposition de loi sera imprimée sous le n^o 389, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

— 21 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Chazette, Pauly, Brettes, Marcel Boulangé et des membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines dispositions de nature à améliorer l'habitat rural.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n^o 388, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Droussent une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour accorder des prêts à taux réduit et à long terme aux jeunes exploitants agricoles désirant s'installer ou installés depuis le 1^{er} janvier 1950.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n^o 393, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Brégère et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs du département de la Dordogne, victimes des gelées de février 1956.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n^o 394, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Droussent une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence et à prendre diverses mesures en vue de venir en aide aux habitants et aux collectivités du département de l'Aisne victimes des inondations de la rivière de l'Oise survenues en mars 1956.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n^o 395, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de Paumelle une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'accorder à tous les soldats servant hors de la métropole des permissions régulières de détente bénéficiant du voyage gratuit.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n^o 396, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (Assentiment.)

— 22 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Léo Hamon un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur la proposition de résolution de M. Maurice Walker, tendant à inviter le Gouvernement à continuer et intensifier, dans le cadre des Nations Unies, l'action traditionnelle de la France pour la sécurité collective internationale par le désarmement progressif, simultané et internationalement contrôlé. (N^o 95, année 1955.)

Le rapport sera imprimé sous le n^o 390 et distribué.

J'ai reçu de M. Jozeau-Marigné un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins. (N^{os} 449, 627 et 658, année 1954, et 151 et 296, session de 1955-1956.)

Le rapport sera imprimé sous le n^o 391 et distribué.

— 23 —

LEGITIMATION DES ENFANTS ADULTERINS

Suite de la discussion d'une proposition de loi en deuxième lecture.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'il a décidé, à la demande de la commission de la justice, de discuter, dès la reprise de la séance, la proposition de loi relative à la légitimation des enfants adultérins.

M. Georges Pernot, président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la justice.

M. le président de la commission de la justice. Monsieur le président, la commission de la justice a délibéré cet après-midi sur un certain nombre d'amendements, mais elle vient d'être saisie d'un nouvel amendement qu'elle désire étudier. En conséquence, la commission vous demande de n'aborder la discussion de cette proposition de loi que lorsqu'elle aura procédé à une nouvelle délibération.

M. le président. En attendant que la commission de la justice ait délibéré sur l'amendement dont elle a été saisie, le Conseil voudra sans doute aborder la suite de son ordre du jour. (Assentiment.)

— 24 —

ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Rejet d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions concernant l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n^{os} 163 et 368, session de 1955-1956).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du suffrage universel.

M. Monichon, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. Monsieur le président, mes chers collègues, dès l'instant où l'Assemblée nationale décida le 2 novembre 1955 que les pouvoirs de ses membres expireraient le 2 janvier 1956, le Gouvernement fut conduit à déposer, en prévision des élections anticipées, un projet de loi qui fut voté le 18 novembre dernier par l'Assemblée nationale. La dissolution ne permit pas au Conseil de la République de se saisir de ce texte dont la transmission remonte au 22 novembre.

C'est ainsi que la discussion qui s'engage aujourd'hui rappelle un peu les carabiniers d'Offenbach, puisqu'elle se situe après la bataille électorale. (*Sourires.*) Le projet de loi dispose, en effet, en son article 1^{er}: « A titre exceptionnel, pour les élections législatives de 1955, etc. » Or, les élections ont eu lieu non pas en 1955, mais le 2 janvier 1956; aussi bien votre commission du suffrage universel, qui a étudié le texte, constate-t-elle que dans ses effets sur les élections dernières, le projet est frappé de forclusion. Autant, en effet, il pouvait être utile et urgent de le discuter avant la consultation électorale, autant il est apparu que deux mois et demi après les élections il avait perdu toute actualité momentanée et tout l'intérêt immédiat. La commission vous en propose donc le rejet.

Ainsi que le rapport déposé au nom de notre commission vous l'expose, l'analyse permet de classer en deux catégories les dispositions du projet. Les articles 1^{er} à 5 incluent affirmant des principes d'organisation administrative et d'ordre général, valables d'ailleurs quel que soit le mode de scrutin adopté mais qui méritent, quant à leur application et aux novations qu'ils contiennent, une étude plus complète.

Aussi bien, en vue de clarifier et de rendre plus efficace notre travail législatif, votre commission du suffrage universel a décidé de vous présenter, dès la reprise des travaux parlementaires, une proposition de loi qui reprendra les principes énoncés avec le désir d'en compléter la rédaction, afin de permettre au Conseil de la République d'apporter utilement son concours à l'Assemblée nationale à l'occasion de la discussion de la nouvelle loi électorale.

Les articles 6 à 10 traitent, d'une part, de la date des élections en Algérie et de la prorogation du mandat des députés algériens, d'autre part, des modalités de l'élection et du nombre des députés dans les territoires qui relèvent du ministère de la France d'outre-mer. Ces articles sont incontestablement dépassés par le temps. Votre commission a pensé à leur sujet que l'Assemblée nationale, qui a voté l'urgence de la discussion de la loi électorale le 29 février dernier, ne manquera pas de se saisir du problème de l'élection des parlementaires des territoires d'outre-mer dans le cadre de la discussion d'ensemble qui va se dérouler prochainement.

Je me permets d'indiquer, à titre personnel, que nos assemblées ont grand intérêt à se préoccuper de la loi électorale au début de la législature et cela pour bien des raisons que j'avais précisées dans l'exposé des motifs d'un projet de loi électorale en octobre 1952 et qui a été, à mon sens, fort heureusement repris, tant par certains de nos collègues que par de nombreux membres de l'Assemblée nationale.

Pour ces diverses raisons et avec la perspective de vous présenter très prochainement un texte qui reprendra, en les complétant, les dispositions utiles du projet de loi que nous discutons, votre commission du suffrage universel vous demande de rejeter l'ensemble du projet. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rivièrez.

M. Rivièrez. Mesdames, messieurs, il est exact que l'examen de ce projet de loi vient un peu tard. Il est exact également que l'article 1^{er} du projet de loi stipule « qu'à titre exceptionnel pour les élections législatives de 1955 » certaines dispositions sont prévues dans cet article, mais seules ces dispositions sont prévues à titre exceptionnel pour les élections législatives de 1955.

Dans ce projet de loi, figurent deux ordres de dispositions: des dispositions d'ordre administratif réglant, par exemple, les conditions de vote, et des dispositions de fond, des dispositions définitives.

Ces dispositions n'ont pas été votées seulement en vue des élections de 1955. Il s'agit d'un choix qui a été fait par l'Assem-

blée nationale, notamment en ce qui concerne les élections législatives au collège unique et l'augmentation du nombre des députés fixé pour l'outre-mer par la loi de 1951.

En effet, la loi de 1951 prévoyait pour l'outre-mer 43 députés, tandis que le texte portant le numéro 163 qui nous est soumis, porte ce nombre à 54 députés.

Par conséquent, il y a eu là une discussion au fond extrêmement sérieuse à l'Assemblée nationale et un choix a été fait. J'entends bien que présentement, l'Assemblée nationale s'occupe de dispositions concernant l'outre-mer. Vous savez qu'elle discute en ce moment de la loi-cadre présentée par le Gouvernement, mais cette loi-cadre n'a rien à voir avec la fixation du nombre des députés de l'outre-mer.

Si la loi-cadre peut prévoir que toutes les élections législatives — et je crois que sur ce point l'unanimité s'est faite — auront lieu au collège unique, comme le prévoit le texte qui a été transmis par l'Assemblée nationale, elle ne peut pas prévoir des dispositions fixant le nombre des députés d'outre-mer. Nous sommes donc en présence d'une question de fond extrêmement importante à l'occasion de laquelle un choix a été fait, et non pas seulement en vue des élections de 1955.

Par conséquent, comme le Conseil de la République n'a pas à statuer et qu'il sera un jour, que j'espère très prochainement, amené à faire son choix, je ne peux pas examiner la question au fond; mais cette question aurait dû être soumise au Conseil de la République.

Je vous demande, en conséquence, de repousser les conclusions qui vous sont présentées par la commission du suffrage universel.

Comment l'affaire se présente-t-elle sur le plan de la procédure? Actuellement, le Conseil de la République n'est saisi d'aucun texte. Par conséquent, si l'Assemblée repousse les conclusions de la commission, il va de soi que l'affaire sera renvoyée à la commission du suffrage universel et, le délai expirant le 27 courant, une demande de prolongation de délai sera présentée. Il n'y a donc pas de difficulté de procédure si le Conseil de la République veut bien me suivre dans mes conclusions.

Le problème est important. Pour une fois, au début d'une législature, nous pouvons aborder un problème essentiel que l'Assemblée nationale ne connaît plus, qu'elle a déjà tranché: celui du nombre des parlementaires d'outre-mer. Nous pouvons le faire en toute sérénité, nous pouvons le faire « à froid », pour reprendre une expression maintenant très employée. Pourquoi ne pas le faire?

On dit qu'une loi va intervenir plus tard. Pourquoi attendre puisqu'une loi est déjà intervenue? En matière d'outre-mer — je parle par expérience personnelle — les lois vont très lentement, elles ne sont jamais pressées. Nous avons déjà dépassé un stade, celui de l'Assemblée nationale, pourquoi ne pas poursuivre? Continuons à travailler sur la loi qui a déjà été votée par l'Assemblée nationale. Nous avons le temps de le faire, mais ne la rejetons pas en disant qu'on va examiner l'affaire plus tard ou qu'on va l'examiner autrement. Il est beau de prévoir l'avenir, mais je préfère que nous nous en tenions au présent.

Si, pour l'Algérie, les explications données, la considération qui est opposée selon laquelle les événements ont dépassé le texte est valable, pour ce qui est de l'outre-mer cette considération n'est pas valable. Pour l'outre-mer il n'y a pas eu d'événements nouveaux ayant rendu ce texte caduc. Vous dites que ce texte est devenu caduc: à la vérité il ne l'est pas; il est au contraire plein de vie. Dans ces conditions, je demande — et j'insiste sur ce point — au Conseil de la République de renvoyer le texte, c'est-à-dire de repousser les conclusions de la commission du suffrage universel. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission de suffrage universel maintient, conformément d'ailleurs à la décision qu'elle avait prise, ses conclusions de rejet. M. Rivièrez a dit de ce qu'il appelle des dispositions de fond qu'elles sont définitives. Or, en matière électorale, il n'y a jamais rien de définitif. La commission du suffrage universel du Conseil de la République, en proposant à l'Assemblée le rejet, n'a pas voulu pour autant apprécier le fond.

A son avis, la loi-cadre qui a été discutée par l'Assemblée nationale donne aux populations des territoires d'outre-mer, par le collège unique, une première satisfaction. D'autre part,

la grande loi électorale qui sera prochainement discutée doit reprendre les dispositions qui donnaient aux territoires relevant de l'autorité du ministère de la France d'outre-mer une représentation plus importante que celle dont ces populations disposent aujourd'hui.

C'est dans ces conditions que je demande au Conseil de la République de bien vouloir suivre les conclusions de sa commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La commission du suffrage universel conclut au rejet du projet de loi et s'oppose en conséquence au passage à la discussion des articles.

Je vais mettre aux voix les conclusions de la commission.

M. Gondjout. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Gondjout.

M. Gondjout. Mes chers collègues, vous avez entendu la magnifique intervention de notre ami M. Rivièrez. Nous croyons comprendre que la commission du suffrage universel maintient ses conclusions. Le groupe des indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain votera contre les conclusions de la commission et il demandera un scrutin.

Pourquoi ? Les populations d'outre-mer suivent de près les travaux parlementaires. Quand elles apprennent qu'un texte voté par l'Assemblée nationale lui est favorable, elles se réjouissent. Quand elles constatent le long délai qui sépare le vote à l'Assemblée nationale de l'examen par le Conseil de la République, elles s'impatientent. Qu'en sera-t-il quand elles apprendront que le Conseil de la République a purement et simplement rejeté un texte sur lequel reposait leur espoir ?

Il faut connaître l'âme africaine, l'âme noire. L'Africain, quand une promesse lui est faite, n'admet pas qu'elle ne soit pas tenue. Présentement il y a promesse en ce sens que l'Assemblée nationale a voté en première lecture un texte qui donne satisfaction à ces populations, puisqu'il institue le collège unique et prévoit l'augmentation du nombre des sièges. Si le Conseil de la République rejette ce texte, la promesse est effacée, n'est plus valable. Ne voyez-vous pas les conséquences psychologiques qui résulteraient d'un tel vote émis par notre assemblée ?

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de ne pas vous associer aux conclusions de la commission du suffrage universel. Vous permettriez ainsi un retour du texte en commission pour nouvel examen, comme l'a demandé notre ami M. Rivièrez.

En outre, il eût été logique que la commission de la France d'outre-mer fût saisie pour avis de ce texte, qui intéresse une grande partie des territoires d'outre-mer. Il est regrettable qu'elle ne l'ait pas été. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. de Montalembert, président de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais simplement indiquer à nos collègues que ce texte est déposé depuis le 22 novembre 1955 et qu'il n'en a jamais été demandé le renvoi, pour avis, à la commission de la France d'outre-mer.

M. le rapporteur a donné toutes les explications utiles. Nous avons même eu le scrupule de nous entretenir de la question avec le président de la commission de l'Assemblée nationale intéressée, pour être certains — le rapporteur reprenant le texte — que, dans cette affaire, nous ne risquions pas de voter des textes importants par bribes et par morceaux.

Je demande donc, au nom de la commission, que l'on passe au vote et je prie le Conseil de la République de vouloir bien faire siennes les conclusions qu'elle vous a soumises.

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par le groupe des indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	296
Majorité absolue	149
Pour l'adoption.....	190
Contre	106

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, le projet de loi est rejeté.

— 25 —

TAXES LOCALES DE PEAGE DANS LES PORTS MARITIMES

Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la marine et des pêches a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant modification de la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péage dans les ports maritimes de commerce (nos 315 et 522, année 1955; 201, session de 1955-1956).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole ?

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la marine et des pêches.

M. Symphor, rapporteur de la commission de la marine et des pêches. Mesdames, messieurs, votre commission de la marine et des pêches revient devant vous pour vous présenter, en deuxième lecture, un texte qui, une fois encore, n'est pas conforme à celui que l'Assemblée nationale a adopté. Elle s'en excuse, mais il lui est apparu impossible de se rallier aux conclusions de nos collègues députés.

Le problème qui nous est soumis est très simple dans son principe: des taxes sont perçues dans les ports maritimes sur le produit du poisson débarqué, pour l'entretien et l'amélioration des installations portuaires et il s'agit de fixer les modalités de payement de ces taxes, dont le bien-fondé ne soulève pas d'objection.

Notre désaccord avec l'Assemblée nationale porte sur deux points que nous examinerons successivement:

1° Doit-on exclure du payement de ces taxes les produits de la mer, d'origine animale, mis à terre autrement que par débarquement d'un navire de mer ?

2° Doit-on assurer le bénéfice d'au moins une partie des taxes au port d'armement d'un navire de pêche lorsque celui-ci débarque son poisson dans un autre port ?

Sur le premier point, votre rapporteur doit dire qu'il ne s'explique pas, malgré les nombreux arguments fournis au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale, que la position prise en faveur d'une réponse négative par votre commission n'ait pas été suivie.

Sans revenir sur les détails exposés au cours de notre précédente délibération, nous devons souligner l'importance prise dans certains ports par la mise à terre de coquillages, huîtres et moules, amenés à quai par des charrettes qui profitent de la marée basse pour collecter dans les parcs les produits destinés à la vente. Il y a là, certes, une source de revenus que doit légitimement attendre l'autorité locale chargée d'entretenir les installations portuaires dont bénéficient ostréiculteurs et mytiliculteurs.

Au demeurant, on peut répondre à ceux qui ne sont pas d'accord, pour des motifs tirés de certaines situations locales, qu'il peut toujours être tenu compte de leur opposition dans l'application du principe de la taxe, puisque le projet de loi prévoit que « l'acte institutif des taxes pourra établir d'autres exemptions totales ou partielles ». Il est donc bien évident que les localités qui voudront taxer pourront le faire et celles qui voudront exonérer le pourront également.

Votre commission vous propose, en conséquence, de revenir au texte voté en première lecture par le Conseil de la République en ajoutant à la fin du cinquième paragraphe, après les mots: « coquillages d'élevage ou de parcs », les mots: « quels que soient les moyens employés pour leur mise à terre ».

Sur le deuxième point, votre commission maintient également le point de vue qu'elle avait essayé de faire prévaloir en première lecture, à savoir que les bateaux de pêche débarquant leur poisson dans un port autre que leur port d'immatriculation devraient contribuer à l'entretien de celui-ci.

Mais elle reconnaît que la formule proposée par son rapporteur d'alors, M. Denvers, pouvait prêter à discussion parce qu'elle instituait une surtaxe frappant les armateurs des bateaux visés ci-dessus.

Après une étude plus approfondie des textes, votre commission a constaté que la volonté constante du législateur, depuis plus d'un quart de siècle, s'est manifestée dans le même sens que la sienne: loi du 16 janvier 1931 (article 12, 2^e paragraphe), loi du 26 mars 1927 (article 113) et décret du 26 avril 1941 portant application de la loi du 23 février 1941 dont la modification fait précisément l'objet du présent projet de loi.

Toutes ces lois marquent la préoccupation du législateur de répartir entre le port d'immatriculation et le port de débarquement le produit de la taxe de péage.

Aussi, votre commission ne peut-elle mieux faire que de reprendre celui de ces textes qui lui paraît le plus clair pour l'ajouter sous la forme suivante au texte transmis par l'Assemblée nationale:

« Les navires de pêche appartenant au port au titre duquel ces taxes sont établies sont astreints à leur paiement au profit de ce port pour le poisson qu'ils débarquent dans un autre port.

« Toutefois, au cas où, pour ce dernier port, il aurait été institué un péage analogue, la perception ne pourra être supérieure à celle du port le plus imposé, et la répartition entre le port d'armement et celui de débarquement sera faite proportionnellement aux péages institués dans chacun de ces ports. »

Il s'agit là de formules un peu techniques qui peuvent s'expliquer de la manière suivante: la taxe de péage est appliquée dans le port de débarquement, mais le produit doit en être réparti, proportionnellement entre les taux de péage, entre le port d'immatriculation qui assume des frais assez conséquents pour l'entretien de ses installations et le port de débarquement qui, lui aussi, a participé à ces dépenses.

Votre commission estime que ces nouvelles dispositions sont susceptibles de rallier les suffrages de l'Assemblée nationale. C'est pourquoi elle vous demande de voter le projet de loi ainsi modifié.

La modification essentielle, en fait, est constituée par la reprise d'un texte que la commission vous avait soumis et que vous avez accepté, texte relatif à la taxe sur les huîtres, quel que soit le mode de débarquement.

Le rapporteur de l'Assemblée nationale a fait observer qu'il s'agissait de produits très peu élevés et qu'au surplus, il s'agissait également de zones touristiques. La formule que nous vous proposons, laissant aux localités la possibilité de prévoir ou non des taxations, tient compte de tous les intérêts en présence.

Telles sont les conclusions que la commission de la marine et des pêches, unanime, m'a chargé de vous présenter. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que, conformément à l'article 55 du règlement (alinéa 3), le passage à la discussion des articles est de droit après l'audition du rapport.

La commission propose pour l'article unique l'adoption du nouveau texte suivant:

« Article unique. — L'article 3 de la loi du 23 février 1941, concernant la perception des péages dans les ports maritimes, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Taxes sur le produit du poisson débarqué:

« Art. 3. — La recette des taxes sur le produit du poisson débarqué doit être affectée, après accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressés, à des dépenses effectuées dans l'intérêt de la pêche et relatives:

« Soit à la création ou à l'amélioration d'ouvrages, constructions, installations, outillages publics;

« Soit à l'entretien des ouvrages, au maintien ou à l'amélioration des profondeurs.

« Ces taxes sont établies en raison du produit brut du poisson débarqué par tout navire de mer, quels qu'en soient le port d'armement et la nationalité. Elles peuvent également s'appliquer à tous les produits de la mer d'origine animale, y compris les huîtres, moules, coquillages d'élevage ou de

mares, quels que soient les moyens employés pour leur mise à terre.

« Les taxes, qui pourront être variables selon les catégories de poisson ou de produits de la mer, seront perçues suivant des modalités et à un taux déterminé par l'acte qui les institue. Elles seront payables par les marins vendeurs du poisson, ou par les armateurs et importateurs, ou par les acheteurs, ou par les uns et les autres dans les conditions également déterminées par le même acte; les marins pêcheurs en seront exemptés en ce qui concerne le poisson qui leur est attribué pour leur consommation personnelle et celle de leur famille.

« L'acte institutif des taxes pourra établir d'autres exemptions totales ou partielles.

« Pour les acheteurs ou vendeurs d'autres catégories de poissons ou de produits de la mer, l'acte institutif pourra établir des exemptions totales ou partielles.

« Les navires de pêche appartenant au port au titre duquel ces taxes sont établies sont astreints à leur paiement au profit de ce port pour le poisson qu'ils débarquent dans un autre port.

« Toutefois, au cas où, pour ce dernier port, il aurait été institué un péage analogue, la perception ne pourra être supérieure à celle du port le plus imposé, et la répartition entre le port d'armement et celui de débarquement sera faite proportionnellement aux péages institués dans chacun de ces ports. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

M. le président. Le Conseil de la République prend acte de ce que, en application de l'article 20 de la Constitution, le délai fixé pour l'accord entre les deux Assemblées sur ce projet de loi expire le 12 mai 1956, à minuit.

Mes chers collègues, il y a lieu de suspendre la séance jusqu'à ce que la commission de la justice ait terminé ses délibérations.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 26 —

LEGITIMATION DES ENFANTS ALDUTERINS

Suite de la discussion et rejet d'une proposition de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins (n^{os} 449, 627, 658, année 1954; 151 et 296, session de 1955-1956).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Fusi, magistrat détaché à la chancellerie.

Acte est donné de cette communication.

Je rappelle au Conseil de la République que, dans sa séance du 6 mars 1956, il a rejeté la prise en considération de contre-projets tendant à reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. le président disait à l'instant que ce texte revenait devant vous en deuxième lecture. Je vous confesserai que, pour ma part, ce n'est plus une deuxième lecture, mais au moins la dixième, car votre commission de la justice a été appelée à le discuter à de multiples reprises.

Nous vous l'avons déjà soumis; mais, à une précédente séance, un de nos collègues nous a demandé de le renvoyer en commission pour essayer d'aboutir à un texte transactionnel et permettre ainsi un vote d'ensemble du Conseil de la République. Je vous avoue que j'ai été très tenté par cette proposition, car le texte que je vous avais soumis était déjà un texte de transaction. J'avais cru, lors de mon premier exposé il y a une quinzaine de jours, devoir souligner que chacun d'entre nous, dans cette commission de la justice, avait sur ce texte une position personnelle qui était avant tout une position de principe.

Cependant, je m'étais efforcé, à l'imitation de notre président, de ne pas m'arrêter à une solution trop rigoureuse et c'est dans ces conditions que, me faisant violence, j'avais essayé de vous rapporter un texte qui était, je dois bien le dire, mauvais en soi, car en matière d'état les solutions de transaction ne sont jamais bonnes.

Une telle solution avait toutefois, en l'occurrence, un avantage très simple: c'était de permettre d'élaborer un texte pouvant recueillir une approbation unanime et nous aurions été d'autant plus heureux d'un tel vote que nous pouvions croire que l'Assemblée nationale se serait ralliée à ce texte, alors qu'elle s'était trouvée à différentes reprises divisée en deux blocs, d'importance peut-être différente, mais dans lesquels, des deux côtés, il y avait des opinions extrêmement marquées.

Nous sommes ensuite retournés en commission et nous avons étudié une nouvelle fois ce texte. Les uns et les autres nous avons été appelés — je m'excuse de ce terme — à le «triturer»; nous en avons montré les défauts, que le rapporteur, qui l'avait proposé à la commission, était le premier à connaître, je vous l'assure. Aucune solution d'unanimité n'est donc intervenue.

Après avoir examiné, au cours d'une première séance tenue cet après-midi, deux amendements déposés par notre collègue Mme Thome-Patenôtre, amendements qui n'ont pas réuni la majorité de la commission, votre rapporteur se trouvait dans un singulier embarras. En effet, d'une part, il était évident qu'il ne réussissait pas dans sa tâche de transaction et, d'autre part, il n'était pas extrêmement satisfait d'avoir à rapporter un texte qui le blessait au fond de lui-même.

Un nouvel amendement a été déposé par nos collègues MM. Delalande et Yvon, tendant purement et simplement à supprimer l'article unique de la proposition de loi. La commission s'est réunie ce soir pour en délibérer et, à la majorité, l'a fait sien.

La commission vous propose donc de rejeter la proposition de loi qui vous a été transmise par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. René Dubois, président et rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la santé publique et de la population. Mesdames, messieurs, la commission de la famille s'est saisie ce matin pour avis du texte en question et, à une très sensible majorité, elle est demeurée sur la position qu'elle avait prise au cours de la première discussion devant le Conseil. Rejoignant entièrement les conclusions de M. le rapporteur de la commission de la justice, elle n'accepte pas l'amendement qui avait été présenté ce matin et qui faisait état de circonstances exceptionnelles de 1939 à 1955.

La commission de la famille du Conseil de la République vous demande donc, à une forte majorité, de suivre les propositions de M. Jozeau-Marigné.

M. le président. Personne ne demandé plus la parole ?...

Les nouvelles conclusions de la commission tendent au rejet de la proposition de loi.

La parole est à M. Geoffroy, pour explication de vote.

M. Jean Geoffroy. Mes chers collègues, cette explication de vote aura d'abord pour objet de rendre à la commission de la justice — à la majorité de la commission s'entend — l'hommage que celle-ci mérite. Je suis bien obligé de reconnaître que cette majorité, en vous proposant le texte initial, a réalisé un effort de conciliation certain. Il ne fait pas de doute — et je veux à cet égard rendre hommage à M. Jozeau-Marigné — que le texte qui avait été proposé primitivement au nom de la commission de la justice représentait un abandon certain, très grand, très net sur ces principes.

Mais, si un texte de conciliation n'a pu être trouvé, c'est parce que, tout simplement, il n'y a pas de texte de conciliation possible et que, dans ce domaine, nous sommes essentiellement sur le terrain des principes. C'est aussi, il faut bien le dire,

parce que le texte que la commission de la justice nous avait présenté en première délibération était franchement mauvais et antijuridique.

Tout a été dit à cet égard, tant ici qu'à la commission de la justice. Je veux rappeler cependant qu'un débat s'est institué au Conseil de la République, il y a une quinzaine de jours, à la suite duquel je n'ai pas été convaincu. Je continue à penser que c'est une très mauvaise méthode législative que de modifier pour un temps les textes du code civil. J'estime également que le texte de la commission de la justice, tel qu'il nous avait été présenté, présentait le grave inconvénient d'aggraver les injustices dont souffrent les enfants adultérins, plutôt que d'y mettre fin. En effet, si par hasard la commission de la justice avait persisté dans son opinion, nous aurions connu cette situation extraordinaire que les enfants adultérins auraient été traités différemment, selon la période à laquelle ils auraient été conçus. Les malheureux enfants adultérins nés avant le 1^{er} septembre 1939 n'auraient pas pu être légitimés; ceux nés entre le 1^{er} septembre 1939 et le 31 décembre 1955 auraient pu être légitimés; enfin, ceux nés après le 31 décembre 1955 n'auraient pas pu être légitimés.

Mesdames, messieurs, j'imagine quelle aurait été la situation angoissante de ces jumeaux de la nuit de la Saint-Sylvestre, dont l'un serait né à onze heures du soir et l'autre à une heure du matin. (Sourires.)

M. le rapporteur pour avis. Il ne s'écoule pas un laps de temps aussi long entre la naissance de deux jumeaux.

M. Jean Geoffroy. Si nous avons adopté le texte de la commission de la justice tel qu'elle nous l'avait présenté primitivement, nous aurions fourni aux chansonniers un sujet inépuisable!

J'ajoute que ce texte aboutissait à une situation invraisemblable, puisqu'il prévoyait — avant que cet après-midi M. de La Gontrie ait eu la sagesse de faire adopter un amendement — que, pendant le délai d'un an, on avait la possibilité de faire légitimer les enfants adultérins.

En somme, si nous avons bien compris, notre grave commission de la justice...

M. le président de la commission. Vous nous avez convaincus, puisque nous avons modifié le texte.

M. Jean Geoffroy. ...si attachée aux principes se faisait la pourvoyeuse des tribunaux en matière de divorce. En effet, comment légitimer un enfant adultérin si les parents n'avaient pas commencé par divorcer ?

Je pense donc que nous avons rendu un certain service lorsque, au sein de la commission de la justice, pendant des heures de délibération nous avons mené le combat contre ce texte invraisemblable présenté par M. Jozeau-Marigné il y a une quinzaine de jours.

Mes chers collègues, je déclare donc que le groupe socialiste votera l'amendement de M. Delalande, c'est-à-dire la suppression pure et simple du texte qui avait été précédemment adopté par la commission de la justice.

M. le rapporteur pour avis. Nous sommes tous d'accord.

M. Jean Geoffroy. Nous le voterons, mais pas dans le même esprit que certains. Pour nous, ce sera avec le ferme espoir que l'Assemblée nationale reprenne sa première rédaction et je crois que c'est dans l'esprit de nos délibérations de ces derniers jours que l'Assemblée nationale puisera la force de reprendre son texte. Pourquoi ? D'abord parce qu'elle constatera que c'est seulement par 152 voix contre 142 que le Conseil de la République a refusé de la suivre il y a quinze jours; aussi, parce qu'elle verra qu'il nous a fallu, pour arriver au résultat de ce soir, plus de dix heures de délibérations en commission, ce qui prouve qu'il y avait tout de même ici une position solide et forte en faveur du texte de l'Assemblée nationale.

Mes chers collègues, avec l'espoir, je le répète, que l'Assemblée nationale reprendra son texte et qu'ainsi prendra fin une injustice et une hypocrisie séculaires, le groupe socialiste votera les conclusions que vient de vous présenter M. Jozeau-Marigné, c'est-à-dire le rejet de la proposition de loi.

M. de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie, pour expliquer son vote.

M. de La Gontrie. Mes chers collègues, certains d'entre vous s'attendaient à ce que j'explique mon vote et celui de mes amis.

Les sourires qui ont accompagné la fin de cette discussion me laissent penser qu'il faut peut-être que nous nous reportions à la gravité du sujet qui nous est soumis et dont vous avez, au cours des séances précédentes, mesuré toute l'importance.

Il s'en est fallu de quelques voix que le texte adopté par l'Assemblée nationale le soit également par le Conseil de la République. Entendez bien que j'ai l'habitude de m'incliner devant les scrutins. Oui, monsieur Rupied, vous qui souriez! Seulement, je crains que certains de nos collègues n'aient pas été très exactement renseignés, si j'en juge certaines conversations postérieures dans les couloirs, puisqu'ils avaient voté contre le texte de l'Assemblée nationale sous prétexte qu'ils pensaient qu'il s'agissait en définitive de la reconnaissance d'enfants dont les parents ne se seraient pas ensuite mariés.

Quoi qu'il en soit, le Conseil sait qu'à ma demande — et je l'en remercie — il a consenti à remettre la discussion dans l'espoir, formulé par moi et par beaucoup d'entre nous, qu'un texte de conciliation puisse intervenir sur ce sujet difficile, délicat et dont chacun souhaitait qu'il trouve l'issue correspondant à nos pensées communes.

Aujourd'hui, la commission de la justice a tenu deux réunions. Au cours de la première, après avoir rejeté les amendements présentés par Mme Thome-Patenôtre, la commission avait cependant consenti à modifier, sur une question de détail, le texte qu'elle avait adopté.

Nous étions assez près, semble-t-il, d'arriver à la transaction souhaitée. Je crois que les deux opinions, souvent confrontées en séance publique, notre assemblée aurait pu les concilier, donnant ainsi satisfaction aux partisans de ces deux opinions qui, depuis longtemps, s'entrechoquent à la commission. Ceci se passait à dix-sept heures.

Depuis lors, notre collègue M. Delalande a considéré qu'il était souhaitable que notre assemblée ne prenne aucune décision, alors que la commission, dans le courant de l'après-midi, avait confirmé, en définitive, la position qu'elle avait prise antérieurement. M. Delalande a souhaité que le texte de la commission soit rejeté, tant et si bien que, si vous suivez son avis, vous vous trouverez exactement dans la situation que vous avez connue il y a un certain temps, à savoir que vos délibérations n'auraient servi à rien.

Pour ne rien vous cacher, lors de la dernière séance de la commission de la justice il y a quelques instants, j'ai, pour ma part, protesté contre la proposition de M. Delalande. Il m'est apparu que cette réunion n'était pas nécessaire puisque la commission avait pris une position bien déterminée qu'elle avait renouvelée. Je pense que l'assemblée comprendra que j'ai été battu. *(Sourires.)*

Nous sommes ainsi devant vous, la commission vous proposant maintenant de refuser de statuer sur le sort de ces enfants. Pardonnez-moi alors de vous rappeler des chiffres. Si à quelques voix près le texte de l'Assemblée nationale a été rejeté par votre assemblée, à une précédente séance, l'Assemblée nationale avait, par contre, confirmé sa première position. Une première fois, par 311 voix contre 245, une seconde fois par 227 voix contre 224, ce qui, permettez-moi de le préciser, constitue une certaine progression dans le nombre des partisans du texte de l'Assemblée nationale et une indiscutable régression dans le nombre des opposants. Il existe donc à l'Assemblée nationale une majorité que vous me permettez de considérer comme massive, pour faire enfin justice aux enfants sur le sort desquels nous avons à délibérer. Or il va se trouver que la seconde assemblée du Parlement, si l'amendement de M. Delalande est adopté, aura considéré qu'il ne fallait pas délibérer. Pour ma part, je considère que cette façon de légiférer est tout à fait regrettable. J'aurais pensé que le Conseil de la République pouvait, quelles que soient les circonstances, les amendements, les propositions, prendre une position et ses responsabilités.

J'ai le sentiment que dans quelques instants, la seule solution qui ne méritait pas d'être offerte à vos suffrages va être adoptée. Je ne sais pas comment vont voter les membres de cette assemblée; je ne sais pas encore comment mes amis vont diriger leur vote ou les répartir, mais je tiens à faire une déclaration qui, je crois, rejoint celle de beaucoup d'entre vous. Les bulletins que nous mettrons dans l'urne auront une signification précise, à savoir que nous souhaitons que l'Assemblée nationale, pour la troisième fois, reprenne à une majorité accrue encore si cela est nécessaire, son texte afin de rendre justice à ces enfants qui, en définitive, risqueraient d'être les seules victimes de vos délibérations et qui, sur le plan humain et sur le plan social, ne méritent pas un tel sort.

Voilà, mes chers collègues, quel sera le sens des bulletins que nous déposerons dans quelques instants dans l'urne. Pour ma part, je souhaite profondément que ces enfants reçoivent très vite satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Namy, pour explication de vote.

M. Namy. Mesdames, messieurs, je n'ajouterai rien à ce qu'ont dit excellemment nos collègues, MM. Geoffroy et de La Gontrie. Sur l'amendement de MM. Delalande et Yvon, le groupe communiste s'abstiendra en souhaitant vivement que l'Assemblée nationale reprenne son texte avec une majorité accrue, comme elle l'a fait lors des précédentes lectures.

De toute évidence, dans l'intérêt des enfants intéressés et des familles elles-mêmes, une réforme définitive s'impose. A notre avis, notre code civil ne doit pas être figé. Il doit tenir compte des réalités et, en tous les cas, être imprégné d'humanité, de justice, de bon sens et non de préjugés périmés par la vie sociale. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Mes chers collègues, je regrette que notre assemblée n'ait pas pu trouver un texte qui permette la légitimation des enfants adultérins. Je le regrette profondément, mais puisque ce texte transactionnel n'a pas pu être trouvé, je voterai, comme nos collègues socialistes, l'amendement de M. Delalande et de M. Yvon, parce qu'il permettra pas ce refus de délibérer, de retourner au texte de l'Assemblée nationale qui, quant à moi, me donne satisfaction. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. Je rappelle que la commission présente de nouvelles conclusions tendant au rejet de la proposition de loi.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Ces conclusions sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, la proposition de loi est rejetée.

Le Conseil de la République prend acte de ce que, en application de l'article 20 de la Constitution, le délai fixé pour l'accord des deux assemblées sur cette proposition de loi expire le 30 avril 1956, à minuit.

— 27 —

MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Rejet d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil (n° 189 et 371, session de 1955-1956).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice :

M. Joubrel, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Mes chers collègues, je vous présente maintenant des conclusions qui, je pense, sont beaucoup plus simples que pour le précédent texte puisqu'elles ont réuni la quasi-unanimité de votre commission.

Une proposition de loi tendant à modifier les articles 815, 832 et 866 du code civil a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale. L'article 832 prévoit dans quelles conditions, depuis 1938, il peut être procédé à l'attribution préférentielle d'une exploitation agricole à l'un des héritiers.

Il y a quelques mois, nous étions déjà amenés à discuter une proposition de loi tendant à modifier ces mêmes articles. Déjà

rapporteur à cette époque, je me devais d'indiquer au Conseil de la République que si votre commission de la justice proposait d'adopter le texte de l'Assemblée nationale elle ne le faisait pas sans un certain scrupule. Elle estimait que ces articles, d'une importance certaine — ce ne sont pas les agriculteurs de cette Assemblée qui me démentiront — devaient faire l'objet d'une modification d'ensemble et non pas d'une législation à petites touches effectuée, il faut bien le dire, en considération de chaque cas particulier.

Nous avions cependant recommandé le vote de ce premier texte et vous aviez bien voulu nous suivre. Mais il était à peine voté que déjà à l'Assemblée nationale on proposait encore une nouvelle modification des articles 832 et 815. S'agissait-il d'une refonte ? S'agissait-il d'un texte d'ensemble ? Non ! Pourtant, il faut bien le dire, les praticiens et notamment les notaires le savent bien, si cet article 832 rend de grands services pour maintenir l'unité des exploitations agricoles, il heurte parfois le grand principe de l'égalité du partage, car souvent les coindivisaires ne reçoivent pas une somme égale à la valeur de leur part réelle.

Mes chers collègues, on vous demande, dans le nouveau texte, de prévoir, que non seulement les attributions pourront être faites pour une exploitation agricole, mais également pour un fonds artisanal joint.

Lors de la discussion devant l'Assemblée nationale, le texte a été voté en supprimant le mot rural. Il ne s'agit plus maintenant que d'un fonds artisanal en général.

Votre commission de la justice en a délibéré. Elle vous demande à sa quasi-unanimité de repousser ce texte. Pourquoi ? Tout d'abord, parce qu'elle veut s'élever contre cette fâcheuse tendance qui consiste à voter une loi en fonction d'un cas particulier.

Si les articles 815 et 832 doivent faire l'objet d'une refonte, il faut une réforme de l'ensemble. Depuis 1938, je le disais il y a un instant, ces graves questions ont été longuement discutées. Le temps est peut-être venu où l'on peut examiner la portée et le principe de ces dispositions, mais, de grâce, qu'on ne nous présente pas une proposition de loi tous les trois mois, pour retoucher un texte qui, à la fin, deviendra incompréhensible !

Si, sous prétexte de maintenir les exploitations agricoles, nous commençons à attribuer un fonds artisanal, demain, ce sera un fonds de commerce qui sera près d'une ferme. Nous ne savons pas où nous allons. S'il est nécessaire de procéder à une réforme, elle doit être totale et dans un esprit de netteté absolu.

C'est dans ces conditions que je vous demande, au nom de la commission, de rejeter le texte qui nous est transmis par l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La commission de la justice conclut au rejet de la proposition de loi et s'oppose, en conséquence, au passage à la discussion des articles.

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Ces conclusions sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, la proposition de loi est rejetée.

— 23 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée au vendredi 23 mars, à quinze heures.

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, pour effectuer une mission d'information en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, afin d'étudier l'infrastructure aérienne, routière et portuaire des villes suivantes: Rabat, Port-Etienne, Saint-Louis-du-Sénégal, Conakry, Abidjan, Lomé, Port-Gentil, Brazzaville, Bangui, Fort-Lamy, Rhat et Rhadamès.

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la défense nationale sur les problèmes de défense en Afrique noire.

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (n°s 410, année 1952; 204 et 367, session 1955-1956; M. Waldeck-L'Huillier, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

PAUL VAUDEQUIN.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 22 mars 1956.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 22 mars 1956 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le vendredi 23 mars 1956, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion de la proposition de loi (n° 204, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux ;

2° Eventuellement, deuxièmes ou troisièmes lectures de textes en navette.

B. — Le mardi 17 avril 1956, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales :

N° 666, de M. Michel Debré à M. le secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes ;

N° 667, de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères ;

N° 668, de M. Michel Debré et n° 710, de M. Pierre Kotouo à M. le ministre de la France d'outre-mer ;

N° 704, de M. Edmond Michelet à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées ;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Julien Brunhes à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, concernant le déficit de la Régie autonome des transports parisiens ;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 322, session 1955-1956), présentée par M. Jozeau-Marigné, tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relatif aux sociétés anonymes ;

4° Discussion de la proposition de résolution (n° 288, session 1955-1956) de MM. Georges Pernot, Borgeaud, Michel Debré, Peschaud, Alain Poher, Rogier, Alex Roubert et Zéle, tendant à demander à l'Assemblée nationale d'ouvrir d'urgence la deuxième phase de la procédure de revision constitutionnelle qui a fait l'objet de la résolution votée à la majorité absolue par les deux Assemblées, les 24 mai et 19 juillet 1955.

C. — Le jeudi 19 avril 1956, à seize heures, pour la discussion de la question orale avec débat de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères, ayant trait à la Communauté européenne de l'énergie atomique.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Léo Hamon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 95, année 1955), de M. Walker, tendant à inviter le Gouvernement à continuer et intensifier, dans le cadre des Nations Unies, l'action traditionnelle de la France pour la sécurité collective internationale par le désarmement progressif, simultané et internationalement contrôlé.

FAMILLE

M. Molle a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 151, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins, renvoyée pour le fond à la commission de la justice.

JUSTICE

M. Lodéon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 374, session 1955-1956), déclarant applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de

la Réunion la législation métropolitaine en matière pénale intervenue entre la date de la promulgation de la loi du 19 mars 1946 et l'entrée en vigueur de la Constitution du 27 octobre 1946.

M. Charlet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 375, session 1955-1956), abrogeant l'article 4 de la loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons.

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 380, session 1955-1956), de M. de Menditte, tendant à interdire la divulgation de nouvelles et de documents intéressant le déroulement des opérations militaires en Algérie.

M. Biatarana a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 283, session 1955-1956) de M. Blondelle tendant à modifier les articles 812 et 861 du code rural, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Biatarana a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 339, session 1955-1956) de M. Aguesses tendant à modifier l'article 811 du code rural concernant la possibilité, pour le bailleur d'un fonds rural, de reprendre le fonds loué à l'expiration de chaque période triennale, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Biatarana a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 340, session 1955-1956) de M. Aguesses tendant à modifier l'article 838 du code rural relatif au congé donné par le propriétaire en cas de non-renouvellement de bail, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Biatarana a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 341, session 1955-1956) de M. Aguesses tendant à modifier l'article 845 du code rural en vue d'assurer la stabilité de l'exploitant preneur et d'empêcher les reprises abusives, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

TRAVAIL

M. Méric a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 372, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits des pensionnés et rentiers de vieillesse aux prestations en nature de l'assurance maladie.

M. Dutoit a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 312, session 1955-1956) de M. Marignan tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la loi n° 55-141 du 2 février 1955 instituant un régime exceptionnel et provisoire d'indemnisation aux travailleurs privés de leur emploi du fait de la période de froid de février 1956.

**Modification aux listes électorales
des membres des groupes politiques.**

GRUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

(20 membres au lieu de 19.)

Ajouter le nom de M. Levacher.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 22 MARS 1956

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial, au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

723. — 22 mars 1956. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à l'intervention incessante et perpétuellement hostile, tant à la France qu'aux Français, de l'organisme intitulé Confédération internationale des syndicats libres, dans les affaires d'Afrique du Nord (Afrique du Nord, Afrique occidentale, Afrique équatoriale), et si l'attention du Gouvernement américain a été attirée sur les agissements des syndicats américains par l'intermédiaire de cet organisme dont ils assurent le financement.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 22 MARS 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

6577. — 22 mars 1956. — M. Gabriel Tellier demande à M. le ministre des affaires économiques et financières s'il est d'usage que, dans les sociétés à responsabilité limitée, le ou les gérants non assujettis à la sécurité sociale fassent prendre en charge par la société, sans autorisation préalable des associés, une assurance destinée à les couvrir, notamment, des risques d'accident à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou même en dehors de l'exercice desdites fonctions.

6578. — 22 mars 1956. — M. Gabriel Tellier demande à M. le ministre des affaires économiques et financières si un fabricant de bougies, qui utilise à cet effet des machines à mouler les bougies, les matières premières étant fondues dans une cuve d'où elles sont versées manuellement dans une machine comportant cent ou deux cents moules assemblés, le démoulage se faisant par une plaque de direction comportant des poussoirs mus par une manivelle à crémaillère actionnée manuellement, peut bénéficier du régime fiscal des artisans. Dans la négative, quelles sont les conditions requises, eu égard à l'importance du matériel utilisé, pour qu'un fabricant de bougies bénéficie du régime fiscal des artisans.

Secrétariat d'Etat à l'agriculture.

6579. — 22 mars 1956. — M. Lucien Perdreau demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture: 1° s'il est exact que les blés de semence de printemps récemment importés sont vendus au cultivateur à des prix variant entre 5.500 francs et 6.500 francs le quintal; 2° si ce prix est normal, compte tenu, d'une part, du cours mondial

de ces blés et du prix d'acquisition de ces blés rendus ports français par les organisations habilitées à cet effet; 3° si de tels errements ne sont pas de nature à motiver une profonde réforme des organisations qui ont la responsabilité de la gestion du marché du blé.

Secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

6580. — 22 mars 1956. — M. Roger Manu rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement qu'aux termes de la loi n° 49-323 du 20 avril 1949, sont considérés comme dommages de guerre: les dommages causés par les troupes ou les services publics français ou alliés pendant la durée des hostilités. Les indemnités perçues et qui n'ont pu permettre la reconstitution du bien doivent être considérées comme des acomptes; il signale le cas des sinistrés de 1940, entrant dans ladite catégorie, qui ont reçu une indemnité ne leur permettant pas, sous l'occupation, d'assurer la reconstitution de leurs immeubles. Ces sinistrés sont maintenant autorisés à reconstruire, mais l'acompte reçu à l'époque, s'il est déduit de la valeur 1939, réduit la créance au point d'interdire la reconstitution du bien détruit. En conséquence, il lui demande si, en de tels cas, la valeur de l'acompte peut être considérée au moment de la reconstitution définitive, déduction faite seulement des travaux réalisés à l'époque du versement dudit acompte.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6581. — 22 mars 1956. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports qu'au moment de la constitution des dossiers d'examens scolaires et de bourses d'enseignement, les maires reçoivent des candidats un très grand nombre de demandes de fiches d'état civil. Il apparaît que les correspondances ou déplacements provoqués par ces demandes pourraient être évités si les services ou établissements chargés de l'instruction des dossiers se conformaient aux prescriptions du décret du 26 septembre 1953 portant simplification de formalités administratives qui leur permet de délivrer eux-mêmes aux intéressés la fiche d'état civil nécessaire à la constitution de leur dossier. Il lui demande de préciser s'il ne compte pas donner les instructions nécessaires pour qu'il soit expressément indiqué aux candidats que la fiche d'état civil qui leur est demandée peut être délivrée par les services ou établissements chargés de recevoir leur dossier.

FRANCE D'OUTRE-MER

6582. — 22 mars 1956. — M. Jules Castellani demande à M. le ministre de la France d'outre-mer pourquoi le cadre des attachés et chefs de division de la France d'outre-mer n'a pas encore vu le jour alors que: 1° tous les gouvernements qui se sont succédés depuis 1950 ont admis la nécessité de procéder à une réforme du décret du 13 mars 1946 organisant le cadre d'administration générale d'outre-mer; 2° trois années de suite, nos assemblées centrales ont pressé le ministre de la France d'outre-mer en fonction de s'engager à créer un nouveau cadre d'attachés et chefs de division de la France d'outre-mer; 3° la volonté du Parlement s'est manifestée de façon particulièrement claire en décembre 1951, janvier, février et mars 1955, au cours de la discussion du budget du ministère de la France d'outre-mer. Gouvernement et Parlement sont tombés d'accord sur les grandes lignes de ce nouveau statut, savoir: classement au tableau 1 des cadres généraux, indices échelonnés entre 250 et 575 par alignement sur le cadre des attachés et chefs de division de préfecture dans la métropole, recrutement généralisé au niveau de l'enseignement supérieur; 4° tour à tour, trois ministres successifs se sont engagés devant le Parlement à procéder à la création du nouveau cadre; 5° tout récemment, le 17 janvier 1956, une commission tripartite de la fonction publique, des finances et de la France d'outre-mer s'est réunie pour étudier le projet de statut des attachés et chefs de division de la France d'outre-mer et un accord est intervenu entre les trois départements intéressés; 6° outre l'impatience parfaitement justifiée des agents de l'actuel cadre de l'A. G. O. M., ce trop long délai recule de façon particulièrement inopportune l'africanisation des cadres généraux d'outre-mer; et de vouloir bien lui préciser à quelle date il estime être en mesure de procéder à la publication du cadre des attachés et chefs de division de la France d'outre-mer.

INTERIEUR

6583. — 22 mars 1956. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien lui faire connaître: 1° quels sont les effectifs du personnel en uniforme et en civil assurant la surveillance routière dans l'intérêt de la sécurité de la circulation: a) en temps ordinaire; b) les dimanches, jours de fêtes et périodes de vacances; 2° combien de véhicules ne comportant aucune indication du service spécial auquel ils sont affectés sont utilisés par le personnel en uniforme ou en civil chargé de la surveillance routière. Au cas où une disproportion trop marquée entre les effectifs en uniforme et en civil existerait, il lui demande s'il ne lui apparaîtrait pas nécessaire d'intensifier l'utilisation du personnel en civil dont l'action ne peut manquer d'être des plus efficaces pour avertir ou sanctionner les conducteurs manquant de sagesse ou de prudence, et qui ne respectent les prescriptions du code de la route que lorsqu'un uniforme est en vue ou signalé.

6584. — 22 mars 1956. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il n'estime pas que le fait pour les pays de langue anglaise de ne pas consentir à établir en deux langues le passeport de leurs nationaux doit conduire le Gouvernement français à réviser sa position et à revenir à une formule de passeport uniquement rédigée en langue française.

JUSTICE

6585. — 22 mars 1956. — **M. Robert Brettes** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** que l'article II de la loi du 30 juin 1926 régissant les baux commerciaux indiquait que : « les dispositions ci-dessus s'appliquent aux baux de terrains nus sur lesquels ont été édifiées, soit avant, soit après le bail, des constructions à usage industriel ou commercial du moment que ces constructions ont été élevées ou exploitées à la connaissance et du consentement du propriétaire »; qu'il en résultait qu'un consentement tacite du propriétaire était suffisant; que le paragraphe 2 de l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1953 portant statut des baux commerciaux dispose que ce texte est applicable « aux baux de terrains nus sur lesquels ont été édifiées soit avant soit après le bail, des constructions à usage commercial, industriel ou artisanal à condition que ces constructions aient été élevées ou exploitées avec le consentement express du propriétaire ». Qu'il en résulte que le consentement tacite simplement exigé du propriétaire de 1926 à 1953 se trouve remplacé par un consentement express; et lui demande 1^o quelle est la situation, alors qu'un locataire de terrain nu a édifié entre 1926 et 1953 des constructions à usage industriel ou commercial et les a exploitées à la connaissance et du consentement du propriétaire lequel a notamment délivré des attestations permettant au locataire d'installer le téléphone ou de faire effectuer les travaux nécessaires à la construction d'une dépression charretière pour permettre l'accès des camions sur le terrain, lorsque postérieurement à 1953, les héritiers de ce propriétaire, qui pendant vingt années n'avaient jamais élevé la moindre protestation, refusent le renouvellement du bail au locataire du terrain nu, en prenant pour base les dispositions du paragraphe 2 de l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1953 pour lui refuser tous droits à l'indemnité d'éviction sous le prétexte que le locataire ne peut produire une preuve expresse, c'est-à-dire écrite, du consentement du propriétaire à la construction ou à l'exploitation des constructions; 2^o compte tenu du fait que pendant vingt années ce locataire a eu des droits acquis, s'il avait reçu congé pendant cette période, lui auraient permis d'être protégé par les dispositions de la loi du 30 juin 1926, s'il va se trouver du fait de la nouvelle rédaction du décret du 30 septembre 1953, privé de tous droits à indemnisation alors qu'il exploite une industrie importante faisant vivre de nombreux salariés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

(Secrétariat d'Etat à l'agriculture.)

6455. — **M. Emile Claparède** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'en 1937 un propriétaire a donné une partie de sa propriété, soit 8,50 hectares environ, à l'arrachage, pour une durée de quinze ans, avec prime de 7.000 francs à l'hectare; qu'en mai 1938, ce propriétaire vend ces parcelles à un premier acheteur et déclare dans l'acte de vente que s'il s'est engagé à ne pas replanter pendant une durée de quinze ans, il se réserve également le droit d'encaisser la prime en temps opportun; mais qu'en 1946, la propriété — comprenant les bâtiments d'habitation et le cheptel — est vendue à un deuxième acheteur, le vendeur se réservant seulement une parcelle de 4 hectares de vignes, mais ne mentionnant pas dans le nouvel acte de vente le droit de replantation; qu'en 1952, le premier acquéreur, qui a les crédits de plantation à son compte aux contributions indirectes, plante jusqu'en 1955 6,80 hectares sur les 8,50 hectares qu'il a achetés; qu'en octobre 1955, le deuxième acheteur dépose à l'institut des vins de consommation courante les droits de plantation des 8,50 hectares de parcelles achetées par le premier acquéreur au propriétaire, et lui demande quels sont, en définitive, les droits du premier acquéreur. (Question du 7 février 1956.)

Réponse. — Conformément aux dispositions du statut viticole, le droit de replantation est attaché à l'exploitation et ne peut être cédé qu'avec sa dernière parcelle. Dans l'exemple présenté par **M. Claparède**, les 8,50 hectares de droits de replantation restent donc attachés à la dernière parcelle de 4 hectares conservée par le producteur ayant effectué l'arrachage. Celui-ci peut, seul, les céder à l'institut des vins de consommation courante ou les utiliser pour la plantation en vignes d'autres parcelles de terre acquises ultérieurement. Mais aucun des deux propriétaires successifs des parcelles arrachées ne peut, également, détenir le droit de replantation correspondant.

AFFAIRES ETRANGERES

6517. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement français n'estime pas utile de protester auprès de la Haute Autorité du charbon et de l'acier contre le nombre abusif de fonctionnaires et particulièrement de fonctionnaires incorectement appelés « ambassadeurs » que la Haute Autorité appointe fort généreusement. Le Gouvernement français devrait, semble-t-il, considérer que le prélèvement imposé par le traité de 1951 n'a pas pour objet de développer une administration pléthorique dont, au surplus, les prétentions à posséder un service diplomatique servent de prétexte à multiplier les traitements élevés pour des occupations quasiment nulles, quand elles ne sont pas nuisibles à l'intérêt général. A cette occasion, ne conviendrait-il pas de procéder à une étude sur les traitements et avantages accordés aux fonctionnaires de haut grade de la communauté, et de demander que des dispositions soient prises afin d'organiser un système fiscal interne applicable à ces fonctionnaires, de telle manière qu'il soit mis fin à l'injustice que constitue à l'égard des fonctionnaires internationaux, l'exemption d'impôt dont bénéficient les fonctionnaires internationaux. (Question du 28 février 1956.)

Réponse. — Aux termes de l'article 78 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le nombre des agents de chacune des institutions de la Communauté et les échelons de leurs traitements sont déterminés avant chaque exercice financier par une commission groupant le président de la cour, le président de la Haute Autorité, le président de l'assemblée et le président du conseil spécial des ministres. Cette commission est présidée par le président de la cour. Depuis l'entrée en vigueur du traité, la commission susvisée a rempli la mission qui lui était impartie en conformité avec les dispositions ci-dessus rappelées auxquelles le Gouvernement français n'a pas pouvoir de déroger. En ce qui concerne l'appellation d'« ambassadeurs » mentionnée par l'honorable parlementaire, il convient de préciser que le représentant de la Haute Autorité à Londres, qui semble visé par sa question, porte le titre de « chef de la délégation permanente de la Haute Autorité auprès du Gouvernement du Royaume-Uni ». A la connaissance du Gouvernement français, la Haute Autorité n'a pas désigné d'« ambassadeurs » auprès de Gouvernement de pays tiers, ni à plus forte raison de pays membres. Enfin l'exonération fiscale des fonctionnaires de la S. E. C. A. est expressément prévue par l'article II du protocole sur les privilèges et immunités en date du 18 avril 1951. Le problème de l'imposition des fonctionnaires internationaux n'est d'ailleurs pas particulier à la communauté. Il se pose pour l'ensemble des organisations internationales. Sa solution se heurte à un certain nombre de difficultés tenant notamment d'une part à la nécessité d'appliquer à tous les agents un régime égal alors que les législations fiscales des Etats dont ils sont ressortissants sont différentes et d'autre part à la complication comptable inutile et fallacieuse d'un système fiscal interne pour les personnes physiques au sein de l'une de ces institutions.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6471. — **Mlle Rapuzzi** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que, par application de l'arrêté du 18 mars 1955, article 3, les dépenses afférentes aux cabinets médicaux et aux logements de concierges compris dans les programmes de constructions scolaires sont exclues des dépenses subventionnables; que, par ailleurs, le taux des subventions allouées pour les cantines scolaires est nettement inférieur à celui des classes; que, certes, la possibilité est donnée de faire appel à des subventions spéciales au titre de l'hygiène scolaire et universitaire pour les dépenses relatives aux cabinets médicaux et les logements des concierges, mais que cette nouvelle procédure est aléatoire, qu'elle alourdit la procédure et qu'elle retarde la réalisation des programmes; et lui demande : 1^o si cette position lui paraît conforme à la politique sociale d'un Etat soucieux d'améliorer le fonctionnement des services scolaires par le développement des services annexes; 2^o étant donné le caractère des subventions de l'Etat, si une telle discrimination ne correspond pas à une invite indirecte faite aux communes de négliger dans leurs programmes lesdits services annexes; 3^o dans le cas où, à son avis, ces deux questions comportent une réponse négative, s'il croit pouvoir s'engager à obtenir une révision des textes permettant de calculer la dépense subventionnable sur le montant total des dépenses agréées, y compris celles afférentes aux cabinets scolaires médicaux, aux conciergeries et aux cantines. (Question du 14 février 1956.)

Réponse. — Il est exact que l'arrêté du 18 mars 1955 dans son article 3 n'a pas retenu expressément parmi les éléments subventionnables au titre des constructions scolaires du premier degré les logements de concierges et les cabinets médicaux. Cependant : 1^o les logements de concierges sont subventionnés dans tous les cas où leur existence semble justifiée; 2^o pour les cabinets médicaux, les communes peuvent éventuellement bénéficier de l'aide financière de l'Etat sur les crédits prévus au titre de la direction de l'hygiène scolaire et universitaire et dans la limite de ces crédits; 3^o pour ce qui est du financement des salles de cantines et réfectoires, le taux de subvention fixé uniformément à 50 p. 100 ne paraît pas susceptible d'être relevé pour le moment, les besoins actuels en classes étant trop importants et devant requérir l'effort maximum de l'Etat.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du jeudi 22 mars 1956.

SCRUTIN (N° 56)

Sur les conclusions de la commission du suffrage universel tendant au rejet du projet de loi relatif à certaines dispositions concernant l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Nombre des votants..... 293
Majorité absolue..... 147

Pour l'adoption..... 189
Contre 104

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Baratgin.
Bataille.
Beaujannot.
Benchiha Abdelkader.
Benmiloud Khelladi.
Georges Bernard.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Auguste-François
Billiméaz.
Blondelle.
Boisrona.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Julien Brunhes
Bruyas.
René Caillaud.
Capelle
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chamaulle.
Chambriard.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Paul Chevallier
(Savoie).
Claparède.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coupigny.
Courroy.
Cuif.
Michel Debré.
Jacques Debù-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Pelalande.
Yvon Delbos.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.

Charles Durand.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
Gaston Fourier.
(Niger).
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
RaliJaona Laingo.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaître.
Le Sasseur-Boisauné.
Levacher.
Liot.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcihacy.
Maignan.
Jean Maroger.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Mauneou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Metton.
Edmond Michelet.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.

Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdercau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radium.
de Raincourt.
Ramampy.
Joseph Raybaud.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Rofinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Sahoulha Gontchomé.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Séné.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Verneuil.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Ajavon.
Auberger.
Aubert.
Augard.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru.
Paul Échard.
Jean Bène.
Berlioz.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Bréguère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre
Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Chaintron.
Gaston Charlet.
Chazette.
Claireaux.
Clerc.
Pierre Commin.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dassaud.
Léon David.

Deguisse.
Mme Renée Dervaux.
Paul-Emile Descomps.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Jean Fournier
(Landes).
Fousson.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gondjout.
Goura.
Gregory.
Haïdarā Mahamane
Léo Hamon.
Yves Jaouen.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Le Gros.
Léonetti.
Lespagnol.
Waldeck L'Huillier.
Pierre Marty.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Minvielle.
Mistral.
Claude Mont.

Montpied.
Motais de Narbonne
Marius Moulet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Alain Poher.
Primet.
Mlle Rapuzzi.
Razac.
Riviérez.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
François Ruin.
Sempé.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Vanrullen.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Chérif Benhabyles.
Bordeneuve.
Cerneau.
Champeix.

Chochoy.
Dulin.
Filippi.
Gilbert-Jules.
René Laniel.
Mostefaï El-Hadi.

Ohlen.
Pic.
Pinton.
Yacouba Sido.
Fodé Mamadou Touré.

Absents par congé :

MM. Boudinot, Durand-Réville, Jacques Gadoin et Zéle.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Méric, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 296
Majorité absolue..... 149
Pour l'adoption..... 190
Contre 106

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 20 mars 1956 (Journal officiel du 21 mars 1956.)

Dans le scrutin n° 53 sur l'amendement (n° 3) de M. René Dubois à l'article premier de la proposition de loi relative aux infractions commises à l'égard des victimes d'accidents, en raison d'une erreur typographique, rétablir l'intitulé des rubriques suivantes :
1° Page 449, 2° colonne, au lieu de : « Ont voté contre : », lire : « Ont voté pour : » ;
2° Page 450, 1° colonne, au lieu de : « Ont voté pour : », lire : « Ont voté contre : ».